

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES SCIENCES
COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

**Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master
en sciences économiques**

Spécialité : Monnaie, Finance et Banque

Sujet

*Le financement des PME Algériennes par crédits
bancaires*

*Cas : la banque d'agriculture et de
développement rural agence de Tizi-Ouzou*

Présenté par

CHERNAI Hamida

CHIBANE Lila

Dirigé par :

KARA Rabah

Mémoire soutenu devant un membre de jury composé de :

Président : Mr Abidi

Examineur : Mr Sadoudi

Rapporteur : Mr Kara

2015/2016

Remerciements

On tiens à remercier dans un premier temps, toute l'équipe pédagogique de notre faculté, et les intervenants professionnels responsables du master en monnaie finance et banque, pour avoir assuré la partie théorique de celui-ci.

On tient à remercier tout particulièrement et à témoigner toute notre reconnaissance à Mr. KARA pour l'aide et les conseils concernant les missions évoquées dans ce travail de recherche, qu'il nous a apporté lors des différents suivis.

On remercie infiniment nos familles respectives pour tout le soutien et la confiance qu'ils nous ont apporté durant nos années d'études.

Et enfin, on remercie amis, collègues, et camarades pour tous leurs efforts.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

À mes amours papa et maman

À la prunelle de mes yeux mon frère Yahia
À mes très chères sœurs Loundja, Gouraya, Naila,
et Wissam

À tous mes amis, particulièrement, Youcef, Hasna,
Houria, et surtout Baya, des personnes chères à
mes yeux avec qui j'ai passé mes plus belles
années.

À mes collègues, et à tous mes élèves
Je le dédie aussi à ma nièce Sybel, et mon neveu
Massyl, les soleils de notre vie.

CHIBANE Lila

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

A ma chère maman et mon cher papa

A mon frère Sid ali

A mes sœurs Amel et Baya

A tous mes amis

Lesquels j'ai passé mes plus beaux jours

A tous ceux qui m'aiment de loin ou de près.

CHERNAI. H

Sommaire

Chapitre I : Evolution du système bancaire Algérien

Section1 : Notion bancaire fondamentale	4
Section 2 : Historique du système bancaire Algérien	11

Chapitre II : Présentation de la PME en Algérie

Section 1 : Elément de définition de la PME en Algérie	25
Section2 : Le financement des PME en Algérie	37

Chapitre III : Revue théorique sur les crédits

Section 1 : Les crédits d'exploitation	53
Section 2 : Les crédits d'investissement	69
Section 3 : Crédits inhérent au commerce extérieur.....	76

Chapitre VI : Cas pratique

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	81
Section 2 : Analyse de la viabilité de l'entreprise	84

Introduction :

La défaillance du modèle économique d'après-guerre fondé sur le socialisme, caractérisé par l'omniprésence de l'Etat au niveau de la vie économique et sociale, a atrophié l'esprit entrepreneuriale de l'Algérie. Ce modèle, inadéquat avec les nouvelles réalités économiques et mondiales n'a pas su développer le potentiel exceptionnel d'un pays comme le nôtre, les différents programmes de développement d'une industrie lourde et d'une agriculture intensive subventionnée par le gouvernement ont échoué pour cause de non-suivi, gaspillage et mauvaise gestion, cela a conduit à une instabilité sociale et économique accrue.

La refonte du modèle algérien passant du socialisme (communisme) au capitalisme a mis le pays sur les rails de la mondialisation, dans ce sens l'Algérie a engagé une politique de libéralisation avec l'adoption d'une économie de marché et la mise en place d'un nouveau dispositif législatif conçu pour soutenir l'investisseur privé national et rendre possible l'appel au capitaux étrangers.

Plusieurs textes législatifs ont été promulgués ou amendés à cet effet : la loi sur la monnaie et le crédit ; le décret portant sur la création de la Bourse des valeurs mobilières ; l'ordonnance relative au développement de l'investissement...etc.

La promotion de l'investissement et de l'environnement des entreprises est articulée autour des PME considérées comme pourvoyeuses de croissance et d'emplois, le cadre réglementaire et institutionnel (ordonnance relative au développement de l'investissement, politique de la concurrence, propriété industrielle) ainsi que le financement des PME sont particulièrement visés.

L'activité bancaire en Algérie, et à l'instar de tous les autres secteurs, a été touchée par certaines complications dès l'aube de l'indépendance ou l'Etat a fait du système bancaire le premier pilier sur lequel il allait construire sa politique économique socialiste dans le pays.

La transition de l'Algérie à l'économie du marché a nécessité des réformes, dont la plus importante est la réforme mise en place en 1990 par la loi relative à la monnaie et au crédit, une loi qui constitue un tournant important dans l'évolution du système bancaire algérien.

Notre mémoire tâchera de clarifier les opérations de crédits, plus spécialement ceux accordés aux PME.

Question centrale :

Pour qu'une PME puisse se lancer, elle doit d'abord avoir un objectif économiques, un produit ou service à proposer, et surtout un financement afin de faire face aux aléas de l'investissement.

De ce fait, l'Etat algérien a mis en place des dispositifs afin d'aider et d'encourager les PME à décoller, dont l'aide la plus fréquente et la plus sollicitée par les dirigeants, le recours aux banques publiques.

Dans ce contexte, nous allons essayer de répondre à question suivante :

Quel rôle joue la banque d'agriculture et de développement rural (BADR) dans le financement des PME algériennes ?

De cette problématique découlent des sous-questions comme suit :

- Quelle a été l'évolution du système bancaire algérien de l'indépendance à nos jours ?
- Comment peut-on définir la PME en Algérie, et comment a-t-elle évolué durant les dix dernières années ?
- Quels sont les différents crédits proposés par les banques publiques, notamment la BADR, afin de financer les PME ?
- Quelles sont les études qu'un banquier de la BADR doit élaborer avant la mise en place d'un crédit ?

Objectifs de recherche :

- De connaître l'état du secteur des PME algériennes.
- De connaître les différents produits en matière de crédits proposés aux PME par la BADR.
- connaître les conditions exigées par la BADR afin d'octroyer un crédit bancaire aux PME.

Le choix de placer au centre de notre étude les banques publiques s'est imposé de lui-même, du fait de la place historique mais aussi actuelle qu'elles tiennent dans notre économie, ainsi que pour la relation étroite qu'elles entretiennent avec les PME. Le choix est à nos yeux d'autant plus important que ces dernières sont placées au centre des politiques de développement économique.

L'intérêt du sujet est double, en premier lieu, l'étude de la viabilité économique de l'entité traitée nous a permis de nous familiariser avec tous les aspects de la PME, qu'ils soient financiers et comptables, managériales et stratégiques, le second intérêt est la vision

globale et macroéconomique portée sur le sujet avec l'étude de l'environnement bancaire et son orientation ainsi que celui de la PME étudiée.

Pour répondre à notre question centrale suivie par les questions secondaires, et les objectifs précités, notre travail a été construit sur les bases suivantes :

D'une part, sur une recherche et une étude documentaire, basée sur les différents documents nécessaires (Ouvrages, articles de revues et bulletins d'information, thèses de doctorat et mémoires de magister, de master...) ce qui nous a permis d'enrichir nos connaissances théoriques.

D'autre part, pour ce qui est de l'étude pratique, nous nous sommes basées sur des documents fournis par la Banque d'Agriculture de Développement rural (au niveau de service crédit), ainsi que les différents entretiens avec les responsables du service en question.

Structure du mémoire

Pour traiter ce sujet nous avons choisi la structure suivante :

Un premier chapitre dans lequel nous avons présenté le système bancaire algérien depuis l'indépendance à nos jours, et la banque selon plusieurs paramètres.

Un deuxième chapitre que nous avons consacré à la PME algérienne, son environnement, l'état de ses lieux, son évolution durant les dernières années, ses besoins de financement et enfin ses sources de financement.

Un troisième chapitre qui a cerné le financement bancaire des PME, notamment, les différents crédits proposés aux PME algériennes par les banques publiques.

Et enfin un dernier chapitre, dans lequel nous avons présenté l'organisme dans lequel nous avons effectué notre stage, et l'entreprise que nous avons pris comme cible pour notre étude technico-économique.

CHAPITRE I

Evolution du système bancaire algérien

I. Notions bancaires fondamentales

II. Historique du système bancaire algérien

Introduction

Dans toute économie moderne, le secteur bancaire représente l'une des pièces maîtresse du développement de l'économie.

Le système bancaire peut être défini comme « *un ensemble hiérarchisé d'organismes assurant de façon indépendante la fonction d'intermédiation financière, et qui se caractérisent par le pouvoir de création monétaire* »¹

Le système bancaire algérien a connu plusieurs mutations depuis sa naissance, à cette époque, il était régi par l'administration algérienne et le trésor public, par la suite à partir de 1970, son organisation et son fonctionnement vont connaître des changements et une évolution remarquable qui vont être réalisés en plusieurs étapes que nous allons justement aborder et expliquer à travers ce premier chapitre intitulé « l'évolution du système bancaire algérien », qui sera composé de deux sections, l'une nous retracera l'historique du système bancaire algérien, et l'autre sera réservée aux composantes du système bancaire algérien.

Section 1 : Notions bancaires fondamentales

La banque est un organisme qui occupe une place stratégique dans le système économique. En effet, les banques nous garantissent une certaine solidité et compétitivité dans toute économie.

1. Définitions

Le rôle des banques est palpable dans toute économie, vue l'importance des opérations et activités dont elle se charge, notamment le rôle d'intermédiaire entre agents économiques, et offreurs et demandeurs de fonds.

1.1. Les banques

La banque est une entreprise à caractère spécifique et qui appartient à un secteur très réglementé du fait de la place centrale qu'elle tient dans les économies du monde entier, la sensibilité du secteur justifie aussi ce caractère spécifique dont jouissent les banques. Cette réglementation qui s'applique à tous les intervenants du secteur bancaire ne fait pas obstacle

¹ BEITONE, Alain., DOLLO., et al. *Dictionnaire des sciences économiques*. Paris : Edition ARMAND COLIN, 1991, p.20.

aux conditions d'une vive concurrence qui s'imposent. En effet, la concurrence et la réglementation sont deux caractéristiques majeures du secteur bancaire. La banque en tant qu'entreprise ne connaît pas de cycle de production à l'instar des entreprises industrielles et son activité ne peut se qualifier de saisonnière. Donc on peut présenter la banque comme une entreprise de services, de fonctions, de statuts et d'activités fortes différentes de l'entreprise standard. Juridiquement parlant et selon les articles 110 à 114 de la loi sur la monnaie et le crédit : « *les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banque ; c'est à dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit et la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiements et la gestion de ceux-ci.* »²

Economiquement parlant, la banque est le financier par excellence de l'économie grâce ses deux modes d'intervention :³

- Elle se place comme intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire ;
- Les offreurs et les demandeurs de capitaux entrent directement en relation en se présentant sur un marché de capitaux (marché financier, marché monétaire...etc.), c'est la désintermédiation.

Juridiquement parlant, La banque est une institution financière ou une personne morale que ses propres opérations effectuées dépendent du Code monétaire et financier décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

1.2. Les établissements financiers

Le législateur algérien a mis en place une distinction entre banque et établissement financier, en effet au titre de l'article 71 de l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit « *Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle. Ils peuvent effectuer toutes les autres opérations* ». ⁴

²BUHEMBE, Jacques. *Contribution d'une institution financière a l'efficacité du marché des capitaux aux Rwanda*. Mémoire on line. INILAK : Degree of Business Administration, 2008, p. 9. Disponible sur: http://www.memoireonline.com/11/10/4100/m_Contribution-dune-institution-financiere-a-lefficacite-dumarche-des-capitaux-au-Rwanda6.html (consulté le 17/07/16).

³ *ibid.*

2. Rôle et activité de la banque

Les banques sont devenu un échelon indispensable au niveau de toutes les économies du monde, leurs rôle se manifeste par les différentes opérations qu'elles effectuent au profit de tous les agents économiques.⁵

2.1. La gestion des moyens de paiement

La gestion des moyens de paiement est au cœur de l'activité de la banque. Elle permet aux particuliers d'utiliser les ressources qui parviennent sur leur compte bancaire (salaire, prestations et autres revenus) en émettant des chèques, en effectuant des retraits d'espèces, en réglant par carte bancaire ou en effectuant des virements.

2.2. Collecte des ressources

Les banques offrent à leurs clients une panoplie de produits qui font office d'opportunités de placement et de rémunération des capitaux détenus à leur niveau et ceux avec des durées et conditions très variées. Drainer l'épargne est indispensable pour une banque étant donné que l'ensemble de son activité est fondé sur l'allocation des ressources, entre demandeur et offreur.

2.3. Distribution des crédits

Les ressources recueillies par les banques sont distribuées aux agents à besoin de financement sous forme de crédits de différentes formes, cette opération est le cœur de l'activité bancaire.

2.4. Intermédiaire financier

Les banques jouent le rôle d'intermédiaire financier directement ou indirectement, directement lorsqu'il s'agit d'opérations effectuées sur les marchés financiers, indirectement par la mise en interface des deux agents (emprunteur et prêteur).

⁴ BUISSON Cedric. *Analyse du mécanisme de refinancement par le marché monétaire des établissements de crédit dans l'espace UELOA*. mémoire de master en finance, audit et contrôle de gestion. Dakar : école supérieure de commerce du Dakar 2008. (consulté le 20/08/16).

⁵ *Ibid.*

2.5. Activité de conseil

Que se soit aux particuliers ou aux entreprises, l'activité de conseil s'est fortement développé au niveau des banques, la complexité des produits et de la réglementation nécessite une certaine expertise que les banques ont déjà acquise, il existe de nos jours des banques qui ne s'affèrent qu'à l'activité de conseil.⁶

3. Classification des banques selon leur activité

Les types de banques sont plusieurs, selon les activités qu'elles exercent, mais de nos jours la majorité des banques exercent toutes les activités bancaires et financières. On peut citer les types comme suit :⁷

3.1. Les banques de dépôt

Autrement nommées banques commerciales ou banques de détail, elles reçoivent les ressources monétaires de leurs clients pour les prêter à des demandeurs de crédits (particuliers, professionnels...) afin de financer leurs activités économiques (achat de biens de consommation, achat de logement paiement des fournisseurs ou des salariés, achat de biens d'équipement...).

Les banques de dépôt ont trois activités principales :

3.1.1. Recevoir les dépôts à vue et les dépôts à terme de leurs clients

Une activité qui se fait grâce à l'ouverture de comptes courants, livrets ou comptes d'épargne à leurs dépositaires avec une sécurité extrême de leurs dépôts. Néanmoins, en cas de faillite ou d'indisponibilité de liquidité, le client subit l'impossibilité d'accéder à la totalité de ses fonds déposés.

3.1.2. Assurer la circulation de la monnaie

Les banques de dépôts mettent à la disposition de leurs clients une multitude de moyens de paiement afin que la monnaie circule plus convenablement. Des moyens dont on peut citer les suivants : chèques, cartes de crédit, virements, prélèvements automatiques, distributeur automatique de billets.

⁶ MANSOURI, Mansour. *Système et pratique bancaire en Algérie : Textes- Jurisprudence- Commentaires*. Alger : Edition HOUMA, 2005, p. 109.

⁷ MADOUCHE, Yacine. *la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie. Mémoire de magistère, management des entreprise. Tizi-Ouzou : UMMTO ,p. 12.*

3.1.3. Accorder des crédits à leurs clients

Afin de financer les besoins de ses clients, la banque de dépôt mets a leur disposition différents crédits répartis selon leur durée, en trois types comme suit :

- **Les crédits à court terme**

Ce sont des crédits d'une durée maximale de deux années, qui financent par exemple le cycle d'exploitation d'une entreprise ou le besoin qu'éprouvent les ménages à financer leurs consommations.

- **Les crédits à moyen terme**

Ce sont des crédits d'une durée de plus de deux ans destinés par exemple au financement de l'investissement des entreprises ou des ménages, comme l'achat d'équipements ...

- **Les crédits à long terme**

Ce sont des crédits d'une longue durée allant de cinq à sept ans, accordés pour l'achat d'installations industrielles par les entreprises et de logements par les ménages.

3.2. Les banques d'affaire, d'investissement et les banques privées

Ce type de banques a comme rôle principal la mise en contact de leurs clients avec les marchés financiers⁸

3.2.1. Les banques d'affaire

Des banques qui ont le rôle d'intermédiaire dans les opérations financières, notamment l'introduction en bourse, l'augmentation de capital, le placement d'emprunts, les opérations de fusion-acquisition ...ect.

Elle peut prendre des participations dans des affaires industrielles ou commerciales afin de les aider à se développer et à réaliser à terme une plus-value en recédant cette participation.

3.2.2. Les banques de financement et d'investissement

Les banques d'investissement également appelées banquent à moyen et long terme, offrent des crédits dont la durée est supérieure à deux années, elles offrent des services spécifiques à de grandes entreprises liés aux marchés financiers.⁹

⁸ ZOURDANI, Safia.*op. cit*

3.2.3. Les banques privées

Les banques privées sont spécialisés dans la gestion de fortune ou de patrimoine de clients fortunés à qui des produits et des services spécifiques sont proposés : déclaration d'impôt, accès à des fonds spéculatifs ou fonds de private equity (fonds d'investissement), conseils patrimoniaux, conseils pour l'achat d'œuvre d'art, architecture du patrimoine personnel, organisation des successions, etc.

3.3. Les banques universelles

Appelées aussi banques globales (Barclays, BNP Paribas, Citigroup...) ce sont de grands conglomérats financiers regroupant les différents métiers des banques de détail, des banques de financement et d'investissement et des banques de gestion d'actifs.

La banque universelle ajoute aux fonctions des banques de dépôt des fonctions qui étaient celles des banques d'affaires ou d'investissement :

- La banque participe aux émissions de titres des sociétés et des administrations publiques (augmentation de capital, émissions d'obligations, de titres de la dette publique) qu'elle va ensuite proposer à ses clients comme placement. Elle fait donc le lien entre les épargnants et le marché financier. Elle finance également le déficit public puisqu'elle achète les titres de la dette publique (bons du trésor, obligations du trésor public...).
- La banque conseille ses clients en matière de fusion-acquisition d'opérations de Bourse, de gestion du patrimoine, d'optimisation fiscale. La banque produit donc des services financiers de plus en plus sophistiqués pour répondre aux différents besoins de leurs clients.
- La banque spéculé sur les marchés financiers, c'est-à-dire qu'elle achète (ou vend) des actifs pour les revendre (ou acheter) à terme dans l'espoir de réaliser une plus-value, pour le compte de ses clients qui ont pu lui emprunter une partie des capitaux ou pour son propre compte (avec ses capitaux propres). Cette activité de "trading" est devenue très importante pour les banques. Elle n'est pas exempte de conflits d'intérêts car la

⁹ *Idem.*

banque dispose d'informations confidentielles sur ses clients qu'elle peut utiliser pour spéculer pour son propre compte

Pour effectuer toutes ces opérations, les banques universelles disposent de trois types de ressources:

- Les dépôts à vue et à terme de ses clients
- Les capitaux propres, c'est-à-dire les capitaux apportés par les propriétaires et les bénéficiaires accumulés
- Les capitaux empruntés par les banques qui émettent des titres à court terme (certificats de dépôt) ou à long terme (obligations) pour augmenter leurs fonds prêtables.

4. La clientèle de la banque

Parmi les clients de la banque on peut distinguer deux types à savoir :¹⁰

4.1. Les entreprises

Les entreprises sont des agents économiques qui ont pour rôle essentiel de produire des biens et services et les mettre à la disposition des demandeurs. Les entreprises se différencient on trouve des entreprises industrielles, commerciales et de prestations de services.

Afin de faire face à ces besoins, les banques ont mis en place différents types de crédits à long et moyen terme (achat d'équipements) et à court terme (découverts, facilité de caisse, escompte d'effets de commerce, cautions etc...).

Comme elle peut également rendre services telle que des conseils, renseignements, assistance et son savoir faire en relation avec les marchés de capitaux).

4.2. Les particuliers

Se sont les individus, les personnes physiques et ce quelque soit leurs situations sociales et professionnelles. Les particuliers agissent pour leur propre compte et n'ont pas pour caractère commerciale. Leurs besoins exprimés sont importants, pour les satisfaire ils doivent recourir à la banque, ses derniers proposent généralement les types de crédits suivants :

-Les crédits de trésorerie (octroi de prêts) ;

¹⁰ « Définition et rôle de la banque », sur le site « over blog » (consulté le 20/08/16) <http://m-elhadi.over-blog.com/article-definition-et-roles-des-banques-99103791.html>

-Les crédits d'équipement ou crédits à la consommation (acquisition d'ameublement, de véhicules etc...);

-Les crédits immobiliers (achat d'un logement).

Section 2 : Historique du système bancaire algérien

Le système bancaire algérien connaît des mutations, il est passé par plusieurs étapes que nous avons réparties en deux principales étapes :

1. Etape 1 : le système bancaire algérien avant la réforme économique : (1963 – 1987)

Cette étape est divisée en trois principales périodes qui s'étendent sur des années comme suit :

- Première période 1962 – 1964
- Deuxième période 1964 – 1967
- Troisième période 1968 – 1987

1.1. Première période : La création de l'institut d'émission et de récupération de la souveraineté monétaire (1962 -1964)

Après l'indépendance, l'état algérien a voulu recouvrer tous les attributs de la souveraineté , notamment la souveraineté monétaire, c'est justement son but en créant par la loi du 13/12/1962 son propre institut d'émission, dénommé « la banque centrale d'Algérie » , avec une mission bien précise qui était de créer et de maintenir dans le domaine de l'économie nationale, outre son rôle d'institut d'émission , la banque centrale exerce les fonctions classiques dévolues à toutes banques centrales, à savoir : l'émission et la création du dinar algérien en Algérie .

La banque centrale : La création de la Banque Nationale d'Algérie (BNA), en 1966 par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 répond, en premier lieu, au souci de prendre en charge le financement du secteur socialiste.

La banque centrale joue un rôle de banque de l'Etat, mais la caisse de l'Etat est le trésor public, tout en ayant deux instituts liés par leurs fonctions.¹¹

1.2. Deuxième période : la mise en place d'un système bancaire national 1964 - 1967

¹¹ Naas, A. *Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché*. Maisonneuve et Larose/Editions inas, Paris, 2003, p.11

Après l'indépendance, le gouvernement algérien a pris des mesures importantes afin de créer l'unité monétaire nationale, le « dinar algérien », et la mise en place d'un système bancaire national en algérianisant les banques privées étrangères afin de créer les organismes financiers suivants :

- La CAD et la CNEP, des intermédiaires financiers non bancaires :

La CAD est la caisse algérienne de développement qui a été créée par la loi n° 63-165 du 07 Mai 1963 qui finançait les entreprises industrielles ou agricoles de l'Etat.

La création de la caisse algérienne de développement a pour objectif en premier lieu, de prendre la relève d'organismes français ayant cessé leurs activités comme :

- le crédit foncier de France ;
- le crédit national ;
- la caisse des dépôts et consignations ;
- la caisse nationale des marchés de l'Etat ;
- la caisse d'équipement et de développement de l'Algérie(CEDA)

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance a été créée le 10 août 1964 avait pour mission principale de collecter la petite épargne monétaire individuelle en vue de favoriser le crédit au logement et aux collectivités locales.

La CNEP qui est la caisse nationale de l'épargne et de la prévoyance qui a été créée par la loi n°64-227 du 10 Août 1964 et afin de collecter l'épargne et favoriser le crédit immobilier.

- La BEA, la BNA, le CPA, des intermédiaires financiers bancaires

La BNA a été créée par la loi n° 66-178 du 13 juin 1966 qui avait comme but le financement du secteur étatique industriel et agricole. Elle a démarré ses activités sur la base des structures des banques privée ayant cessé leurs activités en Algérie comme :

- le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) ;
- la banque nationale pour le commerce et l'industrie (BNCI) ;
- le crédit industriel et commercial ;
- la banque de Paris et des Pays-Bas ;
- le comptoir d'escompte de Mascara

Le CPA a été créé par la loi n°66-366 du 29-12-1966 qui avait pour but la promotion du secteur tertiaire, mais aussi le financement des crédits à la consommation.

La structure du CPA a été renforcée par la reprise de :

- la banque mixte Algérie-Misr ;
- la société marseillaise du crédit.
- la Compagnie Française de Crédit et de Banque (CFCB)
- la Banque Populaire Arabe (BPA).

La BEA a été créée le 1^{er} octobre 1967 et avait pour but le financement du commerce extérieur, c'est une société nationale dont le capital est exclusivement souscrit par l'Etat.

Suit a ces « réformes » citées précédemment, le système bancaire a connu une stabilité et a gardé la même structure pendant plus d'un quart de siècle. Elle a repris les activités des institutions suivantes :

- le crédit lyonnais
- la société générale
- la Barclay's bank limited
- le crédit du nord
- la banque industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée.

Cette banque est dirigée par trois conseillers représentant les ministres suivants :

- le ministre des affaires étrangères
- le ministre de l'industrie et de l'énergie
- le ministre du commerce.

1.3. Troisième période : la planification financière 1968 – 1987

1.3.1. La loi 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit

C'est à partir de la loi 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit que le système bancaire algérien a commencé à retrouver ses repères. Cette loi a fondamentalement modifié la décision de la banque à financer ou de ne pas financer le projet présenté par l'entreprise publique.¹²

L'objectif essentiel de cette loi bancaire est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédits quel que soit leur statut légal ; une telle unification semble nécessaire.

¹² BELKACEM, O. BELKACEMI, H. MERDAOUI, F : *La réforme du système bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2002, p.19

Pour une meilleure appréhension de cette loi, seront examinés les points suivants. Il s'agit de l'autonomie relative du système bancaire, consistant à définir les établissements de crédits et leurs activités, le rôle de la banque centrale, du désengagement de trésor du financement des investissements au profit des banques et d'une partielle des pouvoirs de décision en matière d'investissement des autorités centrales vers les banques et entreprises¹³.

1.3.1.1. La définition de l'activité des établissements de crédit

L'article 15 de la loi de 19.08.86 définit les établissements de crédit comme des personnes morales qui effectuent : « à titre de profession habituelle des opérations de banque ». Ainsi son article 17 stipule que les établissements de crédit se définissent à partir de leurs fonctions économiques c.-à-d. la réalisation d'opération de crédit : la réception de fond public, opération de crédit, émission ou gestion de moyen de paiement¹⁴.

Par ailleurs, cette loi respecte la diversité des établissements de crédit et distingue à cet effet deux catégories d'établissements :

- les établissements de crédit à vocation : banque.
- les établissements de crédit spécialisés.

La première catégorie a une vocation universelle, en ce sens qu'elles peuvent recevoir des dépôts de toutes formes et de toutes durées et consentir toute sorte de crédit sans limitation de durée et de forme et assurer sa remboursabilité.

1.3.1.2. Le rôle de la banque centrale

La loi bancaire 86 veut assigner un rôle plus actif à la banque centrale ôtée des tâches traditionnelles assumées par l'institut d'émission. L'article 19 stipule : « *la banque est chargée dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre du plan national de crédit, de régler et contrôler la circulation monétaire, la distribution des crédits à l'économie ainsi que de réunir les conditions les plus favorables à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système bancaire* »¹⁵.

¹³ CHABANE, N. CHALLAL, L. *Evolution du système bancaire en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2008, p.13

¹⁴ MAHDIA, A. *La monnaie, le système bancaire et la politique monétaire en Algérie*. Mémoire de MAGISTER en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2007.

¹⁵ Article 19 de la loi bancaire 86

1.3.1.3. L'autonomie financière des entreprises

Les entreprises vont bénéficier de l'autonomie financière et affecter librement leurs fonds à leurs activités. Cette décentralisation et transfert de pouvoir devait ainsi permettre à la banque et à l'entreprise de négocier directement la demande de crédit.

Cependant, l'endettement de mesure des entreprises vis-à-vis des banques et par ailleurs la forte dépendance des banques du refinancement direct par la banque centrale, ont gelé dans la pratique toute initiative des uns et des autres pouvant aller dans le sens de la véritable autonomie de gestion

1.3.1.4. Le régime du crédit et la relation des établissements de crédit avec sa clientèle

Dans le texte portant loi bancaire figure la définition du crédit, son objet et sa nature. Au sens de la présente loi, une opération de crédit est : « *tout acte par lequel un établissement, habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement, et à titre onéreux, des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique en contact, pour le compte de celle-ci ; un engagement par signature* ».

1.3.2. Les insuffisances de la loi bancaire 86¹⁶

Cette loi procède à une refonte complète du système bancaire mais son objectif réel , qui est la détermination d'un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit, n'était pas atteint car l'article 60 de la loi 86/12 stipule que sa mise en œuvre est conditionnée par la « publication » des statuts en particulier ceux de la banque centrale ne sont pas élaborés que tardivement à cause de la lenteur et des incohérences de déploiement des mesures de réforme économique, la loi bancaire 86/12 s'est alors avérée totalement inadapté au contexte socio-économique récent.

L'économie algérienne est restée fortement dépendante des hydrocarbures qui représentés près de 95% des recettes d'exploitations. La faiblesse du régime de la planification centrale est ressortie plus nettement en 1986, lorsque le contre-choc pétrolier a entraîné en Algérie une baisse d'environ 50% des termes de l'échange et des recettes budgétaires provenant du secteur des hydrocarbures.

¹⁶ BELKACEM, O. BELKACEMI, H. MERDAOUI, F : *La réforme du système bancaire algérien*. Mémoire de magistère en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2002

Les autorités n'ont toutefois pas réagi de façon significative que tardivement en 1988 en procédant à d'autres réformes durant cette période, et en adoptant la planification comme mode de gestion de l'économie, y a eu transformation du rôle du trésor public, les banques commerciales, et les établissements de crédits CAD, comme suit :

- le trésor public a pour nouveau but, la centralisation, la transformation, et la répartition de l'épargne nationale.
- les banques commerciales sont chargées du financement de l'exploitation et des investissements à moyen terme des entreprises publiques.
- Les établissements de crédits spécialisés, sont chargés du financement des investissements à long terme des entreprises publiques avec les ressources prises du trésor public.
- La CAD transformée en banque algérienne de développement afin de créer à la fois une véritable banque de développement et aussi un instrument de canalisation des ressources du trésor à long terme.

Ces mesures et changements avaient pour but l'instauration de bases de l'industrialisation, et la prépondérance de l'Etat dans le développement national. Mais ce mode de financement avait des contraintes, comme essentiellement la perte des composantes du système bancaire, de leur autonomie et l'emprise de l'Etat sur la banque centrale.

Après cette planification financière et afin de la renforcer, deux autres organes ont été créés :

- La BADR : Banque de développement rural. Créée par restructuration de la BNA et spécialisée dans le financement du secteur agricole et l'agro-industrie. C'est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982 sous la forme juridique de société par actions.
- La BDL : Banque de développement local créée par le décret n°85-85 du 30 Avril 1985 née de la restructuration du CPA et spécialisée dans le financement des collectivités publiques, les entreprises locales. Elle a pour ambition de participer activement au développement de l'économie nationale et en particulier à la relance des investissements à l'endroit des PME/PMI tous secteurs confondus, y compris l'agriculture, en participant à tous les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (ANSEJ, CNAC, ANGEM), au même titre, la BDL participe au financement des particuliers.

2. ETAPE II : La réforme économique 1988 – 2003

Le système bancaire algérien, depuis 1990, a connu de grands changements notamment avec la promulgation de la loi 90/10 du 1990 relative à la monnaie et au crédit.

2.1. Première période ; la loi relative a la monnaie et au crédit

La présentation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit se fera d'abord par sa définition. Ensuite, par la présentation de ses objectifs. Et enfin, par l'exposition de ses limites.

2.1.1. La loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

Cette loi va constituer la clef de voute du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêts bancaires par les banques sans intervention de l'état. La réforme porte sur l'organisation même du système. Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence ¹⁷

2.1.1.1. Définition de la loi

C'est un texte législatif qui touche plusieurs domaines, notamment les statuts de la banque centrale, les principes de la politique monétaire, les statuts des banques ... etc. Cette loi compte plus de 200 articles introduisant différents changements dans le système bancaire. ¹⁸

2.1.1.2. Les buts de la loi

Cette loi à visé plusieurs objectifs que nous citerons ci dessous :¹⁹

- Rétablir la valeur du DA.
- Mettre fin aux ingérences administratives dans les banques
- Réhabilité le rôle exclusif de la banque centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit

¹⁷ SEDDIKI, F. *L'économie algérienne : économie d'endettement ou économie de marché financier* Mémoire de magister en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC 2013

¹⁸ « Benhalima.A Le système bancaire algérien ; texte et réalité. Alger 2eme édition »

¹⁹ *Idem* p .49

- Arriver à mieux bancariser la monnaie
- Améliorer la situation financière des entreprises du secteur public.
- La spécialisation des banques et établissements financiers
- La création d'un marché financier afin d'élargir les sources des financements aux entreprises.

2.1.1.3. Evaluation de cette loi

Cette loi a progressivement modifié l'architecture de l'espace bancaire algérien à travers des innovations très importantes qui ont été introduites sur le plan interne et externe comme suit :

- Plan interne

L'octroi d'une plus grande autonomie au système bancaire et financier et l'élargissement de l'intervention des banques et établissements financiers.

En effet, la banque d'Algérie se réattribue avec cette loi les prérogatives de « banque de banque », en ayant de nouveau la prérogative concernant la conception et l'application de la politique monétaire, car elle n'est plus considérée comme simple « usine à billets » mais elle doit aussi veiller sur la stabilité de la monnaie, au bon fonctionnement du SBA, et mettre de l'ordre dans la pratique bancaire.

La loi sur la monnaie et le crédit a aussi engendré la création de nouveaux organes de redynamisation du SBA tel que :

- Le conseil national de la monnaie et du crédit (CNMC)
- La commission bancaire
- La centrale des risques
- L'association des banques et établissements financiers (ABEF)

L'élargissement du champ d'intervention pour les banques et établissements financiers se concrétise avec l'élaboration de cette loi, en effet les banques et marchés financiers sont devenus des personnes morales sous forme d'SPA disposant d'un capital social et d'une autonomie financière fonctionnelle.

- Plan externe

Cette loi a permis l'ouverture internationale du système bancaire algérien, ce qui a permis l'installation de banques étrangères sur le territoire national. Elle a aussi amélioré les

opérations du commerce extérieur.

2.1.2. La nouvelle organisation établie grâce à la loi 90-10

Après la promulgation de cette loi, le système bancaire algérien a connu une nouvelle organisation, et cela l'a aidé à être plus performant, ce changement est comme suit :²⁰

2.1.2.1. La banque d'Algérie

Elle accorde à la Banque d'Algérie des prérogatives importantes vis-à-vis des banques commerciales, des investisseurs non-résidents ainsi que dans la gestion du taux de change. Le passage d'une Banque Centrale (B.C) à des fins bureaucratiques qui lui sont imparties depuis son étatisation, à une Banque qui doit veiller sur la monnaie et le crédit comme une banque centrale d'une économie de marché, nécessite bien sa réorganisation.

2.1.2.2. La direction de la banque centrale

Elle est assurée par le gouverneur et le conseil d'administration qui est présidé par le gouverneur et par deux censeurs. Le gouverneur est nommé par décret présidentiel avec les deux censeurs sauf que ces derniers, c'est sur proposition du ministre chargé des finances.

2.1.2.3. Le Conseil de la Monnaie et du Crédit

Pour l'essentiel, les attributions du Conseil sont définies par l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit qui énumère ses prérogatives (article 44) sans toutefois que cette énumération ne soit limitative. En effet, d'autres dispositions de l'ordonnance invitent le Conseil à édicter, si nécessaire, des dispositions d'ordre réglementaire.

2.1.2.4. La Commission Bancaire

La Commission bancaire est l'autorité chargée de s'assurer du respect par les banques et établissements financiers de la réglementation professionnelle qui leur est applicable. C'est l'organe de supervision du système bancaire. A ce titre, la Commission surveille la situation financière des établissements assujettis, exerce les contrôles sur pièces et sur place et sanctionne les éventuelles infractions.

2.1.2.5. L'association des banques et des établissements financiers

²⁰ SEDDIKI, F. *Op cit*, p. 49

Une association de banquiers algériens doit être créée par la Banque d'Algérie. A laquelle, tout organisme bancaire ou financier doit adhérer. Actuellement cet organe est constitué par l'Association des Banques et Etablissements Financiers (A.B.E.F), l'objectif de sa création est double : d'une part, est la représentation des intérêts communs de ses membres auprès des pouvoirs publics ; d'autre part, est l'information et la sensibilisation de ses adhérents.

2.2. Deuxième période : Le système bancaire algérien et la contrainte extérieure (90–93) :

Les années 90 – 93 marquèrent la veille du rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés avec le fond monétaire international (FMI). En plus de la réforme du secteur public donnant lieu à l'autonomie de l'entreprise publique et à la promulgation de la loi relative à la monnaie et le crédit, les années 1990 ont été marquées par la réforme du système bancaire et la préparation de sa transition vers l'économie de marché. Les années 1990-1993 marquèrent la veille du rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés avec le Fond Monétaire International « FMI ». Durant cette période, l'évolution du système bancaire national, et en général, celle de l'économie dans son ensemble, va être hypothéquée par les contraintes extérieures. Ce nouveau dispositif concerne les domaines de la politique monétaire et du taux de change et aussi le domaine de financement bancaire de l'économie.²¹

2.3. Troisième période: Le système bancaire et l'ajustement structurel (1994-1998)

Après la crise économique de 1993, l'Algérie ne pouvait pas rembourser sa dette extérieure et le service de cette dernière accapare l'essentiel du produit des exportations. Les recettes pétrolières diminuent à cause de la dégradation des cours de pétrole. De plus, après l'arrêt du processus mis en œuvre avec le FMI en 1991, l'Algérie n'était pas soutenue par les organismes monétaires et financiers internationaux et de ses principaux pays créanciers. Cette situation financière a conduit l'Algérie à demander de l'aide à la Banque Mondiale et au FMI avec qui elle va passer l'accord suivant : L'accord de confirmation, d'une durée de 12 mois, qui a été conclu en Avril 1994. Cet accord a été accompagné d'un accord de rééchelonnement; L'accord appuyé par un mécanisme élargi de crédit et a été passé en Mai 1995. Il est d'une durée de trois ans. Il également accompagné d'un accord de rééchelonnement avec les pays créanciers,

²¹ IGOUJIL, S. MEKCHICHE, L. *La réforme du système bancaire et financier en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC 2000 p. 205

membres des clubs de Paris et de Londres. Avec ces deux accord, l'Algérie va opter pour une nouvelle économie qui est « l'économie de marché » laissant ainsi le gradualisme des réformes et l'aménagement d'une transition maîtrisée, comme prévu par le programme triennal élaboré en 1992. Durant toute cette période 1994-1998, l'Algérie va procéder à différents changements concernant entre autres la politique budgétaire et celle du taux de change.

2.4. Quatrième période : Le système bancaire dans la période actuelle

Après plusieurs passages, on vient au système bancaire actuel, qui se compose de 29 banques et établissements financiers, dont 20 banques comme suit : ²²

La BNA : Elle est la première banque publique à avoir obtenu son agrément dans le cadre de la loi relative à la monnaie et au crédit. Le réseau de la BNA compte 202 agences réparties sur tout le territoire national.

La banque extérieure d'Algérie : La BEA est créée en 1967 (ordonnance n° 67-204), elle compte aujourd'hui plus de 93 agences réparties sur le territoire national.

Le crédit populaire d'Algérie : Le CPA est une banque universelle. L'établissement a pour mission de promouvoir le développement du BTPH, des secteurs de la santé et du médicament, du commerce et de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, de la PME/PMI et de l'artisanat.

La BADR : La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est le fruit du démembrement de la BNA, son réseau compte actuellement plus de 300 agences.

La BDL : Le réseau de la BDL est composé de 150 agences réparties sur tout le territoire national.

La CNEP banque : La CNEP-Banque dispose d'un réseau composé de 223 agences réparties sur le territoire national.

Al baraka banque : C'est la première banque islamique implantée en Algérie, ayant comme actionnaire la BADR, la baraka banque a pour but l'application de la Shari'a dans toute opération d'investissement.

La Citibank : Ses activités se concentrent autour de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne. La banque dispose d'un réseau de quatre (04) agences.

ABC banque : Le réseau d'ABC-Algeria compte 23 agences.

²² KPMG/ Guide des banques et des établissements financiers en Algérie. Edition 2012. Format PDF. Disponible sur : <http://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/Guide-des-banques-Algerie-2012.pdf> . (Consulté le 05/06/2016) p.13

La natixis banque : Le réseau de Natixis Algérie compte 27 agences implantées dans les principales villes du pays.

La société générale : Société Générale Algérie est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France). Agréée en 2000 avec le statut de banque universelle, Société Générale Algérie dispose d'un réseau de 86 agences implantées dans les principales villes du pays.

BNP Paribas : BNP Paribas El Djazaïr est une filiale à 100% de BNP Paribas (France) qui compte aujourd'hui plus de 70 agences réparties sur le territoire national.

Gulf banque Algérie : Agréée en 2004, la banque a le statut de banque universelle qui propose des produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques. Le réseau de la banque compte 48 agences

FRANSA BANK el djazair : créée en 2006, Fransabank el-Djazaïr SPA est une banque libanaise. Elle obtient un agrément de plein exercice. En janvier 2010, Fransabank el-Djazaïr a ouvert sa première agence bancaire à Oran. Son réseau comprend cinq (05) agences.

HSBC : agréée en 2008 en tant que succursale de banque, elle compte trois agences en Algérie.

Al salam bank Algérie : agréée en 2008. Al Salam Bank est une banque offrant des produits islamiques. La banque active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement et dispose de cinq (05) agences.

Trust bank : une banque universelle agréée en septembre 2002, dont le réseau compte 17 agences.

The housing banq for trade and finance algeria : agréée et débute son activité en 2003, elle dispose de cinq agences.

Credit agricole-corporate and investement bank : CA-CIB est une banque universelle agréée en 2007, elle dispose d'une seule agence.

Arab bank PLC algeria : une succursale de banque universelle agréée en octobre 2001, qui compte huit agences.

Conclusion

Après l'indépendance, le gouvernement avait la mise en place d'un système bancaire comme première priorité, et cela a été en mettant en place un organisme d'émission et en nationalisant les banques privées coloniales.

Les banques commerciales se sont chacune spécialisé dans un domaine d'activité et cela après la nationalisation de 1966 à 1968, une période pendant laquelle le financement de l'investissement public était exclusivement pris en charge par le trésor public.

Le passage à l'économie du marché a lui été soutenu par la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990.

L'ordonnance de 2003 et 2010 mettent en disposition un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque, comparable en tous points à celui en vigueur dans les pays à économie libérale. Elles ont pour but l'autonomie complète vis-à-vis du gouvernement.

Malgré toutes ces lois et modifications, le système bancaire algérien fait partie des systèmes les plus faibles et les moins développés du monde, et afin de changer cela, le gouvernement est appelé à d'autres changements, notamment la modernisation du secteur.

CHAPITRE II

Présentation de la PME en Algérie

- I. Éléments de définitions de la PME en Algérie**
- II. Financement des PME en Algérie**

Introduction

A en juger par le poids que représentent les PME, en terme d'emplois et de création de richesse, nul doute que ces entreprises, prises dans leurs diversités, sont le cœur de l'économie réelle. A en juger par la place qu'occupe la création et l'innovation dans nos sociétés contemporaines, l'entrepreneuriat est devenu le moteur de l'économie nouvelle.

En Algérie, On n'a jamais autant créé de petites entreprises qu'au cours de ces vingt dernières années. Les institutions de tous statuts ont dû répondre au besoin croissant des futurs entrepreneurs et collaborateurs en développant des programmes spécialement adaptés à la création et au développement des petites et moyennes entreprises, la PME est devenue une pièce irremplaçable dans le développement de l'économie, notamment après la transition et le passage à une économie de marché.

En effet, depuis les années 90, le gouvernement algérien constate que le secteur public seul ne pouvait assumer ni satisfaire les besoins économiques et sociaux qui devenaient de plus en plus importants dans le pays. C'est dans ce cadre que la création de la PME a été encouragée, grâce à la mise en place de politiques d'accompagnement et une réglementation très favorable à l'entrepreneuriat ainsi qu'à l'initiative privée.

Le présent chapitre a pour objectif, de donner une vision globale de ce qu'est la PME, et au défi du financement auquel elle est confrontée.

La première section intitulée «Présentation de la PME algérienne» sera consacrée à la présentation de généralités sur les PME, afin de mieux cerner notre sujet.

La deuxième sera quant à elle consacrée à la problématique du financement, d'abord le besoin de financement exprimé par les pme, ensuite l'offre de financement mis à leurs dispositions, qu'elle soit direct ou indirecte.

Section1 : Elément de définition de la PME en Algérie

Selon OLIVIER TORRES ; « ... la PME n'existe pas. La diversité des cas est telle, qu'il convient mieux de dire les PME. Le monde des PME est foisonnant de variétés. Il est impossible d'en donner une seule image tant les représentations diffèrent selon les pays, selon les régimes politiques, selon les niveaux de développement économique. Cette diversité explique la grande difficulté que les chercheurs ont éprouvée lorsqu'il s'agit de théoriser le phénomène du *Small is beautiful* »¹.

Pour bien cerner l'objet de notre étude, il convient de mettre la lumière sur les différents aspects théoriques qui définissent la PME, leurs caractéristiques selon les normes algériennes même si elles tendent à être les mêmes dans le monde entier.

1. Définitions

L'encyclopédie de l'économie et de gestion définit les PME comme des entreprises juridiquement et financièrement indépendantes dans lesquelles le dirigeant assume la responsabilité financière, technique et sociale sans que ces éléments soient dissociés. La PME est alors appréhendée de manière qualitative, ce qui fait surgir une première difficulté qui est celle de la disponibilité des indicateurs permettant de les identifier statistiquement.

La moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 02 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de dinars. Art. 6- La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de dinars.

La petite et moyenne entreprise/petite et moyenne industrie est définie quelque soit son statut juridique; comme étant une entreprise de production de biens ou/et de services employant une (01) à (250) personnes; dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 02 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars.

La difficulté de cerner les PME dans une seule et unique définition n'est que le fruit d'une diversité économique et juridique qui est comme suit :

¹ « Small is beautiful » est un terme utilisé pour mettre en avant les vertus des PME : Dynamisme, réactivité, souplesse flexibilité...

- Par la dimension ; car sous l'appellation des PME, sont regroupées des entreprises de tailles fort différentes. Une PME peut compter moins de cinq employés ou ouvriers, comme elle peut compter plus de 200 personnes, et pour certains, elle peut compter jusqu'à 500 personnes.
- Diversité au niveau du marché et du produit ; les PME de type artisanal inscrites dans un marché local sont différentes des PME hautement spécialisées jouissant d'un créneau international.
- Diversité au niveau du statut juridique adopté ; en plus du statut de l'indépendant, les PME ont chacune un statut juridique qui va de la société unipersonnelle à la société anonyme.

1.1. L'approche quantitative

Les critères quantitatifs sont utilisés afin de cerner l'aspect dimensionnel de l'entreprise en privilégiant l'un des aspects représentatifs de la taille. Parmi ces critères, le profit brut, la valeur ajoutée, le profit net unitaire, le capital, le patrimoine net, la capacité de production, le nombre de personnes employées, le chiffre d'affaires, la part de marché, les investissements, les surfaces occupées, les bénéfices, le degré d'association entre propriété et pouvoir, le rayon d'activité géographique, la production annuelle ... Tous ces éléments n'ont pas la même pertinence. Certains d'entre eux ne sont pas assez représentatifs de la réalité de la dimension de l'entreprise. C'est le cas du profit unitaire ou encore le capital qui ne permettent pas de faire la distinction entre une petite et une grande entreprise. D'autres critères s'avèrent difficiles à évaluer, telle la valeur ajoutée, le patrimoine net, ou la capacité de production. Et d'autres critères sont variables en fonction de conjoncture, comme les ventes et les investissements.

1.2. L'approche qualitative

Wtterwulghé (1998) reprend les traits distinctifs dégagés par le rapport Bolton, et expose ainsi trois critères qualitatifs essentiels pour définir une PME :

- Le fait que l'entreprise soit dirigée par son propriétaire d'une manière personnalisée et non par le biais d'une structure managériale formalisée.
- La PME est une entreprise qui, en terme économique, ne possède qu'une part de marché relativement restreinte. en d'autre terme, ces entreprises ont à faire face à de nombreux concurrents. Selon ce rapport, la plupart de ces entreprises n'ont pas une part suffisante de leur marché pour leur permettre d'influencer les prix de manière significative.

- L'indépendance de la société ; Ce dernier critère implique qu'une société de taille réduite appartenant à un groupe plus important ne peut être considérée comme une PME. Ainsi, les filiales de grandes sociétés ne font pas partie des PME.

1.3.Définition de la PME en Algérie à partir de 2000

La définition de la PME retenue dans la loi N° 01-18 du 12 Décembre 2001 s'inspire de celle adoptée par l'Union Européenne en 1996 et qui a fait l'objet d'une recommandation à l'ensemble des pays membres, il est à rappeler en effet que l'Algérie a adopté la Charte de Bologne en juin 2000 sur la définition européenne des PME².

En effet, cette définition est fondée sur trois critères : les effectifs, le chiffre d'affaires et l'indépendance de l'entreprise. En donnant une configuration claire de la PME algérienne, la loi N° 01-18 du 12 Décembre 2001 portant sur la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise stipule que : « La PME est définie, quelque soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services qui se caractérise par³ :

- employant une (1) à (250) personnes,
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de Dinars,
- et qui respecte les critères d'indépendance⁴ ».

Selon les articles : 5, 6 et 7 du chapitre II, le journal Officiel a introduit des éléments de précision d'ordre pratique en le subdivisant en trois catégories :

- **la moyenne entreprise** : est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de Dinars (l'article 5).
- **la petite entreprise** : est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de Dinars (l'article 6).

² *ibid* p.86

³ *ibid* p.86

⁴Au titre de la présente loi, il est entendu par: - Personnes employées: le nombre de personnes correspondant au nombre d'unités de travail-année (UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année. Le travail partiel ou le travail saisonnier étant des fractions d'Unité de Travail-Année. Ainsi, - l'année à prendre en considération est celle du dernier exercice comptable clôturé. - Les Seuils pour la détermination du chiffre d'affaires ou pour le total du bilan ceux afférents au dernier exercice clôturé de douze mois. La loi précise que, l'Entreprise indépendante: est l'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de PME

- **la très petite entreprise (TPE)** : ou micro-entreprise, est une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions de Dinars (l'article 7).

Tableau n°1 : La typologie des PME/PMI

Entreprise	Effectifs	Chiffre d'affaire (D.A)	Total bilan (D.A)
Très petite	1 – 9	< 200 millions	< 10 millions
Petite	10 – 49	< 200 millions	< 10 millions
Moyen	50 – 250	200 millions – 2 milliards	(100 – 500) millions

Source : Loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne industrie; décembre 2001.

Ce tableau nous résume les types de PME selon leurs effectifs, chiffres d'affaire et total bilan.

2. Caractéristiques

De nombreuses recherches ont été menées sur les PME, notamment anglo-saxonnes. Pierre-André Julien est l'un des chercheurs à s'être penché sur la question, se basant sur de nombreuses études ainsi que de nombreux auteurs, six caractéristiques ont été retenues pour mieux cerner le concept de PME, soit :

- **La petite taille**, la plus part des PME sont de petites tailles.
- **La centralisation de la gestion**. On peut même parler de «personnalisation» de la gestion en la personne du propriétaire-dirigeant dans le cas de toutes petites entreprises. Mais on peut aussi retrouver une forte centralisation dans des moyennes entreprises des secteurs traditionnels.
- **Une faible spécialisation**, tant au niveau de la direction (celle-ci assumant des tâches tant de direction que d'exécution, surtout lorsqu'elle est petite) que des employés et des équipements. La spécialisation vient avec une plus grande taille, le passage de production variée, sur commande ou de très petites séries à une production en série et répétitive. C'est ainsi qu'à mesure que la firme grossit, elle doit mettre sur pied plusieurs niveaux organisationnels, d'abord, comme nous l'avons dit, dans les fonctions comptable et de production, ensuite, dans la fonction marketing, puis plus tard, dans celles des achats, **de la R & D** et enfin du personnel.

- **Une stratégie intuitive ou peu formalisée.** Alors que dans les grandes entreprises on doit préparer des «plans» relativement précis des actions à venir pour que toute la direction puisse s'y référer, dans les petites entreprises le propriétaire-dirigeant est suffisamment proche de ses employés clés pour leur expliquer, au besoin, tout changement de direction
- **Un système d'information interne simple ou peu organisé.** Les petites organisations fonctionnent par dialogue ou par perception directe. Les grandes doivent mettre sur pied tout un mécanisme formel (et écrit) permettant la circulation d'informations tout en minimisant le «bruit» et en favorisant le contrôle. Les très grandes entreprises vont même jusqu'à produire leur propre «journal» pour diffuser l'information générale et empêcher que les rumeurs nuisent à l'efficacité de l'entreprise.
- **un système d'information externe simple.** Dans les entreprises artisanales, le propriétaire-dirigeant peut discuter directement avec ses clients tant pour connaître leurs besoins et leurs goûts que pour expliquer différents aspects du ou des produits. La grande organisation doit commander des études de marché coûteuses et complexes qui, souvent d'ailleurs, finissent par influencer la stratégie alors que la réalité a déjà changé. Il arrive cependant que certaines petites entreprises fassent face à des oligopsones (par exemple les groupements d'achat qui servent de tampon entre les PMI et les consommateurs) qui les coupent de leur marché véritable et ainsi de cette information directe.⁵

3. Spécificité des PME algérienne

La PME algérienne recouvre des réalités très différentes. Toutefois, en dépit de son hétérogénéité, le secteur présente un certain nombre de caractéristiques communes⁶:

- malgré leur croissance rapide et soutenue en termes de créations nouvelles, les PME privées algériennes se heurtent, dans leur très grande majorité, à des difficultés de survie dues à diverses raisons endogènes et exogènes.
- elles présentent une caractéristique sociologique tenace et largement répandue, celle d'être des entreprises familiales dotées de statuts juridiques privilégiant très largement l'Entreprise personnelle, l'EURL, et dans une moindre mesure, la SARL.

⁵Remarque : Les caractéristiques énumérées ci-dessus sont intrinsèque au PME de manière générale, lorsqu'il s'agit de PME dans les pays en voie de développement ou en transition comme l'Algérie.

⁶ Code algérien de gouvernance d'entreprise, version finale, 2009

Quant à la SPA, elle demeure très peu répandue, quoique l'on note depuis quelques années une progression de ce statut juridique ;

- leur gestion reste soumise à un modèle familial : le propriétaire unique ou principal, entouré de personnels recrutés dans le giron familial, assure lui-même la gestion et concentre entre ses mains la quasi-totalité du pouvoir décisionnel, des responsabilités et des prérogatives. La maîtrise des méthodes modernes de management y demeure insuffisante et le recours au conseil et à l'expertise extérieurs ne s'effectue que très exceptionnellement.

Les PME algériennes, et suite à une triple décennie d'économie socialiste, se sont procurées des singularités qui leurs sont propres, et qui peuvent être résumées dans les points suivants⁷ :

- Les PME sont plutôt concentrées dans des niches ou des créneaux que le secteur public a délaissés, ce qui leur a donné des positions confortables de monopole. Elles sont de ce fait, rentières et peu génératrices d'innovation jusque-là.
- Les entreprises sont plutôt familiales, et peu inclinées à l'ouverture du capital aux étrangers.
- Une partie des activités de l'entreprise se pratique dans l'informel (financement, production, commercialisation et approvisionnement).
- Le marché des entreprises est principalement local et national, très rarement international.
- La collaboration entre entrepreneurs et les autorités publiques n'est pas assez développée.
- Les techniques de croissance (cession, fusion, regroupement ...) sont non maîtrisées et non utilisées.
- Les PME algériennes possèdent des ressources sous-utilisées faute d'un environnement propice aux affaires.

4. Evolution des PME algérienne

Le tissu économique algérien a connu bien des bouleversements depuis l'indépendance, les mutations qu'a connues ce dernier sont allés dans le bon sens, et en ont permis une évolution fulgurante des PME.

⁷ Khalil ASSALA « *PME en Algérie : de la création à la mondialisation* », Université du sud Toulon-Var, France, 2006, p8.

4.1. La période de 1962 à 1982

Juste après l'indépendance les entreprises ont été confiées à des comités de gestion après le départ de leurs propriétaires étrangers, et furent intégrées dans des sociétés nationales à partir de 1967. Cette période a été caractérisée par l'adoption d'une économie planifiée et d'une industrie basée sur la fabrication des biens d'équipements et des produits intermédiaires. En 1963 le premier code d'investissement a été promulgué, et malgré les avantages et les garanties proposaient aux investisseurs, ce code n'a pas abouti aux résultats attendus pour développer le secteur des PME/PMI. Suite à cet échec, un autre code des Investissements a été promulgué en date du 15/09/1966, ce code a essayé de donner un rôle plus important au secteur privé dans le développement économique algérien tout en prévoyant une place prédominante pour le secteur public sur les secteurs stratégiques de l'économie. Ce code a donné également naissance à la Commission Nationale des Investissements (CNI) un organisme qui délivre des agréments pour tout investisseur et entrepreneur privé. Cependant la PME/PMI a marqué réellement son démarrage à partir du premier plan quadriennal (1970- 1973) qui avait prévu un programme spécial de développement des industries locales, poursuivis d'un deuxième plan quadriennal (1974-1978). Durant toute cette période, le développement de la PME/PMI a été initié exclusivement par le secteur public dont les objectifs constituent à assurer un équilibre régional. C'est ainsi qu'un total de 594 PME/PMI a été réalisé durant cette période. A noté que la Commission Nationale des Investissements n'a ajouté que complexité et lourdeur administrative et bureaucratique, chose qui a fait dissoudre la CNI en 1981. A cette époque, la PME/PMI a été considéré comme complément au secteur public, notant que toutes les politiques et les mesures d'aide et de développement ont été concentrés au service de ce dernier, de ce fait les promoteurs privés se sont dirigé vers les créneaux de services et de commerce, et même ces créneaux n'ont pas trouvé l'environnement favorable et encourageant, la législation de travail était rude, la fiscalité très lourde et le commerce extérieur était fermé⁸.

4.2. La période de 1982 à 1988

Cette période a été marquée par les grandes réformes mais toujours avec le système de l'économie administrée. Cette seconde période a connu une évolution marquée par beaucoup de réticences malgré qu'elle a donné naissance aux deux plans quinquennaux en faveur du secteur privé (1980-1984 et 1985-1989), ces deux plans ont dicté un ensemble de mesures telles que :

⁸ SAMIA GHARBI « les PME PMI en Algérie : état des lieux », cahier du LAB.RII

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières.
- L'accès aux autorisations globales d'importations (AGI)
- Un système d'importations sans paiement. Ces mesures d'aide ont abouti à la réalisation de plus de 775 projets de PME/PMI, quoique cette période se caractérisait par certains obstacles aux secteurs, a signalé :
 - Le financement par les banques ne doit pas dépasser 30% du montant total de l'investissement.
 - Les montants investis ne doivent pas dépasser les 30 millions de dinars pour une société de responsabilité limitée (SARL).
 - L'interdiction de posséder plusieurs investissements par un seul entrepreneur.

4.3. A partir de 1988

L'assouplissement de la législation a été graduellement entamé à partir de 1988 par la loi 88- 25 du 19/07/1988 qui a libéré le plafond de l'investissement privé et a ouvert à ce dernier d'autres créneaux. De ce fait le nombre des PME/PMI privées est passé à 19 843 entreprises. L'autorisation aux investissements étrangers a été mise en place à partir de 1990 par la loi 90- 10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, puis avec le décret n° 91-37 du 19/02/1991 portant libération du commerce extérieur, le nombre d'entreprises privées a atteint 22 382 entreprises en 1992. L'année d'après d'autres mesures d'encouragement et d'appui aux PME/PMI par la création de plusieurs institutions de soutien et d'accompagnement, et jusqu'à 2002 en dénombre 188 564 PME/PMI qui emploient 731 082.

La date de 1988 pour l'économie algérienne, est la période de transition vers une économie de marché, ce changement l'a conduit à établir des relations avec des institutions internationales telles que le Fond Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale pour atténuer la crise de ses dettes et pour pouvoir appliquer un régime de politiques monétaires, financières et commerciales, qui lui a dicté la privatisation de nombreuses entreprises publiques, une procédure qui a contribué au lancement et au développement des PME/PMI. L'état a mis en place un nouveau cadre législatif et des réformes de redressement économique, tel le nouveau code de la promotion de l'investissement promulgué le 05/10/1993, ce code a eu pour but :

- La promotion de l'investissement
- L'égalité entre les promoteurs nationaux privés et étrangers

- Réduction des délais d'études des dossiers
- Remplacement de l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir

Les résultats satisfaisants ont poussé l'Etat à promulgué en 2001 l'ordonnance relative au développement de l'investissement (Ordonnance N° 01/03 du 20/08/2001) et la loi d'orientation sur la promotion de la PME/PMI (Loi N° 01/18 du 12/12/2001). Cette procédure a fixé des mesures de facilitations administratives dans la phase de création de l'entreprise, ainsi que la création d'un Fonds de Garantie des prêts accordés par les banques en faveur des PME/PMI, la création du Conseil National de l'Investissement (CNI), et la suppression de la distinction entre investissements publics et investissements privés. A partir de 2000, le poids de la PME/PMI a nettement augmenté, le nombre a plus que doublé, et la densité a presque quadruplé. Les statistiques disponibles indiquent que plus de la moitié des PME/PMI ont été créés entre 2001/2007, suite à la loi d'orientation sur les PME de 2001, soit 212 120 entreprises. A la fin de 2015 le nombre des PME/PMI privées a connu une évolution remarquable, et a enregistré le nombre de 934 037 entreprises, alors qu'au début de 2003 elles étaient à 207 949 entreprises. Contrairement au nombre des PME/PMI publiques qui a enregistré une diminution de 228, en 07 années. L'activité artisanale a connu une augmentation importante, et est passé de 79 850 entreprises artisanales en 2003 à 217 142 entreprises à la fin de l'année 2015⁹.

Tableau n°2 : Evolution du nombre des PME sur une période de 13 ans

Type de PME	Privé	Publiques	Artisan	Totale
2003	207 949	788	79 850	288 587
2004	225 449	778	86 732	312 959
2005	245 842	874	96 072	342 788
2006	269 806	739	106 222	376 767
2007	293 946	666	116 347	410 959
2008	392 013	626	126 887	519 526
2009	408 155	598	162 085	570 838
2010	606 737	560	---	607 297
2012	711 275	557	160 767	711 832
2013	747 387	547	168 801	747 934
2015	934 037	532	217 142	934 569

Source : élaborer à partir de différents numéros de bulletin d'information statistique

Le tableau précédent nous présente l'évolution du nombre de trois types de PME sur treize années.

⁹ Bulletin d'information statistique n° 28, mai 2016

5. Portrait-robot du secteur des PME algérienne

Le tissu du petit et moyen entrepreneuriat s'étend dans une logique bien précise liée au caractère de l'économie en question, que cela soit pour soutenir les grandes entreprises comme c'est le cas au Japon, orientation purement technologique, l'exemple le plus marquant est celui de la Silicon Valley¹⁰ aux États-Unis ou encore suivie d'une politique de développement économique essentiellement basée sur les PME, comme c'est le cas en Italie. Le tissu économique des PME en Algérie n'échappe pas à cette règle.

5.1. Tissu économique des PME selon la taille et la nature juridique

5.1.1. Répartition des PME par nature juridique

Les données montrent clairement que la nature des PME est à 58% des personnes morales, un autre point à mettre en avant et le type de PME, elles sont principalement des PME privées.

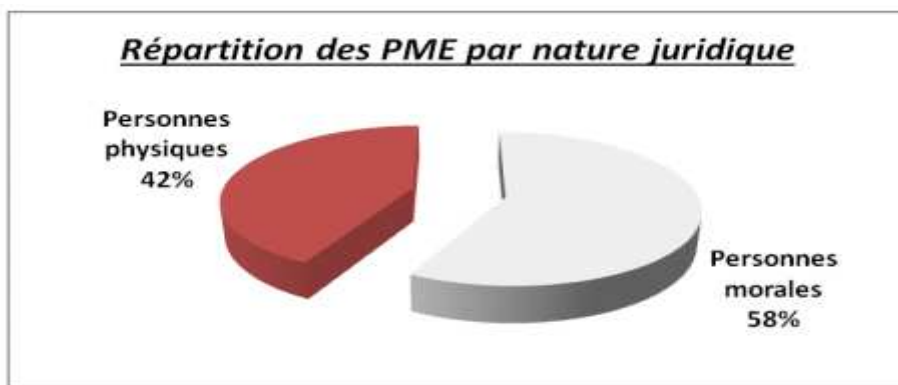
Tableau n°3 : Population globale des PME à fin 2015

	Type de PME	Nombre de PME	Part en %
1	PME privé		
	Personne morale*	537 901	57,56
	Personnes physiques** dont :	396 136	42,39
	<i>Professions libérales</i>	<i>178 994</i>	<i>19,50</i>
	<i>Activité artisanales</i>	<i>217 142</i>	<i>23,23</i>
	Sous total	934 037	99,94
2	PME Publiques***		
	Personne morale	532	0,06
	Total	934 569	100

Source : *Source : CNAS ** Source : CASNOS *** Source : ECOFIE

Le tableau nous représente le nombre des PME selon les types, et leurs parts en pourcentage.

¹⁰ Silicon Valley désigne le pôle des industries de pointe situé dans la partie sud de la région de la baie de San Francisco en Californie, sur la côte ouest des États-Unis



Source : CNAS

5.1.2. Répartition des PME par taille

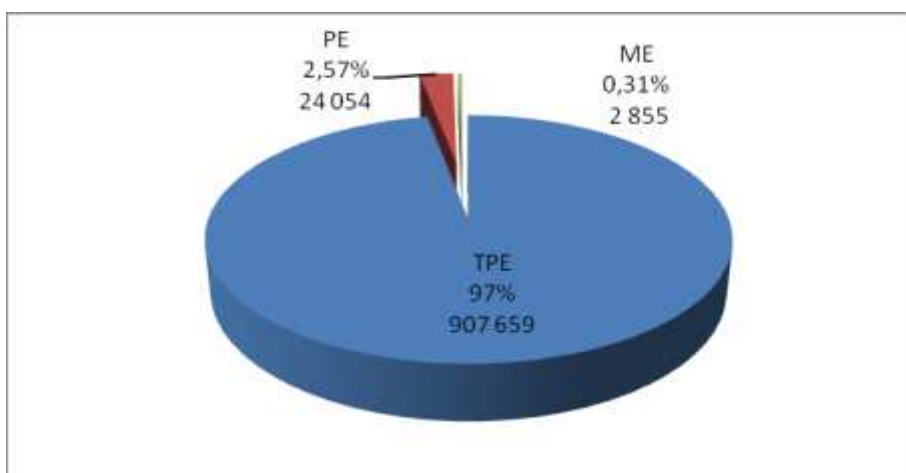
Les PME algérienne sont pour l'écrasante majorité de très petite entreprise, A la fin de l'année 2015, la population globale de la PME est composée de 97% de TPE, suivie par la Petite Entreprise PE avec 2,57% et la Moyenne Entreprise ME avec 0,31%.

Tableau n° 4 : Typologie des PME

Type de PME	Nombre de PME	%
TPE (effectif de moins de 10 salariés)	907 659	97.12
PE (effectif entre 10 et 49 salariés)	24 054	2.57
ME (effectif entre 50 et 249 salariés)	2855	0,31
Total	934 569	100

Source : CNAS

Ce tableau nous résume le nombre de PME selon leur taille en algerie.



Source : CNAS

5.1.3. Répartition des PME par secteur d'activité

Les PME (personnes morales) tous statuts confondus sont présentes en force dans le secteur des services qui en concentrent près de la moitié, suivi par le secteur du BTPH. Les PME (personnes physique) sont occupées principalement par des professions libérales comme les notaires, les avocats, les huissiers de justice, les médecins, les architectes et les agriculteurs, ces derniers représentent 69.19% de la profession libérale. L'activité artisanale est aussi comprise dans les PME de personnes physique.

Tableau n° 5 : Répartition des PME (personnes morales) par secteur d'activité

Secteurs d'Activité	PME privées (Source : CNAS)	PME publiques (Source : ECOFIE)	TOTAL	Part en (%)
Agriculture	5625	180	5 805	1,08
Hydrocarbures, Energie, Mines et services liés	2639	8	2 647	0.49
BTPH	168 557	38	168 595	31,31
Industries manufacturières	83 701	161	83 862	15.58
Services	277 379	145	277 524	51.54
Total générale	537 901	532	538 433	100

Source : CNAS

Tableau n° 6 : Professions libérales par secteur d'activité

	Santé	Justice	Exploitation agricole	Total
Nombre au 32.12.2015	41 018	19 507	118 469	178 994
Part en %	22.92	10.90	66.19	100

Source : CASNOS

5.1.4. Répartition des PME par zone géographique

Selon la répartition spatiale du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), les PME sont prédominantes dans le Nord et, à un degré moindre, dans les Hauts-Plateaux. Cette répartition très décalé résulte de la de la nature géographique de l'espace algérien, de la démographie (la population est essentiellement retransché dans le nord du pays), néanmoins, la faible présence des PME dans le sud et paradoxal, l'exploitation minière dans le sud est importante, mais les grande entreprise domine le secteur, l'orque ce n'est pas le cas, les marché sont remporté par les firmes étrangères.

Tableau n° 7 : Concentration des PME privées par région

Région	Nombre de PME 2015	Taux de concentration (%)
Nord	373 337	69
Haut-plateau	118 039	22
Sud	46 525	9
Total générale	537 901	100

Source : CNAS

Section2 : Le financement des PME en Algérie

La réussite ou non d'un projet d'investissement et donc d'une entreprise dépend d'un certains nombres de conditions, la conjoncture économique, les attraits du marché ou encore le mangement, s'ajoute tout cela la question très pertinente du financement, en effet ce dernier tiens une place central tout au long de la vie d'une PME que cela soit à sa création ou au cours de son développement.

L'Algérie a l'instar de beaucoup de pays en développement, offre de nombreuse solution de financement aux entreprises et notamment aux PME, créations de la bourse d'Alger, libéralisation du marché bancaire, mise en place d'un certains nombres de mécanismes de soutien au développement des PME et notamment un fond de garantie, l'objectif est de facilité aux entreprises l'accès au financement.

La création ou le développement d'un projet nécessite des investissements c'est de là que née la notion de besoin de financement, en parallèle et pour répondre à ce besoin exprimé par les entreprise, un marché ce met en place, celui de l'offre de financement.

1. Les besoin de financement

La création puis le fonctionnement de l'entreprise engendrent des besoins de financement. En effet, avant de pouvoir vendre des marchandises, des produits ou des services, l'entreprise doit acquérir des machines, acheter des marchandises ou des matières premières, rémunérer sa main-d'œuvre... Il existe donc un décalage dans le temps, entre les dépenses et les recettes, qui déterminent les besoins de financement de l'entreprise. On distingue les besoins liés au cycle d'investissement et les besoins liés au cycle d'exploitation.

1.1. Besoin de financement lié au cycle d'investissement

« On appelle investissement, l'engagement d'un capital dans une opération de laquelle, on attend des gains futurs, étalés dans le temps » Il est également « le nerf » et « le muscle » en matière de développement et de croissance de l'entreprise quel que soit sa taille, l'entreprise pourrait engager quatre types d'actions donnant lieu à des investissements.

- Maintenir les capacités de production existantes en procédant à des investissements de remplacement (remplacement d'un matériel ancien, amorti, usé ou démodé par un autre). Ces investissements sont très fréquents.
- Améliorer la productivité et pousser à la modernisation et à l'innovation. Ce qu'on appelle : les investissements d'expansion ou de capacité qui ont pour but d'accroître la capacité de production ou de commercialisation des produits existants et de vendre des produits nouveaux (l'installation d'une capacité nouvelle ou additionnelle).
- Rationaliser la production : ce sont les investissements de rationalisation ou de productivité qui visent la compression des coûts de fabrication.
- Valoriser le capital humain, il s'agit des investissements humains et sociaux tels que les dépenses de formation, décisions de recrutement d'employés, dépenses de l'amélioration des conditions de travail¹¹.

L'investissement est considéré comme la transformation des ressources financières en biens corporels ou incorporels, autrement dit, c'est un sacrifice de ressources financières aujourd'hui dans l'espoir d'obtenir dans le futur des recettes supérieures aux dépenses occasionnées par la réalisation de cet investissement, celui-ci constitue un coût dont les composantes sont :

- Le prix d'achat des biens constituant l'investissement.
- Les frais accessoires d'achat (assurance, transport, douane...)
- Les frais d'installation et de montage.

1.2 Besoin de financement lié au cycle d'exploitation

Toute entreprise quelle que soit son efficacité ou quelle que soit sa structure financière, peut se trouver confrontée à un problème de trésorerie de façon conjoncturelle ou structurelle. Ce problème peut survenir car, à court terme, l'entreprise doit de manière permanente chercher à assurer le financement de son actif circulant (stock, crédits accordés aux clients, créances diverses).

A cet égard, l'entreprise recourt à des crédits de fonctionnement qui ont des données plus courantes que ceux d'investissement permettant l'équilibrage financier tels que :

¹¹ JAMAL.Y « précis d'analyse financière de l'entreprise » édition 2003 page 114 et 115

- Les crédits accordés en contrepartie d'existence à l'actif de créances d'exploitation (ex: crédits dailly, escompte...).
- Les crédits accordés à l'entreprise sans contrepartie, à l'actif de créances d'exploitation (ex : découvert, crédit spot...)¹².

Ces crédits de fonctionnement financent de manière générale les actifs circulants du bilan. Lorsque ces derniers ne sont pas intégralement financés par des délais de paiement que l'entreprise obtient de ses fournisseurs et de ses créances diverses et lorsque cette insuffisance n'est pas couverte par le fond de roulement (FR), en fait, si le besoin de financement de l'exploitation est inférieur au FR, l'entreprise aura la possibilité de se financer sans recourir à des crédits bancaires ou autres formes de financement. Le besoin de financement de l'exploitation appelé aussi le besoin de fond de roulement ($BFR = \text{stock} + \text{créances clients} - \text{dettes fournisseurs}$). Cependant on peut résumer les besoins liés à l'exploitation comme suit :

- Les stocks : pour assurer son fonctionnement normal, toute entreprise doit avoir un stock pour faire face soit à la demande de la clientèle (stock de produits finis) soit pour des fins de production (matières premières), or la détention des stocks implique un coût pour l'entreprise ce qui rend ainsi nécessaire une gestion efficace et rationnelle de ces stocks afin de limiter les coûts et donc minimiser les besoins de financement.
- Les besoins de trésorerie : l'entreprise doit faire face à des dépenses importantes tels que : les salaires, entretien de matériels, impôts et taxes, frais divers de gestion...etc.

Le paiement de ces charges peut troubler le fonctionnement normal de l'activité de l'entreprise, surtout les PME.

2. Offres de financement

Les PME algérienne peuvent se financer par voies bancaire ou par le marché financier, mais avec une forte prédominance de l'intermédiation bancaire.

¹² La gestion de trésorerie : Jean-François verdié Philippe Rousselot, 2e édition page 11 et 22.

2.1. Financement directe

2.1.1. Définition de la finance directe

La finance directe est une manière de relier prêteur et emprunteur. Dans la finance directe, les emprunteurs obtiennent directement des fonds de la part des prêteurs en leur vendant des titres (ou instruments financiers) sur le marché financier¹³.

Les Bourses de valeurs ou marchés financiers sont des lieux où s'échangent différents produits financiers, parmi ceux-ci les plus connus sont les actions et les obligations. Nous verrons plus tard qu'il existe une multitude d'autres produits (options, warrants, bons de souscription...) dont le nombre n'est limité qu'à l'imagination des financiers.

La Bourse joue le double rôle d'être à la fois un lieu de financement pour les entreprises, les états ou les collectivités (émission d'actions ou d'obligations) mais également un lieu de placement (investisseurs).

La bourse joue un rôle primordial dans l'économie contemporaine, les entreprises y trouvent une partie des capitaux nécessaires à leur expansion tandis que l'État y finance le déficit de ses comptes¹⁴.

2.1.2. L'intermédiation financière en Algérie

Le décret législatif N°93-10 relatif à la bourse de valeur mobilière signe la naissance d'un marché financier en Algérie, désormais les entreprises vont pouvoir se passer des banques lors d'opérations de financement. Des années après la mise en place d'une Bourse des valeurs, elle peine à se développer pour de nombreuses raisons, notamment la lourdeur des procédures d'introduction, les coûts élevés mais aussi les conditions d'accès à la cote exigeantes. C'est dans ce sens que les pouvoirs publics ont simplifié les conditions d'introduction en bourse, notamment par la création d'un compartiment dédié au PME.

Des modifications réglementaires ont porté également sur les conditions d'admission ce qui a été concrétisé par un assouplissement des conditions d'éligibilité plus ou moins rigoureuses et auxquelles les PME n'ont pas toute latitude de répondre ainsi la PME doit :

¹³ Frederic S. Mishkin, Monnaie, banques et marchés financiers 9^{em} édition, PEARSON, 2010

¹⁴ http://www.abcbourse.com/apprendre/1_le_role_de_la_bourse.html

- avoir le statut de Société Par Actions (SPA) et doit désigner, pour une période de cinq (05) ans un conseiller accompagnateur dénommé "Promoteur en Bourse" ;
- ouvrir son capital social à un niveau minimum de 10 % au plus tard le jour de l'introduction ;
- diffuser dans le public ses titres de capital et les répartir auprès d'un nombre minimum de cinquante (50) actionnaires ou trois (03) institutionnels au plus tard le jour de l'introduction ;
- publier les états financiers certifiés des deux derniers exercices, sauf dérogation de la COSOB. Sans préjudice des dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions faisant appel public à l'épargne, les conditions de bénéfices et de capital minimum ne sont pas exigées pour la société qui demande l'admission sur le marché PME¹⁵.

Tableau n°8 : récapitulatif des conditions d'introduction au marché des titres de capital

CONDITIONS	MARCHÉ DES TITRES DE CAPITALE	
	MARCHÉ PRINCIPAL	MARCHÉ PME
Forme juridique	Société par action (S.P.A)	Société par action (S.P.A)
Capital social minimum libéré	500.000.000 DZD	Pas de limite fixée
	Bénéficiaire	N'est pas exigé
Part du Capital minimum à diffuser dans le public	20%	10%
Etats financiers certifiés et publiés	03 derniers exercices dont le dernier résultat doit être bénéficiaire	02 derniers exercices sauf dérogation de la COSOB ¹⁶
Structure d'audit interne	Exigé	Exigée + désignation d'un promoteur en bourse
Nombre de détenteurs le jour de l'introduction	50 actionnaires	50 actionnaires ou 03 investisseurs institutionnels

Source : SGBV

¹⁵ <http://www.sgbv.dz/>¹⁶ Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse

Ce tableau représente un récapitulatif des conditions d'introduction en bourse en Algérie.

2.1.3. Avantages d'un marché boursier destiné aux PME

La création d'un marché PME à la Bourse d'Alger a fait l'objet de travaux et de consultations entre les acteurs de la place et un rapprochement avec les bourses régionales et émergentes. A cet effet, les objectifs visés par ce marché sont les suivants¹⁷ :

- Financement complémentaire au financement bancaire ;
- Opportunité d'investissement et de sortie pour les Sociétés de Capital Investissement;
- Modification de la structure de financement de la PME et l'attribution des ressources nécessaires à son développement ;
- Facteur d'appartenance et de fierté pour le personnel de l'entreprise et fidélisation des salariés par des formules donnant accès au capital ;
- Amélioration de la notoriété et de la pérennité de la PME sur le plan financier et commercial, en particulier un apport de crédibilité sur le marché national et international.

2.2. Financement indirect

2.2.1. Définition de la finance intermédiaire

Dans le cas de la finance intermédiaire, les emprunteurs obtiennent des fonds en s'adressant à des intermédiaires financiers (en particulier les banques) qui leur consentent des prêts. Les prêteurs quant à eux prêtent leurs argent non pas directement aux agents à besoin de financement mais aux intermédiaires financiers, spécialement sous forme de dépôts. Comme leur nom l'indique, les intermédiaires financiers servent d'intermédiaires entre agent à capacité de financement et agents à besoins de financement¹⁸.

2.2.2. L'intermédiation financière en Algérie

Avant la réforme, un certain nombre de banques publiques chacune spécialisé dans le financement de secteur bien précis, jouaient le rôle d'intermédiaire financier. La loi n° 90-10 change complètement la donne, la libéralisation du system bancaire vois arrivé un certaine nombre d'établissement bancaire privé notamment étranger, cela a accentué la concurrence et ainsi amélioré les services bancaire aux PME et a toute la clientèle de manière générale. Il est

¹⁷ Guide du marché PME, SGBV, page 5

¹⁸ Frederic S.Mishkin, Monnaie, banques et marchés financiers 9^{em} édition, PEARSON, 2010

à noter qu'au fil du temps la spécialisation des banques publiques par secteur finis par disparaître.

Les PME algérienne ont accès à un réseau de banques et établissement financiers aggloméré au niveau des principaux centres économique notamment au nord du pays, la plus parts des observateurs et économistes s'accordent à dire que le taux de bancarisation est faible par rapport aux ambitions de développement économique. Aux termes du dernier rapport de la banque d'Algérie, la couverture est de 13.1 agences pour 100 000 habitants en 2013

Tableau n° 9 : Couverture bancaire et crédit à l'économie

	Nombre	Nombre d'agences	Crédit	
			Privé	Public
Les banques	20	1 408	3 227 048	2 581 359
Les sociétés de leasing	5	21	17 149	95
Les établissements financiers	4	70	12 733	124
Sous total			3 256 930 (55.78%)	2 581 578(44.22%)
TOTAL	29	1 499	5 838 508	

Source : Construit à partir des données fournies par l'ABEF¹⁹. Fin 2013

Ce tableau représente les crédits à l'économie par type et par chiffres.

Note : Près de 56% des crédits accordés sont à destination du privé, en majorité des PME, ce qui confirme le dynamisme de l'entreprise privé, néanmoins cette tendance semble ralentir pour les deux dernière années du fait du ralentissement de la croissance économique qu'à engendrer la forte baisse des cours du pétrole.

¹⁹ Association Professionnel des Banques et Etablissement Financier

2.2.3. L'offre de crédit bancaire

Au terme de l'ordonnance numéro n° 03-11 relative à la monnaie et au crédit, modifié et complété, les opérations de banques comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement.

Les opérations de crédits comprennent tout acte à titre onéreux par le quel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celui-ci un engagement par signature tel que l'aval, le cautionnement ou la garantie.

Trois types de crédit sont proposés²⁰ :

- Les crédits d'exploitation : ils permettent le financement de l'activité courante de l'entreprise. Ils sont adaptés aux besoins : découvert, facilité de caisse, crédit de compagnie, escompte de papiers commerciale ;
- Les crédits par signature : ce sont des crédits indirects d'exploitation ; caution, avals, obligation couronnées en douane, crédits documentaire ;
- Les crédits d'investissements : ce sont des crédits qui permettent le financement de l'acquisition de biens d'équipement. Ils sont à moyen ou à long terme selon la spécificité du projet.

Les opérations de location assortie d'option d'achat, tel que le crédit-bail, sont assimilées à des opérations de crédit.

Remarque

En dehors du financement externe (directe ou indirecte), les PME peuvent aussi s'auto financer, les experts en la matière s'accordent à dire qu'une bonne structure de financement est un subtil dosage entre endettement et financement propre.

3. Dispositifs d'aide et d'appui au PME

A partir des années 90 les pouvoirs publics en mis en place un ensemble de dispositifs comprennent des institutions, des organismes et des programmes dans le but d'encourager le développement des PME, cet initiative c'est accéléré au début des années 2000 par des dispositifs supplémentaire telle que CNAC et ANGEM.

²⁰ Guide des Banques et des Etablissements Financiers en Algérie, KPMG, 2015

3.1. Ministère des petites et moyennes entreprises

Le Ministère chargé des PME a été créé en 1991 en vue de promouvoir les petites et moyennes entreprises. Il est chargé des fonctions suivantes²¹:

- développement des petites entreprises et de promotion de l'investissement privé.
- fournir des mesures d'incitation et de soutien pour le développement des petites et moyennes entreprises.
- contribuer à la recherche de solutions pour les problèmes du secteur des PME.
- la préparation de statistiques nécessaires, et la fourniture des informations nécessaires pour les investisseurs de ce secteur.
- adopter une politique pour la promotion du secteur et la mise en place du programme de redressement économique des petites et moyennes entreprises.

Il convient de noter, qu'il a eu création sous l'égide du Ministère de la PME de nombreuses institutions spécialisées dans la promotion du secteur, nous y trouvons entre autres : les pépinières et incubateurs d'entreprises, les centres d'aides et le conseil national consultatif. Par ailleurs, dans le souci d'améliorer la diffusion de l'information sur les PME, un projet de la base de données sur les PME en Algérie est en cours sous la responsabilité du, Ministère de la PME et de l'artisanat. En effet, les bulletins d'information diffusés par ce dernier, sont de plus en plus riches en termes d'informations d'ordres quantitatifs et qualitatifs.

3.2. Pépinières et incubateurs d'entreprises

Ces institutions publiques, de caractère industriel et commercial ont pour buts d'aider les petites et moyennes entreprises. Elles prennent deux formes, à savoir²² :

- **atelier** : c'est une structure de soutien aux détenteurs de projets dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat.
- **pépinière** : elle prend en charge les promoteurs des petites et moyennes entreprises activant dans le secteur des services.

Les pépinières d'entreprises sont chargées de :

- accueillir et accompagner les entreprises nouvellement créées pour une période

²¹ MARZOUK. F. *PME et compétitivité en Algérie*. Bouira : Université de Bouira. Format PDF. Disponible sur : <http://fseg.univ-tlemcen.dz/larevue09/FARIDA%20MERZOUK.pdf>, p.7

²² MARZOUK. F. Op cit, p.7

déterminée ;

- gestion et location des magasins ;
- donner des orientations et des conseils dans le domaine de la comptabilité, le droit, le commerce et la finance ;
- assistance pour la formation sur les principes et les techniques de gestion au cours de la phase de maturation du projet.

3.3. Centres d'aides

Les Centre d'aides sont des institutions publiques à caractère administratif dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils cherchent à développer un guichet qui s'adapte aux besoins des propriétaires d'entreprises et les entrepreneurs, réduire la durée de création d'entreprises et la gestion des dossiers qui ont bénéficié du soutien des Fonds créés au sein du Ministère concerné. En outre, ils visent à développer un tissu économique local et accompagner les petites et moyennes entreprises à s'intégrer dans l'économie internationale.

Ces Centres ont pour fonctions²³ :

- l'étude des dossiers et leur suivi, ainsi que l'aide des entrepreneurs à surmonter les obstacles au cours de la phase de la création.
- accompagner les entrepreneurs dans les domaines de la formation et de la gestion ; et la diffusion de l'information sur les possibilités d'investissement.
- soutenir le développement des capacités concurrentielles, le déploiement de nouvelles technologies et la présentation des services de conseil dans le domaine de l'exploitation des ressources humaines, marketing, technologie et innovation

3.4. Conseil National Consultatif

Le Conseil National Consultatif est un organisme consultatif jouissant d'une personnalité morale et d'une indépendance financière. Il a pour mission la promotion du dialogue et de concertation entre les petites et moyennes entreprises et les associations professionnelles, d'une part et les organismes et les autorités publiques, de l'autre part. Ses fonctions se résument comme suit²⁴ :

- assurer un dialogue permanent et la concertation entre les autorités et les partenaires sociaux pour permettre l'élaboration de politiques et de stratégies pour le développement du secteur de la PME ;

²³ Ibid, p.8

²⁴ MARZOUK. F. Op cit, p.8

- encourager et promouvoir la création d'associations professionnelles et la collecte des informations qui concernent les employeurs et les associations professionnelles, etc.

3.5. L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

C'est un dispositif qui permet aux jeunes chômeurs (19 à 35 - 40 ans) de créer leur propre emploi et de réaliser leur projet professionnel, selon leurs qualifications, en étroite collaboration avec les banques publiques. Mise en place en 1997, il appui les créations et le financement des micros entreprises mais aussi leur expansion²⁵.

Considéré comme le plus important dispositif de lutte contre le chômage en Algérie, avec la création de 660 935 emplois depuis sa création jusqu'au premier semestre 2013, et ce à travers la réalisation de 270 288 projets inscrits dans son cadre, pour un investissement total dépassant les 767 714 millions de Dinars.

3.6. La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)

A partir de 2004 et dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC a mis en œuvre un dispositif de soutien à la création de l'activité économique, par un appui financier aux chômeurs de 30 à 50 ans, en offrant plusieurs avantages, pour un montant d'investissement pouvant atteindre 10 millions de DA, la possibilité d'extension de la capacité de production des biens et des services pour les entrepreneurs déjà en activité. Concernant les risques de crédits, l'organisme accompagne les banques partenaires par un fonds de garantie couvrant 70% du montant du crédit accordé. Le dispositif inclut un système de bonification des taux d'intérêts, la réduction des droits de douanes, des exonérations fiscales et dans le souci de préserver les nouvelles TPE un service d'accompagnement et de formation des dirigeants-chômeurs est assuré par les équipes conseillères de la Caisse²⁶. Cet organisme d'appui a créé 163 023 postes d'emploi depuis sa création en 2004 jusqu'au premier semestre 2013, et ce à travers la réalisation de 84 164 projets inscrits dans son cadre, pour un investissement total de 234 071 millions de Dinars.

²⁵ GABOUSSA.A ; KORICHI.Y ; SI LEKHAL.K. *Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives*. PME Magazine N°4 ; Alger- Algérie. Décembre 2013. Format PDF. Disponible sur : http://revues.univouargla.dz/images/banners/ASTimages/besniesimages/BESN04/ABPR_04_13_FR.pdf. p.53

²⁶ GABOUSSA.A ; KORICHI.Y ; SI LEKHAL.K. *Op cit*, p.52

3.7. L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI)

L'ANDI est créée en 2001. Elle est chargée de la promotion, le développement et la continuation des investissements en Algérie ; accueillir, conseiller et accompagner les investisseurs nationaux et étrangers. Ses Guichets Uniques Décentralisés sont des antennes de proximité et des interlocuteurs privilégiés auprès des porteurs de projets. Leur principal rôle est de faciliter les procédures et simplifier les formalités de création d'entreprises et de développement des investissements²⁷.

Cet organisme d'appui a créé 75 598 postes d'emploi depuis sa création en 2001 jusqu'au premier semestre 2013, et ce à travers la réalisation de 4768 projets inscrits dans son cadre, pour un investissement total de 752 169 millions de Dinars.

3.8. Les organismes complémentaires pour l'ANDI

Un groupe d'organismes accompagne l'ANDI dans la réalisation de ses tâches, à savoir :

- **Le Conseil National de l'Investissement (CNI) :** Il est placé sous l'autorité du Premier Ministre, chargé de proposer la stratégie et les priorités pour le développement des investissements ainsi que l'identification des avantages et des formes d'assistance pour ces derniers²⁸ ;
- **Le Guichet Unique²⁹ :** Il est créé au sein de l'ANDI un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement. Il a pour mission la vérification de la réalisation des facilités de procédures et des formalités pour la création des entreprises et la réalisation des projets d'investissement à travers l'entretien des relations permanentes avec les organismes concernés : la Direction des impôts, la Direction de l'Emploi, Département du Trésor, les municipalités concernées³⁰ ...
- **Fonds d'Appui à l'Investissement :** Il est destiné à financer la prise en charge la contribution de l'Etat dans le coût des avantages octroyés aux entreprises et de la couverture partielle ou intégrale des travaux d'infrastructures de ces dernières³¹.

²⁷ Idem

²⁸ MARZOUK. F. *Op cit.* p.9

²⁹ Actuellement (2015), remplacé par des guichets décentralisés au niveau des wilayas

³⁰ MARZOUK. F. *Op cit.* p.9

³¹ Idem

3.9. Fonds de Garantie des Prêts (FGAR)

Ce Fond a été créé par le décret exécutif N° 02/373 du 11/11/2002. C'est un établissement public, sous l'autorité du Ministère des petites et moyennes entreprises et l'artisanat, ayant une personnalité morale et une autonomie financière. Le Fonds a entamé officiellement ses activités, le 14 mars 2004. L'objectif de ce Fonds est de faciliter l'accès des investisseurs aux prêts bancaires de moyen terme, à travers la présentation des garanties pour les entreprises, exigées par les banques. La proportion de la garantie de prêt peut aller jusqu'à hauteur de 70%³².

En ce qui concerne les types de prêt garantis, on trouve les prêts d'investissement ou les fonds de roulement. Ces garanties sont prévues uniquement pour les entreprises adhérentes au Fonds et qui paient une prime annuelle de 2 % du montant du prêt et pendant toute la durée du prêt. Il est à signaler que cette prime est majoritairement payée uniquement la première fois par les jeunes promoteurs (considérée comme simple formalité pour accéder au crédit et aux avantages accordés dans le cadre des différents dispositifs)³³.

Le montant global cumulé des garanties octroyées d'avril 2004 au juin 2013, avoisine les 24 milliards de DA dont 10,518 milliards de DA en engagements définitifs.

Pour renforcer le rôle du FGAR, en 2004 un autre organisme de garantie pour la PME est mis en place, il s'agit de la caisse de garantie des crédits à l'investissement des PME (CGCI-PME).

Le nombre de dossiers garantie et notifiés par le FGAR est de 930 en 2013 contre 718 en mi-2012, soit une évolution de 29.53 %. Le montant des garanti est de 3,677 Milliards DA contre 3, 740 Milliards DA en mi-2011. Le nombre d'emplois créé est de 40 265 contre 33 098 à la même période de 2012, soit une évolution de 21.65 %.

3.10. La Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement des PME

Créée en 2004, elle constitue un autre instrument de soutien à la création et au développement des PME, en leur facilitant l'accès aux financements. Elle a pour rôle de couvrir les risques relatifs aux crédits d'investissements consentis aux PME. Autrement, elle couvre les risques d'insolvabilité, encourus par les banques avec les petits et moyens entrepreneurs³⁴. Le nombre de dossiers garantie et notifiés en 2013 est de 621 contre 597 en

³² Ibid, p.10

³³ Idem

³⁴GABOUSSA.A; KORICHI.Y; SI LEKHAL.K. *Op cit*, p.52

mi-2012, soit une évolution de 4%. Le montant des garanties est passé à 19,77 Milliards DA en 2013 contre 10,096 Milliards DA en mi-2012, soit une évolution de 95.82%. Le nombre de postes d'emplois créé en 2013 est de 9 556 contre 8 830 en mi-2012, soit une évolution 8.22%.

NOTE : Le rôle des organismes (FGAR, CGCI) est d'inciter les investisseurs (entrepreneurs et banquiers) à la prise de risque en évitant l'aversion au risque qui est un facteur ralentissant l'investissement et la croissance économique.

3.11. Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement (CALPI)

L'Agence pour le Développement Social et l'Agence Nationale pour la Gestion du microcrédit Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion des investissements (CALPI). Ces comités ont été mises en place à l'échelle locale en 1994, en vue d'assister les porteurs de projets dans le domaine du foncier industriel³⁵.

3.11.1. Agence de Développement Social

C'est un établissement public avec une personnalité morale et une autonomie financière. Elle a été créée en 1994, dans le but de fournir des microcrédits pour atténuer toutes les formes de pauvreté et de privation. Parmi ses fonctions : la promotion et le financement des activités des agents économiques et sociaux, qui garantissent l'utilisation intense de la main-d'œuvre ; le développement des micros et petites entreprises activant dans l'artisanat, les petits travaux ménagers et les industries traditionnelles, grâce au microcrédit, afin de réduire la pauvreté.

3.11.2. Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM)

Créée en 2004, l'Agence représente un autre outil de lutte contre le chômage et la fragilité sociale grandissante, dont l'objectif est de soutenir le développement des capacités individuelles des citoyens à s'auto-prendre en charge, en créant leur propre activité économique. Elle est représentée sur l'ensemble du territoire national par un réseau de 49 agences de wilayas, assistées par des antennes d'accompagnement dans 85% des Daïras. Elle a repris le portefeuille des crédits accordés par l'Agence de Développement Social. Depuis

³⁵ MARZOUK. F. *Op cit.* p.10

2005, les microcrédits inférieurs à 30 000 DA sont décaissés directement par l'Agence. Pour les montants considérables, l'ANGEM a signé des conventions avec les banques publiques (BNA, BADR, BDL, BEA, CPA).

Le microcrédit reste peu répandu en Algérie, et le recours à cette aide financière est peu fréquent par rapport au dispositif ANSEJ ou ANDI, mais dès que cette idée circule dans la société et se transforme en actions concrètes, elle permettra sûrement d'améliorer les bilans des agences et de générer plus de candidats³⁶.

Cet organisme d'appui a créé 757 443 postes d'emploi depuis sa création en 2004 jusqu'au premier semestre 2013, et ce à travers la réalisation de 504 962 projets inscrits dans son cadre, pour un investissement total de 21 836 millions de Dinars.

3.12. Fonds de soutien

Les PME sont également ciblées indirectement par le biais de plusieurs fonds de soutien sectoriels dans les domaines du développement agricole et rural, de l'énergie, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la recherche et de l'environnement.

Au niveau national, on enregistre les fonds suivants³⁷ :

- Fonds spécial de Développement des régions du sud ;
- Fonds spécial de développement économique des hauts plateaux ;
- Fonds national de l'environnement et de la dépollution ;
- Fonds de régulation et de développement agricole ;
- Fonds national pour la maîtrise de l'énergie ;
- Fonds pour la promotion des exportations ;
- Fonds pour la promotion de la compétitivité industrielle ;
- Fonds national pour la préservation de l'emploi.

³⁶ GABOUSSA.A ; KORICHI.Y ; SI LEKHAL.K. *Op cit.* p.54

³⁷ MARZOUK. F. *Op cit.* p.10

Conclusion

L'histoire économique algérienne, bien qu'elle soit relativement courte, a été marquée par des bouleversements majeurs, plan de nationalisation des entreprises après l'indépendance, adoption d'un système socialiste, réforme et passage à un système libéral... ces événements ont forgé la vision économique des entreprises. Les PME algériennes au-delà des caractéristiques intrinsèques des PME en générale, sont petites et organisées autour de leur propriétaire risquéophobe ciblent les secteurs subventionnés.

Consciente du potentiel de développement économique et social que peut produire un tissu entrepreneurial dense, les autorités ont mis l'accent sur les politiques d'aides destinées aux PME, principalement orientées autour de l'aspect financier mais avec une faible orientation vers des programmes d'aide à l'innovation et la formation, cela a eu comme effet l'augmentation significative du nombre de projets d'investissement orientés principalement vers des productions à faible valeur ajoutée.

La structure de financement des PME dépend très majoritairement du secteur bancaire, malgré l'allègement des conditions de financement par le marché financier, en effet les investisseurs ont une relation de proximité avec les banques et bénéficient de nombreux avantages à ce financé par voie bancaire.

CHAPITRE III

REVUE THEORIQUE SUR LES CREDITS

I : les crédits d'exploitation

II : les crédits d'investissement

III : crédits inhérents au commerce extérieur

Introduction

S'il y'a un concept clé pour cerner l'économie, ça serait celui des « ressources », en effet, le principe de base de l'économie est l'allocation des ressources, le travail et le capital sont les principaux ingrédients qui mènent à la croissance économique, le capitale est une ressource rare que les entreprises petites ou grandes cherchent en permanence, c'est dans ce sens que les banques jouent un rôle principale dans l'économie par les crédits qu'elles accordent aux principaux acteurs de cette dernière.

Nous allons voir dans ce chapitre les différents types de crédits que l'ensemble du système bancaire met à disposition des différents composants de l'économie algérienne, notamment les PME qui sont l'objet de notre étude.

Le chapitre s'articulera sur trois sections, la première consacrée aux crédits d'exploitation, qu'ils soient directes ou indirectes.

Nous passerons en revue au niveau de la deuxième section les crédits d'investissement, classiques mais aussi ceux spécifiques à la BADR ainsi que les crédits spécifiques aux dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes.

La troisième section sera consacrée au leasing, une alternative au financement basique.

Section 1 : les crédits d'exploitations

L'entreprise, dans le cadre de son activité, affiche des besoins temporaires, de courte durée lesquels doivent être épongés par des ressources externes pour assurer la continuité de son fonctionnement. C'est pour répondre à cette circonstance que les crédits d'exploitation ont été mis en place par les banques. Les crédits d'exploitation ou de fonctionnement sont des concours à court terme ne dépassant pas les deux années ; ils se subdivisent en crédits directs et crédits indirects ou par signature

1. Les crédits d'exploitations directes

Ces crédits donnent lieu à des décaissements effectifs et immédiats ; ils permettent de faire face aux décalages entre les décaissements et les encaissements de fonds. Ils se subdivisent en crédits par caisse globaux et crédits par caisse spécifiques.

1.1 Crédits par caisse globaux

Ces crédits sont destinés à financer globalement l'actif cyclique du bilan sans être affectés à un objet précis. Ils sont généralement appelés crédits en blanc car, d'un côté, ils sont utilisables par le débit d'un compte, et d'un autre côté parce qu'ils ne sont assortis d'aucune autre garantie que la promesse de remboursement du bénéficiaire. C'est donc des concours à risque très élevé. Parmi les crédits d'exploitation globaux, on distingue entre : la facilité de caisse, le découvert, le crédit de campagne et le crédit relais ou de soudure.

1.1.1. La facilité de caisse

La facilité de caisse est une forme de concours bancaire destinée à pallier mensuellement les insuffisances passagères de trésorerie suite aux décalages de courte durée entre les dépenses et les recettes.

C'est une opération à très court terme (quelques jours seulement), généralement accordée pour assurer les échéances de fins de mois, la paie du personnel ou le règlement de la TVA. Elle peut se répéter fréquemment à condition que son apurement se fasse rapidement et régulièrement. Autrement dit, le compte de l'entreprise doit évoluer alternativement tantôt en position débitrice, tantôt en position créditrice, en enregistrant chaque mois une position créditrice.

Le banquier prend en considération le chiffre d'affaires en TTC mensuel pour fixer le plafond de la facilité de caisse. En général, il peut accorder jusqu'à 60% de la moyenne annuelle des chiffres d'affaires de l'entreprise. Les intérêts sont calculés en fonction du nombre de jours pendant lesquels le compte fonctionne en position débitrice.

Avantages et inconvénients de la facilité de caisse :

- Les avantages :
 - Domiciliation des flux de recette de l'emprunteur dans nos guichets ;
 - Crédit recouvrable à très court terme et donc le risque de liquidité est minimisé
- Les inconvénients :
 - Il pèse directement sur la trésorerie de la banque (crédit non réescompté) ;
 - Aucune sûreté réelle ou personnelle (crédit à blanc).

1.1.2. Le découvert

Le découvert a été défini par J.Branger et A.Boudinot comme suit : « Le découvert consiste pour le banquier à laisser le compte de son client devenir débiteur dans la limite d'un maximum qui, le plus souvent, est fixé à titre indicatif sans qu'il y ait engagement d'assurer le concours pendant une période déterminée. Le découvert prolonge, en quelque sorte le service caisse rendu par le banquier et a pour objet de compléter un fonds de roulement »¹

Le montant du découvert est fixé à partir du plan de trésorerie. Il doit correspondre au cumul des différences négatives entre encaissements et décaissements. Cependant, le montant ne doit pas dépasser un certain plafond fixé par l'article 23 de l'instruction de la banque d'Algérie qui dispose :

« ...les découverts en comptes courants doivent diminuer afin de ne dépasser l'équivalent de 15 jours du chiffre d'affaires... ». Quant à la durée du découvert qui ne saurait excéder les trois (03) mois, elle doit correspondre à la durée du déficit constatée à partir du plan de trésorerie.

Il existe deux types de découvert :

- Le découvert non mobilisable : Cette forme de découvert permet au client de faire fonctionner son compte en position débitrice. Il ne paye les intérêts que sur les sommes effectivement utilisées. Les possibilités de réescompte ne peuvent être envisagées, ce qui implique une vigilance renforcée pour éviter tout dépassement.
- Le découvert mobilisable : Cette forme de découvert est matérialisée par des billets souscrits à l'ordre de la banque par le bénéficiaire du crédit. Ce qui donne la possibilité à cette dernière de recourir au réescompte auprès de la Banque d'Algérie. Le banquier crédite le compte de son client du montant global de l'autorisation. Les agios sont décomptés pour toute la période de mobilisation (90 jours) et sur le montant total de l'autorisation quel que soit le niveau de son utilisation.

¹J Branger et A Boudinot

1.1.3. Les crédits de campagne

« Le crédit de campagne est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière. La raison fondamentale du besoin de crédit de campagne est l'existence d'un cycle saisonnier. ».²

Les principaux clients de ce type de crédit sont :

- Les exploitations agricoles de production végétale ou animale (cultures de légumes, élevage ovin et bovin...)
- Les entreprises industrielles de transformation de produits saisonniers (concentré de tomate, confitures...)
- Les entreprises industrielles ou commerciales stockant des marchandises pour être utilisées ou vendues à une période donnée. (Fabrication de parapluies...).

L'entreprise doit fournir à sa banque un plan de financement qui mentionnera les dépenses et les recettes prévisionnelles. «C'est le document essentiel qui permet au banquier de bien cerner le risque avant de se déterminer. Le banquier analyse ce plan dans le cadre notamment d'une étude de marché qui lui permet de se faire une idée quant aux chances de réussite de la campagne et de remboursement du crédit».

La bonne analyse du plan de financement ainsi que l'appréciation des chances de réussite de la campagne, constituent pour le banquier les seules garanties pour ce concours bancaire. Le crédit de campagne doit être totalement remboursé une fois la campagne est achevée.

Parmi les crédits de compagnes, on peut citer : le crédit d'embouche, qui permet à une exploitation d'élevage, d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour revente. Le crédit RFIG qui est aussi un crédit de campagne dont le taux d'intérêt est bonifié à 100%. Il est d'une durée de 12 mois et peut être prolongé de 6 mois en cas de force majeure.

²BENHALIMA. A. « pratiques de techniques bancaires- référence à l'Algérie »

1.1.4. Les crédits relais

«Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis »³.

C'est un crédit lié à une opération ponctuelle hors exploitation, donnant une possibilité aux entreprises d'anticiper une rentrée de fonds (Cession d'un bien, augmentation du capital, emprunt obligataire...) qui assurera son remboursement. Ce concours peut aussi être accordé en vue de faire face à une tombée d'échéance d'un crédit à long ou moyen terme.

En accordant ce genre de concours, deux risques sont courus par le banquier :

- La non réalisation de l'opération devant assurer le remboursement du crédit ;
- Le détournement des fonds provenant de l'opération du remboursement du crédit

Dans ce sens, le banquier doit prendre la précaution de ne consentir le crédit que si la réalisation de l'opération est certaine. En outre, le montant du crédit à accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir et ce, pour se prémunir contre une éventuelle surestimation lors des prévisions.

1.2. Crédits d'exploitation spécifiques

Ce sont des crédits octroyés en vue de financer un actif circulant bien déterminé et qui comportent par voie de conséquence une garantie réelle. Il s'agit d'affectation en gage de certains actifs circulants dans le cadre d'une opération précise. Parmi ces crédits on abordera :

- L'escompte des papiers commerciaux ;
- Avance sur factures ;
- Avance sur titres ;
- Avance sur marchandises ;
- Avance sur marchés publics ;
- L'affacturage (factoring).

³ BOUYACOUB F. *op; cit*

1.2.1. Escompte des papiers commerciaux

« *L'escompte est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet (déduction faite des intérêts et commissions) contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires* »⁴.

Autrement dit, l'escompte commerciale est une opération de crédit à court terme par laquelle le banquier se rend cessionnaire, sous « bonne fin », d'un effet de commerce matérialisant une créance commerciale sur un débiteur, appelé « cédé », en versant le montant de l'effet avant échéance au crédit du compte de l'entreprise bénéficiaire de l'escompte, appelé « cédant », déduction faite des agios calculés au prorata temporis de l'échéance à courir.

❖ Aspect juridique de l'escompte

La banque jouit d'une situation juridique protégée relative à l'effet qui se résume essentiellement à :

- *La propriété de la provision* : la transmission de l'effet de commerce au banquier se fait par le biais de l'endossement (translatif de propriété) donc la provision est la propriété du banquier.
- *La règle d'inopposabilité des exceptions*: Le tiré qui accepte l'effet de commerce ne peut pas opposer au porteur (le banquier dans notre cas) les exceptions qu'il pourrait tirer de ses rapports avec le tireur.
- *La solidarité des signataires* : tous ceux qui ont : tiré, endossé, accepté, avalisé...etc. l'effet de commerce sont tenus solidairement envers le porteur.

⁴BOUYACOUB F., L'entreprise et le financement bancaire

❖ Aspect technique de l'escompte

Comme pour les autres formes de crédits, il y'a lieu de fixer un maximum d'escompte pour contrôler l'encours pour chaque client.

A travers cet exemple, on va expliquer la méthode du calcul d'un plafond d'escompte: Une entreprise ayant une moyenne de chiffre d'affaires mensuel TTC de 100 000 DA, réparti comme suit :

45% au comptant 100.000	45% X 0 mois = 0000
30% à 30 jours ; 100.000	30% X 1 mois = 30 000
15 % à 60 jours; 100.000	15% X 2 mois = 30 000
10% à 90 jours. 100.000	10% X 3 mois = 30 000

Le plafond d'escompte est de : 90 000 DA

❖ Le risque lié à l'escompte

- Le risque cédant : Si l'effet revient impayé à échéance, le banquier peut se retourner contre le cédant (clause sauf bonne fin) ;
- Le risque tiré : Il ne faut pas prendre des effets de commerce tirés sur des mauvais payeurs ;
- Les risques liés à l'effet de commerce :
 - Les effets de cavalerie : tirage de l'effet de commerce sans existence d'une transaction commerciale ;
 - Les effets creux : tirage de l'effet de commerce sur une personne imaginaire ;
 - Tirage hâtif: création et présentation des traites à l'escompte avant livraison des marchandises.

❖ Avantages d'une opération d'escompte

- Pour la banque :
 - C'est une opération protégée par le droit cambiaire ;
 - La banque peut procéder au réescompte.
- Pour le client :

- Se procurer de la trésorerie en mobilisant des créances à terme détenues dans le poste client.

1.2.2. Avance sur facture

L'avance sur factures est destinée à mobiliser le poste « Clients » des entreprises qui travaillent avec les administrations ou des organismes paraétatiques. Ces organismes paient leurs achats par des virements ordonnés sur leurs comptes au Trésor (mode de règlement sûr mais long).

L'avance est consentie par les banques contre remise de factures visées, c'est-à-dire, qu'elles doivent mentionner l'engagement ferme de l'administration à payer de manière irrévocable ladite facture au compte de l'entreprise ouvert aux guichets de la banque prêteuse.

1.2.3. Avance sur marchandises

« L'avance sur marchandises consiste à financer un stock et à appréhender, en contrepartie de ce financement, des marchandises qui sont remises en gage au créancier ».⁵

Ce genre de crédit est consenti généralement au client pour lui permettre de régler son fournisseur et d'avoir suffisamment de temps pour revendre sa marchandise.

Ces marchandises doivent être affectées en gage. Elles doivent être remises au banquier (dans un local de la banque ou loué par elle) ou généralement à un tiers détenteur appelé magasin général, qui assure la conservation de la marchandise pendant la durée de l'opération.

En contrepartie des marchandises déposées, le magasin général remet au client un titre qui s'appelle le récépissé-warrant qui est composé de deux parties :

- **Le récépissé** : c'est un titre de propriété, il permet de vendre sa marchandise déposée au magasin général.
- **Le warrant** : C'est un titre de gage, il permet au propriétaire d'emprunter de l'argent en le remettant à son créancier en gage

Il faut savoir que le récépissé-warrant est négociable et transmissible par voie d'endossement.

⁵BENHALIMA A. Pratique des techniques bancaires

Pour déterminer le montant de l'avance, le banquier se base sur la valeur des stocks arrêtée par le comptable de l'entreprise. Ce montant ne doit dépasser 70% de la valeur des stocks gagés.

La durée de ce crédit, qui est généralement de 06 mois, ne doit pas dépasser les neuf mois. En matière de remboursement, le client paye les mensualités déterminées par un échéancier de remboursement établi par le banquier.

Si le crédit n'est pas remboursé à échéance, la banque pourra se retourner vers son client et les éventuels signataires de l'effet pour le reliquat, si le produit de la vente est inférieur au montant prêté

Si le crédit n'est pas remboursé à échéance, la banque pourra se retourner contre son client et les éventuels signataires de l'effet pour le reliquat, si le produit de la vente est inférieur au montant prêté.

Si le bénéficiaire du crédit désire vendre sa marchandise avant l'échéance du warrant, il peut :

- Soit rembourser la banque pour libérer la marchandise.
- Soit vendre la marchandise moins chère, à charge pour l'acheteur de régler la banque pour le montant du crédit accordé et récupérer le warrant pour pouvoir disposer de la marchandise.

1.2.4. Avance sur titres

Les avances et prêts sur titres sont sollicités par les clients détenant un portefeuille titre et ce pour pallier les besoins passagers de trésorerie auxquels ils peuvent être confrontés.

Pour que l'avance soit réellement garantie par ces titres, la banque demande au client d'établir un acte de nantissement, Cet acte doit être signé par le client. L'avance est de 80% du montant du titre.

Ces avances peuvent revêtir deux formes, selon que le compte soit autorisé ou non à passer en position débitrice :

- Mise à la disposition de l'emprunteur une somme correspondant à 80% de la valeur des titres, la marge de 20 % servira le cas échéant, au paiement des intérêts. Dans ce cas, on parle de prêts sur titres.
- Autoriser le compte à fonctionner en position débitrice à hauteur de 80% de la valeur des titres affectés en garantie. Dans ce cas, il s'agit bien d'un découvert garanti par le

dépôt des titres en nantissement. Sa réalisation se fait par notification d'une autorisation de découvert. Le client ne paye alors d'intérêts que sur les sommes effectivement utilisées.

1.2.5. Avance sur marchés publics

Le décret présidentiel N° :02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation sur marchés publics définit : « Un marché public est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture des biens ou l'exécution de travaux »

Etant donné que le règlement des créances dues par les administrations est certain mais reste très lent, les entreprises sollicitent, assez souvent des avances auprès de leurs banques, aux différents stades de réalisation de marchés.

❖ Nantissement d'un marché public

La procédure de nantissement d'un marché public se présente comme suit :

- **Délivrance du titre unique**

Il s'agit de l'apposition de la mention dite « titre unique » sur l'un des exemplaires du marché concerné afin de prévenir le financement multiple d'un même marché car, avec cette mention, il ne peut pas être dupliqué. En plus, le banquier saura à qui signifier l'acte de nantissement pour faire prévaloir ses droits de créancier gagiste

- **Etablissement de l'acte de nantissement**

Le banquier vérifie la régularité du titre unique présenté par le client, et fait signer à ce dernier un acte de nantissement qui donnera au banquier la qualité de créancier gagiste.

- **Signification au comptable assignataire**

L'acte de nantissement signé par le client sera immédiatement envoyé au comptable assignataire accompagné du titre unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès réception des documents, ce dernier deviendra tiers détenteur des sommes représentatives des créances de l'entreprise cocontractante sur l'administration et se verra obligé d'exécuter le paiement des sommes directement au profit du banquier.

❖ Formes d'avances sur marché**• Crédit de préfinancement**

Ce crédit est mis en place durant la période où le titulaire du marché public ne possède aucune créance sur l'administration (phase créances à naître) en vue d'assurer une partie de la trésorerie nécessaire aux premières dépenses (approvisionnement).

Ce crédit s'apparente à un découvert en blanc du moment que la garantie qui est le nantissement du marché est sans effet puisque l'administration ne doit encore rien au client

• Crédit de mobilisation

A ce stade, le titulaire du marché a effectué les travaux prévus dans le contrat ou livré les marchandises générant des créances sur l'administration publique. C'est la phase de créances nées. L'entreprise peut obtenir des avances sur les sommes qui lui sont dues. Ces avances peuvent revêtir deux formes :

- Avances sur créances née non constaté

Ces avances sont consenties par le client sur production d'une attestation de travaux faits ou fournitures effectuées mais non confirmés par un certificat de droit à paiement. Dans ce cas, l'avance ne saurait en aucun cas dépasser 70 % des créances non constatées.

- Avance sur créances née constaté

Le titulaire du marché produit un certificat de droit à paiement visé par le comptable assignataire. Il s'agit d'une « mobilisation des droits à paiement ». L'avance dans ce cas peut atteindre 80 % des créances.

Ce type d'avances est le plus utilisé au niveau des banques algériennes en raison du niveau de sécurité élevé qu'il procure.

1.2.6. L'affacturage

« L'affacturage est un contrat par lequel un établissement spécialisé, appelé factor, achète, ferme les créances détenues par un fournisseur, appelé vendeur, sur ses clients appelés acheteurs ou bénéficiaires de services, et ce, moyennant une rémunération ».⁶

Selon l'article 543 du code de commerce : « Le contrat d'affacturage ou factoring est un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelée factor, devient subrogée aux droits de son client, appelé adhérent, en payant ferme à ce dernier, le montant intégral d'une facture à échéance fixe, résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant une rémunération, les risques de non remboursement ».

La technique de l'affacturage ou de factoring consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à une société d'affacturage (le factor) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou une partie du montant des créances transférées.

1.3. Crédit par signature (indirecte)

Ces concours bancaires sont également dits « Indirects » parce qu'il ne s'agit pas d'un décaissement ou d'une mobilisation de fonds. En effet, par sa seule signature, la banque garantit l'engagement de son client vis-à-vis d'un tiers sans verser de fonds.

Ce type de crédit présente un certain nombre d'avantages pour la banque mais aussi pour les clients.

- **Avantage pour le banquier**

Au moment de sa mise en place, un crédit par signature évite toute sortie de fonds ; ceci s'ajoute à la perception de commissions sur l'autorisation sans mobilisation de capitaux.

- **Avantage pour le client**

Les engagements par signature valorisent l'image de l'entreprise chez les tiers (le banquier garantit la solvabilité de son client). Ils permettent de différer des paiements exigibles immédiatement et d'accélérer des rentrées de fonds.

- **Inconvénients pour le banquier**

L'évaluation de risque est difficile parce que le banquier est tenu par son engagement qu'elle que soit la situation financière du client.

⁶LUC BERNET – ROLLANDE. "Principes de technique bancaire", édition dunod page 225.

- **Inconvénients pour le client**

L'évaluation de risque est difficile parce que le banquier est tenu par son engagement qu'elle que soit la situation financière du client.

Il existe différentes formes de crédits par signature, Les principaux engagements par signature sont : L'aval ; L'acceptation ; Le cautionnement ; Le crédit documentaire.

1.3.1. L'avale

L'article 409 du code de commerce stipule : « L'avaliste garantit le paiement de la lettre de change en tout ou partie de son montant, il est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant ».

Donc, on peut dire que L'aval est l'engagement d'une personne appelée (avaliste ou avaliseur) à payer un effet de commerce à son échéance en cas de défaillance du principal débiteur et cela Par l'apposition de sa signature, précédée de la mention « bon pour aval » et du montant de l'aval au recto de l'effet.

1.3.2. L'acceptation

« L'acceptation est écrite sur la lettre de change. Elle est exprimée par le mot "accepté " ou tout autre mot équivalent ; elle est signée par le tiré. La simple signature du tiré apposée au recto de la lettre vaut acceptation ». ⁷

Donc, l'acceptation d'une banque est l'engagement qui se traduit par la signature du banquier sur un effet de commerce garantissant ainsi son paiement à l'échéance.

1.3.3. Le cautionnement bancaire

« Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »⁸

En effet, le cautionnement bancaire « est un prêt de signature de la part de la Banque, ce qui équivaut à une promesse de payer à la place de son client, soit à une certaine échéance, soit

⁷L'article 405 du code de commerce

⁸L'article 644 du code civil algérien

dans certaines circonstances bien précisées dans le contrat qui réunit le débiteur avec ses créanciers. »⁹

Les cautions accordées par les banques peuvent être divisées en trois : Les cautions fiscales ; les cautions douanières ; les cautions de marchés.

1.3.3.1. Les cautions fiscales

Pour bénéficier auprès de l'administration fiscale d'un différé de règlement de la TVA, l'entreprise sollicite sa banque pour lui accorder les cautions ci-après :

- **Obligation cautionné TVA**

L'entreprise fournit cette caution à l'administration fiscale pour retarder le règlement des taxes exigibles (TVA) et cela en raison des délais offerts par l'entreprise à ses clients. Dans le cas où l'entreprise serait défaillante, le trésor public se tournerait contre la banque.

- **La Caution pour imposition contesté**

Elle permet au redevable qui conteste des impôts qui lui sont réclamés d'en obtenir un différé de paiement jusqu'au dénouement final.

1.3.3.2. Les cautions douanières

- **Les obligations cautionnées douane**

Cette forme de caution permet aux entreprises de retarder, jusqu'à 4 mois, le paiement des droits de douane qui sont en principe exigible à 15 ou à 30 jours. L'administration des douanes admet que ses droits soient acquittés au moyen d'obligations cautionnées accordant ainsi un délai de paiement garanti par la banque.

Dans la pratique, une obligation cautionnée se matérialise sous la forme d'un billet à ordre établi par la Direction des Douanes et avalisé par la banque.

⁹LUC BERNET – ROLLANDE. "Principes de technique bancaire", page 225.

- **La soumission de crédit à l'enlèvement**

Cette caution permet à l'importateur de pouvoir retirer sa marchandise auprès de l'administration des douanes, avant l'acquittement d'un certain nombre de droits et taxes. Elle garantit leur paiement lorsqu'ils seront déterminés et devenus exigibles.

- **La caution d'admission temporaire**

Les marchandises et les équipements qui sont importés en vue d'une réexportation sont en suspension de droits de douane, dans la mesure où ils sont effectivement réexportés. Pour ce type d'importation, les douanes exigent une caution d'admission temporaire. Cette caution garantit le paiement des droits si la réexportation n'est pas effectuée.

- **La caution d'exportation temporaire**

Elle permet au client de la banque d'exporter des produits avec l'engagement de les réimporter après la réalisation de prestations à l'étranger. Cette caution est utilisée par exemple pour exporter des équipements en vue de leur répartition.

- **La caution pour entrepôt fictif**

Les marchandises non dédouanées à l'importation, dans l'attente de leur mise à la consommation sur le territoire national, peuvent être entreposées dans le local de l'entreprise ou de celui d'un tiers ; l'entrepôt est alors dit « fictif » et donne lieu à paiement de droits.

Le paiement de ces droits peut être différé par le service des douanes en exigeant de l'entrepositaire un engagement cautionné par une banque afin d'assurer la conservation des marchandises emmagasinées, son gardiennage et le paiement des droits en cas de leur mise à la consommation.

- **La caution pour soumission contentieuse**

C'est une caution délivrée à un client en litige avec les services des douanes, suite à une fausse déclaration sur des marchandises importées. Le client s'engage à s'en remettre à la décision de l'administration et cet engagement est cautionné par la banque.

1.3.3.3. Caution de marché

Dans ce domaine particulier d'engagement par signature, l'Etat n'intervient plus comme créancier fiscal, mais comme fournisseur de travaux ou demandeur de services, au travers des marchés que l'administration passe avec l'entreprise. Et parmi ces cautions on retrouve :

- **Caution de soumission ou d'adjudication**

Cette caution est sollicitée à l'occasion du financement des marchés publics. Elle garantit qu'un soumissionnaire a bien l'intention de réaliser le marché.

- **Caution de bonne exécution**

Appelée également « caution définitive », elle est destinée à garantir à l'administration que l'entreprise a les moyens techniques et financiers de mener à bien le marché pour lequel elle a été déclarée adjudicataire. Autrement dit, elle garantit la bonne exécution du marché par le titulaire. Et le montant de cette caution est estimé à 5% du montant du marché.

- **Caution de dispense de retenue de garantie**

L'administration impose une retenue de garantie sur chaque situation délivrée de 05% de son montant total, qui ne sera remboursée qu'à la réception définitive du marché. Toutefois, cette retenue peut être débloquée contre une caution bancaire engageant le banquier à honorer les réparations à hauteur de la retenue, si l'entreprise ne le fait pas.

- **Caution de restitution d'acompte**

Avant même le début d'exécution du marché, le maître de l'œuvre peut bénéficier d'avances (10 à 20% du montant global) et d'acomptes de l'administration pour accélérer des rentrées de trésoreries.

Cependant, celles-ci ne lui sont accordées qu'après présentation d'une caution bancaire qui garantit le remboursement intégral en cas de défaillance.

1.3.3.4. Crédit documentaire

Le crédit documentaire est un engagement par signature qui joue, à la fois, le rôle d'instrument de crédit et celui de moyen de paiement garanti dans les transactions

internationales. Ce type de crédit sera développé dans le chapitre : Financement du commerce international.

Section 2 : Les crédits d'investissement

De la même manière qu'une entreprise doit trouver le moyen pour satisfaire ses besoins de financement à court terme en relation avec son activité, il lui faut également répondre à ses besoins de financement à moyen et long terme en vue d'une création ; d'un renouvellement ou d'une extension. C'est pour répondre à cette circonstance que les crédits d'investissement ont été mis en place par les banques.

1. Les crédits classiques

Les crédits d'investissement classiques sont destinés à financer l'actif immobilisé du bilan. Ils peuvent être accordés à moyen ou à long terme.

1.1. Les crédits à moyen terme (CMT)

Sont des crédits octroyés sur une durée allant de deux (02) à sept (07) ans dont une période de différé de deux (02) ans au maximum. Ces concours sont destinés à financer les investissements légers tels que les véhicules et les machines, d'une façon générale, la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise amortissable sur une durée de 05 à 10 ans. La durée du financement ne doit en aucune manière être plus longue que celle d'amortissement du bien financé.

Un financement par crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement. Ça va de soi qu'une entreprise qui désire s'équiper doit faire un effort d'autofinancement. Le banquier finance au maximum 70 % du montant, toutes taxes comprises de l'investissement. Le crédit à moyen terme peut être perçu sous trois (03) formes selon la possibilité de refinancement :

1.1.1. Le CMT réescomptable

Cette forme de CMT reste la plus utilisée par les banques algériennes en raison de la souplesse qu'elle offre à leur trésorerie. Elle permet de récupérer la trésorerie engagée lors de la réalisation du crédit par le réescompte d'un billet à ordre souscrit par l'investisseur.

1.1.2. Le CMT mobilisable

Dans ce type de CMT, le banquier ne s'adressera pas à la Banque d'Algérie pour se refinancer mais cherche plutôt à mobiliser son crédit sur le marché financier. L'opération de mobilisation consiste pour le banquier à recouvrer, auprès d'un organisme mobilisateur, la disponibilité des sommes qu'il a prêté à son débiteur sur la base du papier constatant sa créance sur ce dernier.

En Algérie, le CMT mobilisable n'existe pas encore, le marché financier n'étant pas apte pour ce genre d'opération.

1.1.3. Le CMT non mobilisable

C'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie ; il ne peut faire l'objet d'un refinancement. Il en résulte que son taux d'intérêts débiteur appliqué est plus élevé que celui d'un CMT refinançable, car il implique une gêne de trésorerie pour la banque.

Les billets à ordre souscrits en représentation d'un tel crédit sont des reconnaissances de dettes seulement et non d'instruments de refinancement.

1.2. Les crédits à long terme (CLT)

Ce sont des crédits d'une durée allant de sept (07) à vingt (20) ans, dont une période de différer de deux (02) à cinq (05) ans. Ces CLT ont pour objet de financer les équipements et les immobilisations lourdes, en particulier les constructions de l'entreprise.

La durée de financement ne doit jamais être supérieure à la durée de vie des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement. Le banquier doit veiller à ce que la part d'autofinancement soit la plus élevée possible afin de minimiser les risques.

2. Les crédits spéciaux

Ces crédits sont inscrits dans le cadre d'un programme de développement tracé par les autorités gouvernementales. Il s'agit de financer par des concours publics des activités soutenues.¹⁰

Parmi les crédits que développe la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), on retrouve Les crédits de financement de l'emploi des jeunes, soutenus par le

¹⁰ MATHIEU MICHEL, L'exploitant bancaire et le risque crédit, Ed Banque Editeur, Paris, 1995

Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (FNSEJ) ; Les crédits de financement des activités agricoles soutenus par les concours publics du Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA) et les crédits aux chômeurs promoteurs dispositif CNAC et ANGEM

2.1. Le crédit à l'emploi de jeunes

Les crédits à l'emploi de jeunes sont des crédits d'investissement à moyen terme qui entrent dans le cadre du dispositif du soutien à l'emploi des jeunes adopté et réglementé par :

- Le décret présidentiel N° 96-234 du 02 juillet 1996 ;
- Les décrets exécutifs N° 96-295, 96-296 et 96-297 du 08 septembre 1996 ;
- Le décret exécutif N°98-200 du 09 juin 1998 modifié et complété par le décret exécutif N°03-289 du 06 septembre 2003.

Ils ont été institués par les pouvoirs publics, en collaboration avec la communauté bancaire, dans le but de faciliter la réinsertion des jeunes chômeurs (âgés entre 19 et 35 ans) dans la vie économique et sociale, en leur permettant d'investir dans le domaine de la micro entreprise, et de favoriser ainsi la création et l'extension d'activités de production (à titre individuel ou collectif) de biens et de services. Ces crédits font bénéficier aux jeunes entrepreneurs inscrits à l'ANSEJ, d'une structure de financement préférentielle sensée leur donner les conditions financières les plus favorables pour la réussite du projet.

La durée de remboursement varie de trois (03) à cinq (05) ans avec un différé de paiement de trois ans. Ainsi la structure de financement est dite triangulaire ; la plupart du temps est comme suit :

- Participation de l'ANSEJ : de 28 à 29% du coût du projet, sans intérêts et dont le remboursement intervient après le remboursement du crédit bancaire ;
- La Banque : jusqu'à 70% maximum du coût du projet et à taux d'intérêt bonifié ;
- Apport personnel : pour le montant restant à compléter du coût total du projet (1 à 2%).

La bonification des taux d'intérêts sur les crédits consentis aux jeunes promoteurs est fixée selon le secteur d'activité : Agriculture, hydraulique et pêche ou autres secteurs et aussi selon les zones dites zones normales ou bien zones spécifiques.

2.2. Le financement des activités soutenues par FNRDA

Ce dispositif de financement s'inscrit dans le cadre du Plan National de Développement Agricole (PNDA) dont la réalisation est soutenue par un financement du FNRDA. La BADR intervient par la mise en place de crédits dits « liés ».

Le crédit lié est une procédure permettant de financer des actions agricoles appelées à être réalisées sur le court et/ou moyen terme et préalablement retenues dans le cadre du PNDA et soutenues totalement (à 100 %) ou partiellement par le FNRDA (le reste étant assuré par un apport personnel de 10 % minimum et un crédit bancaire lié).

2.3. Les crédits spécifiques aux dispositifs CNAC et ANGEM

2.3.1. Les crédits CNAC

Cette forme de crédit est destinée à financer les projets présentés par les chômeurs allocataires de la CNAC, âgés entre 35 et 50 ans. Leur durée peut aller jusqu'à (05) ans avec un différé de paiement de trois ans.

2.3.2. Les crédits ANGEM

Cette forme de crédit est destinée à financer les projets présentés par des chômeurs et des employés qui disposent d'un revenu faible, âgés entre 35 et 50 ans, et le montant de ce crédit est plafonné à 1 million de DA.

3. Le leasing

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquièrent un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise ; cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat.

- Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé.
- Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat.
- Ce n'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai ».¹¹

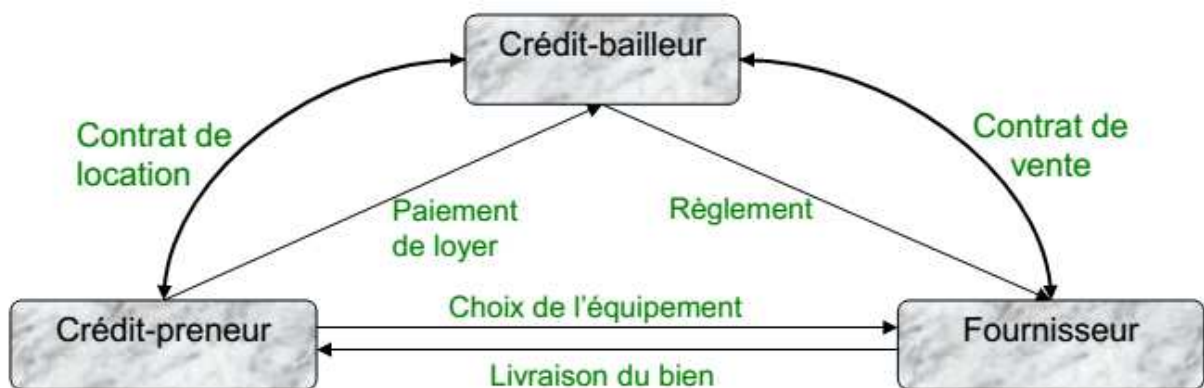
¹¹LUC BERNET – ROLLANDE, « Principes de technique bancaire ».

3.1. Déroulement d'une opération de leasing

Le leasing fait intervenir, en principe, trois personnes : le vendeur (fournisseur), l'utilisateur du bien (crédit-preneur) et l'établissement de crédit (crédit-bailleur) qui assure le financement. L'opération se réalise de la manière suivante :

- l'entreprise utilisatrice définit précisément le bien qu'elle souhaite avoir à sa disposition et choisit le fournisseur ;
- l'entreprise utilisatrice s'adresse à une société de leasing, laquelle achète ce bien au fournisseur ;
- la société de crédit-bail propriétaire du bien laisse l'usage du bien à l'entreprise utilisatrice locataire, moyennant un paiement de loyer ;
- au terme de la durée irrévocable, l'entreprise locataire peut : Acheter le bien loué pour une valeur résiduelle fixée dans le contrat (généralement de l'ordre de 5% du prix d'achat), renouveler le contrat de location ou ne pas le renouveler et restituer le bien au bailleur.

➤ Le schéma suivant résume le mécanisme de l'opération de crédit



SCHEMA REPRESENTATIF DU MECANISME D'UNE OPERATION DE CREDIT-BAIL

Source : cours de gestion bancaire, master banques et marchés financiers

3.2. Les formes de crédit-bail

3.2.1. Le crédit-bail mobilier

« Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée, celle-ci

demeure propriétaire du bien ». ¹²Au terme du contrat le locataire peut acquérir tout ou partie du bien loué.

3.2.2. Le crédit-bail immobilier

«Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire » ¹³. Il porte sur des biens immobiliers professionnels construits ou à construire. Les biens concernés sont achetés ou construits par l'établissement de crédit-bail à la demande du client pour les lui louer ensuite.

3.2.3. Le crédit-bail pour fonds de commerce

Il porte sur la location des fonds de commerce. L'établissement bancaire qui finance l'acquisition du droit au bail en demeure le titulaire et lui seul peut le renouveler.

3.3. Les avantages du crédit-bail

3.3.1. Pour le crédit preneur (l'entreprise)

- Il évite l'apport personnel, financement à 100% ;
- Il permet d'investir sans immobiliser de capitaux ;
- Le loyer est comptabilisé en charges, ce qui diminue les impôts pour l'entreprise.

3.3.2. Pour le crédit- bailleur

- Il a une marge bénéficiaire ;
- C'est le propriétaire juridique de l'équipement tant que la vente n'est pas réalisé.

3.4. Les inconvénients du crédit-bail

3.4.1. Pour le crédit preneur (l'entreprise)

- Il est cher (coût élevé) par rapport à l'achat de l'équipement directement ;
- Cet équipement ne peut pas être donné comme garantie.

¹²BOUYACOUB. F. ouvrage déjà cité (p. 254)

¹³BOUYACOUB. F. ouvrage déjà cité (P. 256)

3.4.2. Pour le crédit- bailleur

-Il assume le risque d'obsolescence

4. Les crédits spécifiques à la BADR

Ces types de crédits sont émis par la BADR pour attirer plus de clientèle, on trouve : le crédit ETTAHADI ; le crédit INVEST-VAN ; le crédit RFIG.

4.1. Le crédit ETTAHADI

ETTAHADI est un crédit destiné pour le financement des opérations d'investissement et de mise en valeur des terres relevant de la propriété privée et du domaine privé de l'Etat. Il est octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées.

L'action ciblée par ETTAHADI est la réalisation des projets d'investissement retenus dans le programme de mise en valeur approuvé par les structures habilitées du ministère de l'agriculture et du développement rural, notamment l'office national des terres agricoles (ONTA) dont les domaines concernés sont les suivants :

- Création, équipement et modernisation de nouvelles exploitations agricoles et/ou d'élevage ;
- Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées ;
- L'intensification, la transformation, la valorisation de produits agricoles et d'élevage, la distribution et l'exportation de produits agricoles et agroalimentaires.

Le montant du crédit ETTAHADI varie selon les hectares exploités :

- Un million de dinars (1.000.000,00DA) par hectare pour les nouvelles exploitations agricoles et d'élevages ne dépassant pas 10 hectares ;
- Cent millions de dinars (100.000.000,00DA) pour les concessionnaires bénéficiaires d'exploitations de plus de 10 hectares et tout autre bénéficiaire du crédit ETTAHADI ;
- Au-delà de ces montants, les porteurs de projets sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR, dans le cadre des crédits classiques et les procédures internes en vigueur à la BADR

La durée du crédit ETTAHADI est modulée en fonction de la maturité de chaque projet. Elle peut être à moyen terme avec un à deux ans de différé et bénéficie des avantages de la bonification de taux. Elle peut être à long terme avec un différé qui peut atteindre cinq ans.

La bonification du taux d'intérêt se fait de la manière suivante :

- Le taux d'intérêt est bonifié à 100% (taux 0) pendant les trois premières années ;

- Le taux d'intérêt, à la charge du bénéficiaire, est de un (1%) à partir de la quatrième année jusqu'à la cinquième année ;
- Le taux d'intérêt, à la charge du bénéficiaire, est de trois (3%) à partir de la sixième année jusqu'à la septième année ; - A partir de la huitième année, le bénéficiaire supporte l'intégralité du taux d'intérêt.

4.2. Le crédit INVEST-VAN

Ce crédit est destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire pour l'activité commerciale du promoteur. Ce véhicule ne doit pas dépasser 3,5T de catégorie B.

La durée du crédit va de trois à cinq ans avec un taux d'intérêt de 5,25% qui est variable. La banque finance 70% du montant du véhicule qui est limité à 1.200.000,00 DA.

4.3. Le crédit RFIG

Ce type de crédit comme on l'a déjà cité dans les crédits d'exploitations, (crédit de compagnie) on peut aussi le trouver sous forme d'un crédit d'investissement car il permet au promoteur l'achat de petits équipements utiles à son activité.

Section 3 : Crédits inhérent au commerce extérieur

Suite à la libéralisation qui s'est manifestée au cours des dernières années, ainsi qu'au libre-échange et l'ouverture des frontières entre les nations, la banque a vu sa fonction prendre une importance avec beaucoup d'avantages. Ses activités se sont diversifiées dans le financement en général, et son engagement dans le financement du commerce extérieur en particulier.

Grâce à cette libération du commerce extérieur, les importateurs et les exportateurs ont trouvé les meilleurs moyens de financement des opérations financières et commerciales internationales.

Pour mener dans les meilleures conditions leurs opérations, ils les confient à leurs banques qui jouissent d'une certaine confiance grâce à l'utilisation de certaines techniques.

1. Le crédit documentaire (CREDOC)

1.1. Définition

Un importateur et un exportateur se connaissant mal, peuvent hésiter, l'un à se dessaisir de sa marchandise et l'autre à la régler avant de l'avoir reçue.

Pour cela, ils conviennent de dénouer leur transaction commerciale par l'ouverture d'un crédit documentaire, afin d'éviter cette situation embarrassante.

Le crédit documentaire est l'opération par laquelle une banque, à la demande de son client importateur et conformément à ses instructions, s'engage par l'intermédiaire d'une banque correspondante en faveur de l'exportateur d'opérer par paiement, acceptation ou négociation le règlement des documents constatant l'expédition des marchandises effectuées dans les conditions stipulées par l'importateur dans sa demande d'ouverture de crédit.

1.2. Les intervenants

-Le donneur d'ordre : C'est l'acheteur, qui, après négociation d'un contrat avec son fournisseur, demande à sa banque l'ouverture d'un Credoc et lui précise les documents qu'il exige pour sa réalisation ;

-La banque émettrice : C'est la banque de l'acheteur, qui sous les instructions de ce dernier, ouvre le crédit documentaire en faveur de l'exportateur ;

-La banque de l'exportateur : C'est la banque correspondante qui notifie l'ouverture au vendeur. Elle peut être notificatrice ou confirmatrice. ;

-Le bénéficiaire ; C'est le fournisseur en faveur duquel le crédit est ouvert.

1.4. Les formes de CREDOC

1.3.1. Le crédit documentaire révocable

Il est révocable lorsque le donneur d'ordre peut le modifier ou l'annuler de son seul gré sans que le bénéficiaire en soit averti au préalable. Toutefois, il devient irrévocable si les documents ont été présentés avant la demande d'annulation ou de modification.

1.3.2. Le crédit documentaire irrévocable

Il est irrévocable lorsque l'accord du bénéficiaire est nécessaire pour le modifier ou l'annuler.

1.3.3. Le crédit documentaire irrévocable et confirmé

Dans ce cas, le correspondant bancaire étranger qui confirme le crédit documentaire prend l'engagement de payer le bénéficiaire du crédit documentaire dès lors que celui-ci présente les documents conformes et dans les délais de validité de crédit. Il ne peut être modifié ou annulé sans l'accord de toutes les parties.

1.5. Les avantages et inconvénients du CREDOC

1.4.1. Les avantages

- C'est une technique bancaire facilitant le recouvrement des créances sur l'étranger ;
- Il offre à l'exportateur une très grande sécurité ;
- C'est une technique qui permet un paiement rapide.

1.4.2. Les inconvénients

- Procédures complexes et très administratives impliquant des coûts très élevés ;
- Durée trop longue dans la circulation des documents.

1.5. Les risques du CREDOC

- Pour l'importateur: La non-conformité de la marchandise ;
- Pour l'exportateur: Risque de paiement (le non-paiement) ;
- Pour les banques (émettrice et notificatrice): Risque de vérification des documents, risque de financement.

2. Le crédit acheteur

« Le crédit acheteur est un prêt direct consenti à un acheteur installé dans un pays (A) par la banque d'un pays (B). Cette banque paye au comptant le fournisseur local, dès la réception, par l'acheteur du pays (A) des équipements ou matériels commandés ». ¹⁴

¹⁴Farouk BOUYAKOUB, l'entreprise et le financement bancaire, Casbah Edition; Alger, 2000;

Cette forme de crédit donne naissance en plus du contrat commercial, à une convention de crédit entre l'acheteur et le banquier qui est généralement le banquier du fournisseur. Le crédit acheteur est accordé souvent avec la contre garantie du banquier de l'importateur.

3. Le crédit fournisseur

« C'est une forme de crédit dans laquelle le banquier consent à l'exportateur, soit des crédits de préfinancement lui permettant de rassembler les biens à exporter, soit des crédits lui permettant de mobiliser, après livraison, sa créance née sur l'étranger ».¹⁵

Le rôle de la banque est de prendre à l'escompte «sauf bonne fin » des billets à ordre souscrits par le client étranger à l'ordre de l'exportateur en reconnaissance de la dette ; dans la majorité des cas, ces effets de commerce sont avalisés par la banque de l'acheteur.

Ce crédit repose uniquement sur un contrat commercial de sorte à inclure, dans le prix de vente les frais financiers induits par cette nature d'opération.

4. Les crédits de préfinancement

Ce sont des crédits consentis par le banquier à un exportateur afin de lui permettre de financer l'essentiel des besoins courants ou exceptionnels résultants de l'activité exportatrice de son entreprise avant l'expédition des marchandises.

Conclusion

¹⁵BENHALIMA, ouvrage déjà cité.

On a pu aborder tout au long de ce chapitre le différent type de crédits que les établissements bancaire algériens qu'ils soient public ou privé, mettent à disposition de leurs clientèles.

On peut dire que les crédits que les banque aux entreprises n'ont rien à envié a ceux mis en place dans les économies les plus développé, les types de crédits sont varié et visent à satisfaire tous les besoins spécifique que peut exprimer une entreprise, que cela soit à court terme, à moyen ou à long terme, mais aussi des crédits lié au cycle d'investissement, ou d'exploitation.

Les établissements de crédits, jouent aussi un rôle non négligeable dans la création de nouvelles entreprises notamment par le financement des dispositifs d'aide mis en place par les pouvoirs publics. Néanmoins les crédits orienté vers le commerce extérieur nous semble lourd, et n'avantages pas les intervenants, mais ce désavantages est inhérents au législateur.

CHAPITRE IV

Cas pratique

Introduction

Dans le chapitre suivant, nous vous présenterons la synthèse de la recherche que nous avons effectuée durant notre stage, réalisé au sein de la BADR , agence de Tizi-Ouzou . Une recherche qui a consisté en l'analyse d'un cas de demande de crédit d'exploitation d'une minoterie , que nous avons surnommée « SYBEL » afin de garder l'anonymat et la confidentialité de l'organisme d'accueil .

Sachant et soulignant le fait que l'accès aux informations nécessaires à l'aboutissement de notre recherche, n'était pas des moindres.

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil

1. La présentation de la banque BADR

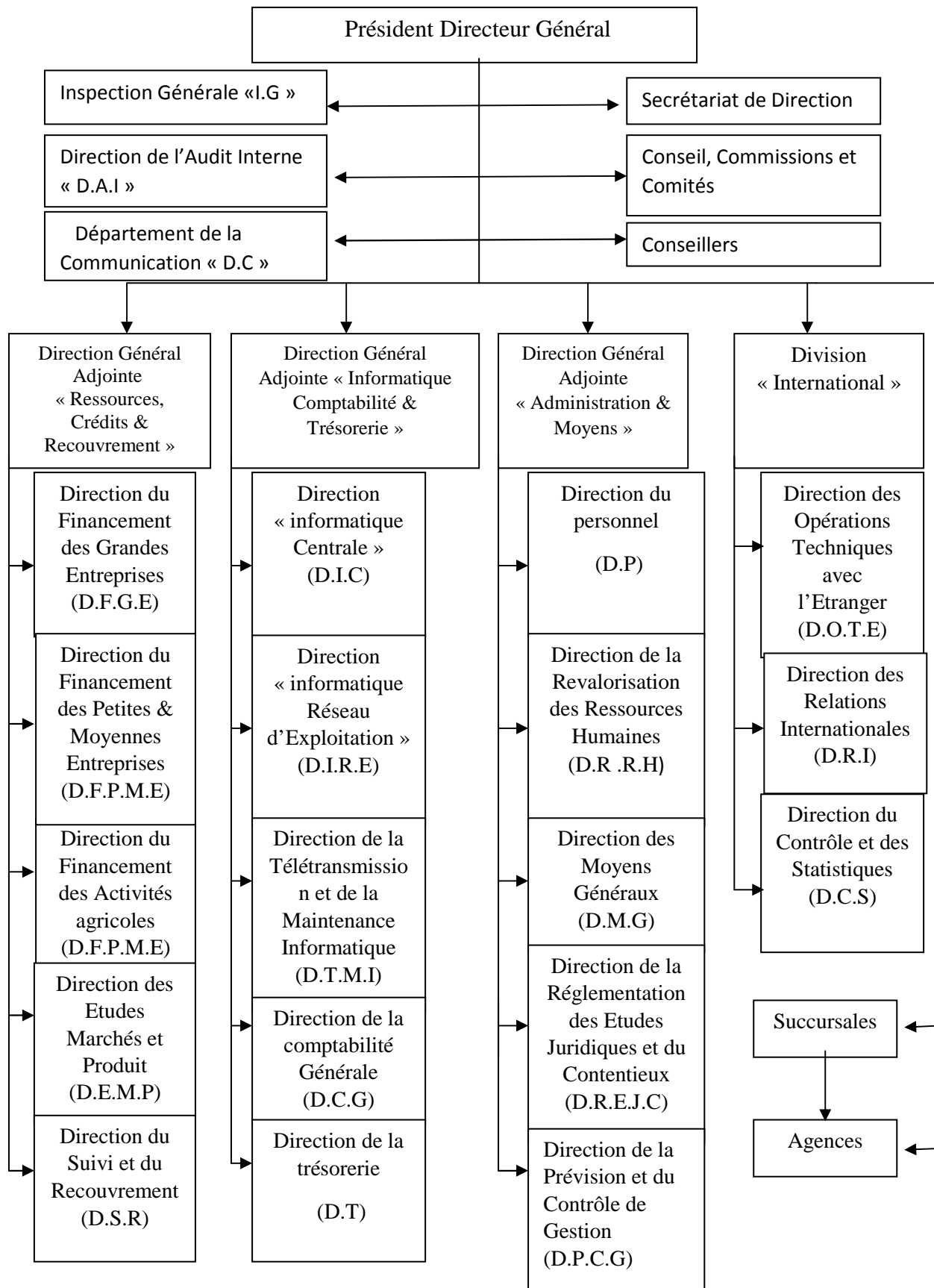
La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière ayant le statut d'une banque commerciale.

Elle a été créée par le décret N° 82-106 le 13 mars 1982 pour encourager l'agriculture et le monde rural, elle a été opérationnelle en novembre 1982 sous la forme juridique de société par action (SPA), avec un capital de 22 000 000 000 DA pour financer le secteur agricole.

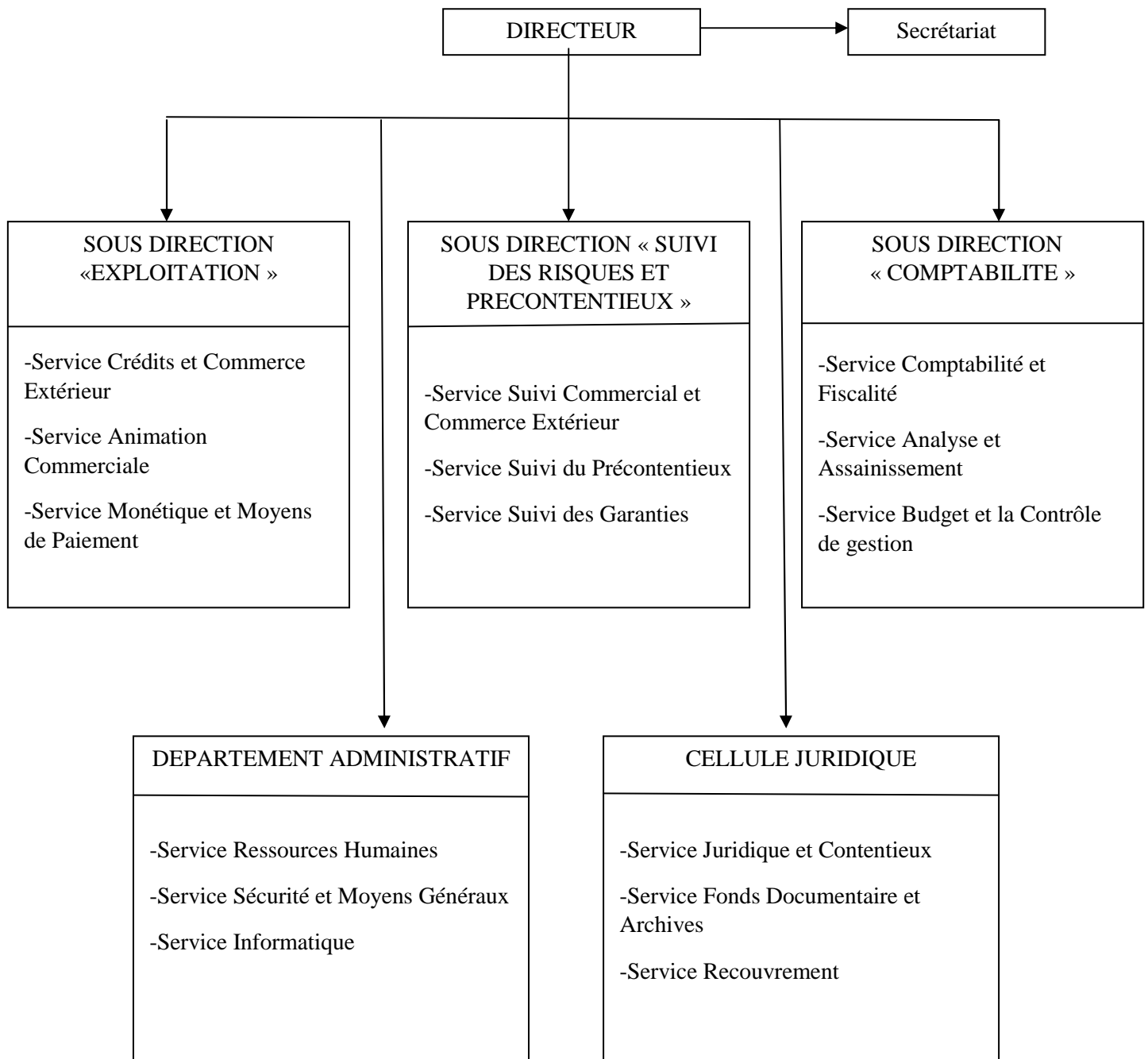
Initialement la BADR était constituée de 140 agences cédées par la BNA, aujourd'hui son capital est estimé à 33 000 000 000 DA et constitué de 300 agences et 41 directions régionales, et plus de 7000 cadres et employés exerçant au sein des structures centrales, régionales et locales.

La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national.

2. L'organigramme représentant la structure générale de la BADR est comme suit



3. L'organigramme du Groupe Régional d'Exploitation



Section 2 : Analyse de la viabilité de l'entreprise

1. Présentation de l'entreprise étudiée

L'entreprise Sybel, a sollicité notre banque pour le financement de son cycle d'exploitation, et pour cela nous vous la présentant selon plusieurs paramètres comme suit :

Nom de l'entreprise : SYBEL

Statut juridique : SARL

Activité : Minoterie

L'entreprise Sybel à été crée en 2002 sous forme d'une société à responsabilité limité EURL par Mr. LARBI Mohamed au capital de 100 000 DA ayant son siège social à Tikobéaine ; Ouagnoune.

Produisant de la Farine avec un pourcentage de 75, et du Son avec 25%.

Une masse salariale qui s'élève à 62 salariés

En 2005, la forme juridique à été transformée d'EURL à SARL, en ayant un nouvel associé Mr. LARBI Hamid

En 2008, il ya eu une augmentation du capital social, passant de 100 000 à 26 100 000 DA réparti comme suit :

- LARBI Mohamed 13 050 parts
- LARBI Hamid 13 050 parts

En 2011, il est procédé à l'extension de l'objet social transport sur toutes distances de marchandise.¹

2. Analyse de la capacité de production avant financement :

L'entreprise à eu une capacité de produire 40 Tonne par jour, mais en 2008, elle a développé sa capacité en passant de 40 T à 120 tonne par jour.

Calcule de la production quotidienne :

soit 75% →90T/jour↔900QT/jour

120 T/JOUR ↗

↘soit 25% →30T/jour ↔300QT/jour

1200QT / jour

¹ Toutes les informations, que se soit les noms, ou les prénoms sont bien évidemment des surnoms .

Calcul de la production annuelle :

1 an \rightarrow 312 jours ; 1 an \nearrow 28080T/ an \leftrightarrow 280800 QT/an

\searrow 9360T/ an \leftrightarrow 93600 QT/ an

Calcul du chiffre d'affaire réel :

75% = 900QT * 2000 DA = 1800 000 DA/jour

= 561 600 000 DA/ an

25% = 300QT * 1000 DA = 300 000 DA/jour

= 93 600 000 DA/ an

Chiffre d'affaire = 655 200 000 DA/ an

Le pourcentage du chiffre d'affaire réel par rapport au chiffre d'affaire déclaré :

- Le chiffre d'affaire de 2013 est : 453 110 883

Donc le % du CA = $453\,110\,883 / 655\,200\,000 = 0,69 = 70\%$

- Le chiffre d'affaire de 2014 est : 471 592 556

Donc le % du CA = $471\,592\,556 / 655\,200\,000 = 72\%$

- Le chiffre d'affaire de 2015 est : 393 733 867

Donc le % du CA = $393\,733\,867 / 655\,200\,000 = 60\%$

3. Relation banque-entreprise**3.1 historique de l'entreprise**

la SARL Sybel, est une ancienne relation au niveau des guichets de la banque, domiciliée depuis l'an 2001.

En effet, et après consultation de la centrale des impayés au niveau de la banque d'Algérie, et l'exploitation du compte de l'entreprise, nous avons constaté l'absence de tout incident de

3.2. Tableau de mouvement d'affaires confiées

	2013	2014	2015
Chiffre d'affaire	453 110 883	471 592 556	393 733 867
Mouvements confiés	394 338 894, 97	456 306 635, 61	419 028 903, 22
Mouvements confiés/CA	87%	97%	106%

Source : BADR

L'importance du chiffre d'affaires confié démontre la centralisation de la relation aux guichets de l'agence.

Dossier à fournir par l'entreprise

Le dossier à fournir par l'entreprise demandant un crédit d'exploitation auprès de notre banque est composé des documents suivant :

- Une demande de crédit par le client signée et cachetée précisant la nature, le montant et la destination des crédits sollicités ; la garantie proposé
- Bilan et TCR des exercices de 2013, 2014, 2015 ;
- Le bilan de clôture prévisionnel 2016 ;
- Le plan de trésorerie trimestriel établi pour quatre trimestres à venir signer et cacheté par un comptable agréé ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ;
- Un extrait de rôle apuré récent ;
- Des attestations de mise à jour CNAS, CASNOS ;
- Rapport d'expertise ;
- PV de visite sur site.

II. Analyse financière de l'entreprise :

1. Analyse du bilan financier

Bilan financier consolidé SCF			
Masse financière	2013	2014	2015
Actif non courant	85 813 899	100 889 601	165 453 276
Immobilisations nettes	82 142 961	78 575 463	72 239 138
Autre immobilisations	3 670 938	22 314 138	93 214 138
Actif courant	137 992 412	123 388 493	74 589 281
Stock	23 802 810	1 767 922	0 00
Créances	101 075 789	105 888 107	57 126 669
Trésorerie active	13 113 813	15 732 464	17 462 612
Total	223 806 311	224 278 094	240 042 557

Masse financière	2013	2014	2015
Capitaux Permanant	187 792 322	179 952 519	205 132 693
Capitaux propres	159 513 263	166 106 729	202 789 412
Dont résultat	38 673 681	26 593 466	39 533 248
Passif non courant	28 279 059	13 845 790	2 343 281
Dont DMLT	28 279 059	13 845 790	2 343 281
Passif courant	36 013 989	44 325 575	34 909 864
Dont fournisseur	12 888 610	25 918 884	16 619 001
Trésorerie passive	11 199 122	97 244	5 841
Total	223 806 311.00	224 278 094.00	240 042 557.00

Au niveau de l'actif :

Les immobilisations nettes sont en diminution de 12% en 2015 par rapport à 2013, ce qui s'explique par un amortissement des équipements et la non acquisition de nouveaux moyens de production.

Les stocks sont en diminution toute au long de la période étudiée, cela s'explique par une bonne rotation des stocks et la bonne gestion par les dirigeants.

Les créances diminuent sur les trois périodes, ce qui est dû à l'encaissement des créances et effort de négociation pour tirer les délais au plus bas niveau possible.

La trésorerie active est positive, elle représente 5.86% en 2013 et 7,27% en 2015.

Au niveau du passif :

Les capitaux propres sont en augmentation, ce qui est dû à l'augmentation du résultat net.

Les D.L.MT sont en diminution passant de 28 279 059 DA en 2013 à 2 343 281 en 2015 sous l'effet du remboursement des dettes.

2. Analyse par les ratios

2.1. Ratios de trésorerie

Tableau N°1 :

	Unité : D.A		Entreprise : sarl sybel	
	2013	2014	2015	
Fond de roulement (F.R)	101 978 423	79 062 918	39 679 417	
Besoins en fond de roulement (B.F.R)	100 063 732	63 427 698	22 222 646	
Trésorerie (T)	1 914 691	15 635 220	17 456 771	
Equilibre financier à long terme	2.19	1.78	1.24	
Ratio B.F.R	5.03	2.43	1.64	
Ratio Trésorerie	1.02	1.25	1.79	

Source : Elaboré à partir des documents comptables en annexes

Suivant les résultats obtenus dans le tableau, nous constatons que l'entreprise a réalisé son équilibre financier à long terme pour les trois exercices considérés, en effet, ses fonds de roulements sont positifs sur les trois années, c'est-à-dire que les ressources stables financent la totalité des emplois stables, et dégagent un surplus.

Le fond de roulement de l'entreprise suit une tendance baissière notamment en 2015 où il baisse de près de 50%, cette situation s'explique probablement par le recours à l'auto financement, en effet cela ne peut être dû à une baisse de profits, car les capitaux permanents ne sont pas en baisse et la trésorerie ne se détériore pas.

Les résultats indiquent aussi que l'entreprise a réalisé son équilibre à court terme pour les trois exercices considérés, elle a dégagé des besoins de financements lors de son exploitation. Le besoin en fond de roulement suit aussi une tendance baissière, cela pourrait s'expliquer par :

- Une baisse des stocks de l'entreprise ;
- Une augmentation des délais fournisseur.

On constate par l'analyse du tableau que l'entreprise a réalisé son équilibre immédiat pour les trois exercices considérés, sa trésorerie est positive, c'est-à-dire que la trésorerie de

l'actif couvre la totalité de la trésorerie du passif, ou d'une autre manière, le fonds de roulement couvre la totalité du besoin en fonds de roulement.

En 2015, le niveau de la trésorerie augmente considérablement par rapport à 2013, elle s'explique par la forte baisse de son besoin en fonds de roulement, cette situation s'avère confortable. L'autonomie financière et le financement des autres actifs d'exploitation de l'entreprise est bonne.

L'amélioration de la trésorerie tout au long des trois (3) exercices analysés n'est pas du fait du hasard, c'est le résultat de la baisse du fond de roulement, résultat obtenu par des efforts de négociation auprès des fournisseurs et des clients, mais aussi une politique de flux tendu qui tend à baisser les stocks.

2.2. Ratios de structure

Tableau N° 2+

	Unité : D.A		Entreprise : sarl sybel	
	2013	2014	2015	
Degré d'amortissement	0,50	0,56	0,62	
Autonomie financière	0,15	0,08	0,01	
Risque Liquidité générale	3.83	2.78	2.14	
Risque liquidatif	0,71	0,74	0,84	
Risque d'exploitation	0,82	0,73	0,69	

Source : Elaboré à partir des documents comptables en annexes

L'analyse des ratios de structure nous indique que l'entreprise a un outil de production non récent, en effet le ratio de degré d'amortissement inférieur à 50% indique un outil récent, dans notre cas, on voit clairement que le matériel de production tend vers vétusté, sans doute pour non renouvellement de matériel amorti.

L'autonomie financière de l'entreprise s'améliore considérablement, en effet l'entreprise en question ne s'est pas beaucoup endettée.

La liquidité générale est largement supérieure à 1 (la norme) sur les trois exercices ce qui signifie que l'actif à court terme suffit largement pour rembourser toutes les dettes à C.T.

Le ratio de risque liquidatif est important et augmente d'année en année, il atteint 84% en 2015, ce taux indique une indépendance très importante vis à vis des prestataires financiers extérieurs. La norme dans le secteur de la production est de minimum 25%, l'écart très

important pose la question de la sur utilisation de l'autofinancement, il convient de rappeler qu'une bonne structure financière, est un subtil dosage entre fonds propre et financement externe, comme nous l'avons dans la partie théorique.

2.3. Ratios de gestion SCF

Tableau N° 3+

Donnée saisie par l'analyste	Unité : D.A	Entreprise : sarl sybel	
	2013	2014	2015
Achat de matière première	0,00	0,00	0,00
Achat de matière de marchandise	367 405 860	355 157 161	295 710 011
Effets à payer	0,00	0,00	0,00
Effets a récupéré	0,00	0,00	
Effets non échus	0,00	0,00	0,00
Délais Règlement Clients	58	56	31
Délais Règlement Fournisseurs	11	22	17
Risque d'Exploitation	81	60	36
Taux d'intégration des Frais financiers	0,02	0,01	0,00
Taux d'intégration des Frais Personnel	0,25	0,29	0,25

Source : Systeme de gestion d'informations normalisé de la BADR

On constate à partir du tableau ci-dessus la baisse des délais de règlements clients, cela pourrait être dû à l'évolution de la position de plus en plus dominante de l'entreprise par rapport à ses derniers, néanmoins il reste supérieur aux délais que les fournisseurs accorde à la minoterie, en remarque que les délais tant s'agrandir. Si l'effort de négociation entrepris par les dirigeants de la PME dans le sens des règlements clients et fournisseurs, l'entreprise atteindre l'équilibre c'est-à-dire, délais de règlement fournisseur supérieur aux délais de règlements clients.

Les frais financiers sont à des niveaux très bas, cela est dû à la forte liquidité de l'entreprise et a son utilisation très poussé des ressources propres.

Les frais de personelle sont maitrisés et n'enregistre pas des mouvements important tout au long de la période analysé.

3.3. Ratios de rentabilité SCF

Tableau N° 4+

	Unité : D.A	Entreprise : sarl sybel	
	2013	2014	2015
Rentabilité financière	0,24	0,16	0,19
Rentabilité nette	0,09	0,06	0,10
Encours d'escompte valeurs saisie	0,00	0,00	0,00
Rentabilité économique	0,26	0,24	0,28

Source : System de gestion d'information normalisé de la BADR

L'analyse du tableau nous indique la baisse de la rentabilité économique en 2014, cette baisse c'est atténué pour l'année 2015 cela est dû à une baisse d'activité qui pourrait être conjoncturel, néanmoins cet indicateur doit être surveillé sur une période plus importante pour desceller d'éventuel anomalie structurelle.

La rentabilité financière suit la même tendance que la rentabilité économique, le capitale est donc moins rémunéré chaque année. Il est a noté que la rentabilité financière dans le cas de cette PME est supérieure à la rentabilité économique.

3. Analyse des soldes intermédiaire de gestion SCF

Tableau N° 5+ : Soldes intermédiaire de gestion

Rubriques	Unité : D.A		Entreprise : sarl sybel		
	2013	2014	R* ²	2015	R** ³
Chiffre d'affaire net	453 110 883	471 592 556	0,04	394 598 413	-0,16

² R* : Rapport 2^{em}-1^{er} année 1^{er} année.

³ R** : Rapport 3^{em}-2^{em} année 2^{em} année

Marge brute	0	0	0	0	0
Production de l'exercice	456 341 755	448 950 218	-0,02	393 313 188	-0,12
Conso. March. et Mat Prem	370 565 551	362 080 560	-0,02	301 124 557	-0,17
Consommation de services ;	6 878 449	9 234 093	0,34	4 869 267	-0,47
Valeur ajouté	79 171 553	78 383 746	-0,01	87 751 637	0,12
Excédent brut d'exploitation	57 899 395	53 524 559	-0,08	63 594 855	0,19
Résultat Opérationnel	38 890 962	35 459 581	-0,09	45 624 856	0,29
Résultat Financier	1 711 331	-922 602	-1,54	3 181 628	-4,45
Résultat Ordinaire	40 602 293	34 536 979	-0,15	48 806 484	0,41
Résultat Extraordinaire	0	0	0,00	0	0,00
Résultat de l'exercice	38 673 685	26 593 475	-0,31	39 533 253	0,49

Source : Documents comptable de la PME

Le tableau des soldes intermédiaire de gestion met en évidence l'évolution du chiffre d'affaire, il est en baisse pour l'année 2015 notamment à cause d'une baisse d'activité, cette baisse d'activité semble être générale pour toute l'économie, et est le résultat de la baisse significative des cours du pétrole qui on a leur tour impacté la croissance économique du pays. Néanmoins le chiffre d'affaire doit être surveillé de plus près à l'avenir.

En remarque la hausse de la valeur ajouté, cela est probablement dû à l'internalisation de certains services qui sont en baisse.

L'excédent brut d'exploitation est en augmentation, tout comme le résultat d'exploitation ce qui est un bon signe pour l'entreprise.

4. Analyse du plan de trésorerie

	Unité : K.D.A		Entreprise : sarl sybel		
	1 ^{er} Trimestre	2 ^{em} Trimestre	3 ^{em} Trimestre	4 ^{em} Trimestre	Total
Solde Départ	0	-8 553 160	20 564 640	11 348 840	
Ventes Produits	94 897 200	104 225 000	89 719 200	105 324 700	394 166 100
Autres Encais	0	0	0	0	0
<i>Recettes</i>	94 897 200	104 225 000	89 719 200	105 324 700	394 166 100
Achat T.T.C	85 500 000	74 630 000	68 500 000	69 240 000	297 870 000
Services	4 119 750	4 119 750	4 959 750	4 119 750	17 319 000

Frais Person	4 889 100	4 889 100	4 889 100	4 889 100	19 556 400
Impôts Taxes	21 510	21 510	21 510	21 510	86 040
Frais Financiers	0	0	0	0	0
Frais divers	0	0	0	0	0
Réglé Fourni	0	0	0	0	0
Dépens investi	8 920 000	0	0	0	8 920 000
Remb BADR	0	0	0	0	0
Autres Remb	0	0	0	0	0
<i>Dépenses</i>	103 450 360	83 660 360	78 370 360	78 270 360	343 751 440
Trésorerie	-8 553 160	20 564 640	11 348 840	27 054 340	
Trésor. Cumulée	-8 553 160	12 011 480	23 360 320	50 414 660	

Source : Documents comptable de la PME

Le plan de trésorerie présenté par l'entreprise semble être cohérent avec ces résultats passé et les perspectives du marché sur lequel elle évolue. Néanmoins certains frais n'ont pas été pris en compte l'ors de l'élaboration des prévisions tel que les frais divers, ou les frais financiers inhérent au crédit sollicité

5. Grille d'évaluation des risques

Lors de notre stage au sein de la BADR, nous avons été amenées à travailler sur la base d'un système de gestion d'informations standardisé propre à la banque, il englobe tous les aspects d'une analyse de dossier (financement, management, marché et perspectives..), ces derniers sont soumis à des pondérations que la banque met au point selon les secteurs d'activité, la branche, les perspectives du marché, le type des clients.

Nous avons intégré les résultats de l'analyse dans notre travail, et nous mettrons l'accent sur les points les plus essentiels, bien que tous les aspects du dossier aient leur signification.

N° de dossier : *** **		Grille d'évaluation des risques				Entreprise : sarl sybel		
A. L'Entreprise et son activité								
Critères	Pondération	Notation						Note pondérée
Critère A1 Conjoncture *Stabilité des institutions *Evolution des indicateurs économiques *Dynamisme des institutions financière *Rôle des partenaires sociaux *Efficacité des structures d'appuis	20	1	2	3	4	5	6	0,40
		Excellente conjoncture	Très bonne conjoncture	Bonne conjoncture	Conjoncture Instable	Mauvaise conjoncture	Très mauvaise conjoncture	
		2						
Critère A2 : Sous-Secteur *Importance du sous-secteur *Profitabilité du sous-secteur *Pression de la concurrence *Poids de l'économie informel *Incitations au développement	30	1	2	3	4	5	6	0,60
		Sous-secteur de référence	Sous-secteur solide	Sous-secteur sein	Sous-secteur menacé	Sous-secteur en Déclin	Sous-secteur en déperdition	
		2						
Critère A3 : Marché *Positionnement de l'entreprise *Réalisation à l'export *Potentiel de croissance *politique commerciale *Sensibilité aux menaces	30	1	2	3	4	5	6	0,60
		Entreprise Dominant	Entreprise Compétitive	Entreprise à Ressources	Entreprise Fragile	Entreprise Insignifiante	Entreprise en dérive	
		2						
Critère A4 : Perspectives *Evolution de la réglementation *Fluctuation des taux de change *Stabilité du coût de financement *Flexibilité de la demande *Disponibilité des inputs	20	1	2	3	4	5	6	0,40
		Perspectives sûres	Perspectives Favorables	Perspectives Modérés	Perspectives Incertaines	Mauvaises Perspectives	Aucune Perspectives	
		2						
Note activité		2.00						

Le positionnement de la PME selon la grille d'évaluation de l'activité est confortable, l'entreprise obtient une note de (2), sur une échelle qui va de 1 à 6, sachant que 1 est la meilleure note qui puisse être attribué. La note de (2) renvoie à une très bonne conjoncture, ce résultat nous semble être conforme, en effet les critères analysés au niveau de ce point, comme indiqué sur le tableau sont stables mis à part une faible baisse de l'activité économique qui n'affecte que légèrement l'activité, la note est globalement justifiée.

Le critère de sous-secteur obtient la note de (2) tout comme le critère de conjoncture, la note est justifiée pour diverses raisons :

- Le sous-secteur est très important l'Algérie est l'un des plus gros consommateurs de farine, de semoule et son
- La pression de la concurrence n'a pas d'effet important, les grandes minoteries publiques ne sont pas efficaces et la demande dépasse l'offre,
- L'économie informelle est quasiment inexistante dans ce sous-secteur,
- Les incitations au développement sont très importantes, l'objectif des pouvoirs publics étant d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.

L'entreprise obtient une note de (2) au niveau des critères de marché, qui indique une entreprise solide, elle est bien positionnée, le potentiel de croissance est correct.

En ce qui concerne les perspectives, la minoterie obtient une note de (2) c'est-à-dire, des perspectives favorables, à ce niveau deux points méritent d'être mieux détaillés à savoir, la disponibilité des intrants, qui sont les céréales, ces dernières dépendent de la production agricole. Une baisse significative de cette dernière pourrait pousser les dirigeants à importer les matières premières qui pourraient être négativement influencées par les fluctuations des taux de change.

N° DOSSIER *** ** *		Grille d'évaluation des risques					Entreprise : sarl sybel	
		B. L'Entreprise et son Management						
Critères	Pondération	Notation						Pondération
Critère B1 : Ressources *Qualité des dirigeants/ encadrement *Moyens techniques installés. *Capacité financière déployées. *Organisation de l'entreprise. *Outils de pilotage, d'audits et contrôle.	40	1	2	3	4	5	6	0,80
		Ressources exceptionnel	Ressources prouvées	Ressources acceptables	Ressources Insuffisantes	Ressources Déficiences	Sans Ressources	
		2						
Critère B2 : Juridique *Forme juridique et répartition du capital. *Modes de financement utilisés. *Délimitation du patrimoine. *Antécédents multi-relationnel. *Appartenance à un groupe d'affaire.	30	1	2	3	4	5	6	0,60
		Juridiquement parfaite	Juridiquement conforme	Juridiquement Valable	Juridiquement Vulnérable	Juridiquement Défaillante	Juridiquement sinistré	
		2						
Critère B3 : Gestion *Transparence des comptes. *Adaptation aux mutations. *Mise à niveau et certification. *Apport en qualité / technologie. *Promotion du produit / service.	30	1	2	3	4	5	6	0,90
		Gestion exemplaire	Gestion Dynamique	Bonne Gestion	Gestion Courante	Mauvaise Gestion	Non Gestion	
		3						
Note Management		2,30						

Le tableau d'évaluation du management se base sur l'analyse d'un certains nombres de critères qui sont, les ressources ; l'aspect juridique ; et la gestion de l'entreprise, les notations vont de (1) à (6), (1) étant la meilleur note et (6) la plus mauvaise.

Au niveau des ressources la PME obtiens une note de (2) cela correspond à des ressources prouvé, en effet la relation qu'entretien la banque avec son client indique la bonne qualité des dirigeants. Les capacités financière déployé sont importante, l'entreprise jouie d'une liquidité confortable.

Juridiquement conforme, la minoterie obtient la note de (2), la forme juridique, la répartition du capital, la délimitation du patrimoine, l'analyse de ses différents aspects n'indique aucune ambiguïté la note est donc tout affair justifié.

De l'analyse des critères de gestion, en ressort que l'entreprise dispose de comptes transparents, mais la rigidité des dirigeants comme s'est souvent le cas au niveau des PME algériennes, affecte la gestion de l'entreprise, notamment au niveau d'apport technologique, des services et de la promotion des produits, cela affecte aussi la capacité d'adaptation aux mutations même si elle ne sont pas très importante au niveau de ce sous-secteur. La note obtenu est de (3), elle correspond à la moyenne, c'est- à-dire, une bonne gestion.

Au finale la note globale attribuée en ce qui concerne le management est de (2.30)

GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

C. L'ENTREPRISE ET SES FINANCES

Entreprise : sarl sybel

N° DOSSIER *** ** *

1-Equilibre Financier

Nombre d'exercices traités

3

Critères	Pondération	1	2	3	4	5	6	Notes pondéré
Ratios Fonds de Roulement	35	Sup a 1,2	Sup a 1,1 Inf à 1,2	Sup à 1 Inf à 1,1	Sup à 0,9 Inf à 1	Sup à 0,8 Inf à 0,9	Inf à 0,8	0,35
Capitaux permanent / Immob nettes								
Note		1						
Ratios B.F.R	40	Inf a 0,8	Sup à 0,8 Inf à 0,9	Sup à 0,9 Inf à 1	Sup à 1 Inf à 1,1	Sup à 1,1 Inf à 1,2	Inf à 1,2	2,40
Actifs Circulant / D.C.T (Hors trésorerie)								
Note		6						
Ratios Trésorerie	25	Sup à 1,3	Sup à 1,2 Inf à 1,3	Sup à 1,1 Inf à 1,2	Sup à 1 Inf à 1,1	Sup à 0,9 Inf à 1	Trésorerie Négative	0,25
F.R / B.F.R								
Note		1						

Note équilibre

3.00

N° DOSSIER **** * * * * *

GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

C. L'ENTREPRISE ET SES FINANCES

2-Ratios de Structure

Nombre d'exercices traités

3

Entreprise : sarl sybel

Critères	Pondération	1	2	3	4	5	6	Notes pondéré
Ratios degré d'amortissement	20	Inférieur à 10%	Sup à 10% Inf à 20%	Sup à 20% Inf à 40%	Sup à 40% Inf à 60%	Sup à 60% Inf à 80%	Sup à 80%	0,80
Amortissement / Immob brut								
Note	4							
Ratios de financement externe	20	Inf a 35%	Sup à 35% Inf à 45%	Sup à 45% Inf à 55%	Sup à 55% Inf à 65%	Sup à 65% Inf à 75%	Sup à 75%	0,20
D.L.M.T/capitaux permanents								
Note	1							
Ratios de liquidité générale	20	Sup à 1,2	Sup à 1,1 Inf à 1,2	Sup à 1 Inf à 1,1	Sup à 0,9 Inf à 1	Sup à 0,8 Inf à 0,9	Inf à 0,8	0,20
Actifs circulant/ D.C.T								
Note	1							
Ratios risque liquidatif	30	Sup à 30%	Sup à 25% Inf à 30%	Sup à 20% Inf à 25%	Sup à 15% Inf à 20%	Sup à 10% Inf à 15%	Inf à 10%	0,30
Actifs net/ total bilan								
Note	1							
Ratios risque d'Exploitation	10	Sup à 30%	Sup à 25% Inf à 30%	Sup à 20% Inf à 25%	Sup à 10% Inf à 20%	Sup à 0% Inf à 10%	F.R<0	0,10
F.R/ stock + réalisable								
Note	1							

Note structure

1.60

GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

C. L'ENTREPRISE ET SES FINANCES

N° DOSSIER *** ** * ** *

3-Ratios de Gestion

Nombre d'exercices traités

3

Entreprise : sarl sybel

Critères	Pondération	1	2	3	4	5	6	Notes pondérées
Délais Clients	25	Inférieur à 15 Jrs	Sup a 15 Jrs Inf à 30 Jrs	Sup à 30 Jrs Inf à 45 Jrs	Sup à 45 Jrs Inf à 60 Jrs	Sup à 60Jrs Inf à 75 Jrs	Sup à 75 Jrs	0,75
Client + EAR + EENE/ C.A (TTC)								
Note	3							
Délais fournisseurs	25	Sup a 75 Jrs	Sup à 60 Jrs Inf à 75 Jrs	Sup à 45 Jrs Inf à 60 Jrs	Sup à 30 Jrs Inf à 45 Jrs	Sup à 15 Jrs Inf à 30 Jrs	Inf à 15 Jrs	1,25
FRS + EAP/ Achat (ttc)								
Note	5							
Ratios risque d'activité	20	Sup à 120 Jrs	Inf à 120 Jrs Sup à 90 Jrs	Inf à 90 Jrs Sup à 60 Jrs	Inf à 60 Jrs Sup à 30 Jrs	Inf à 30 Jrs Sup à 0 Jrs	F.R Négatif	0,80
F.R *360 / C.A								
Note	4							
Ratios d'intégration des F.P	15	Inf à 25%	Inf à 30% Sup à 25%	Inf à 35% Sup à 30%	Inf à 40% Sup à 35%	Inf à 45% Sup à 40%	Sup à 45%	0,30
Frais du personnel / Valeur ajouté								
Note	2							
Ratios d'intégration de F.F	15	Inf à 15%	Inf à 20% Sup à 15 %	Inf à 25% Sup à 20 %	Inf à 30% Sup à 25 %	Inf à 35% Sup à 30 %	Sup à 35%	0,15
Frais financiers / Valeur ajouté								
Note	1							
Note gestion	3.25							

GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

C. L'ENTREPRISE ET SES FINANCES

N° DOSSIER *** ** *

4-Ratio de rentabilité

Nombre d'exercices traités

3

Entreprise : sarl sybel

Critères	Pondération	1	2	3	4	5	6	Notes pondéré
Rentabilité Financière	35	Sup a 11%	Inf à 11% Sup à 8%	Inf à 8% Sup à 5%	Inf à 5% Sup à 2%	Inf à 2% Sup à 0%	Résultat Négatif	0,35
Résultat / F.P net								
Note	1							
Rentabilité Commerciale	40	Sup à 20 %	Inf à 20% Sup à 15%	Inf à 15% Sup à 10%	Inf à 10% Sup à 05%	Inf à 0,5% Sup à 00%	Résultat Négatif	1,60
Résultat net / C.A								
Note	4							
Rentabilité Economique	25	Sup à 30%	Inf à 30% Sup à 25%	Inf à 25% Sup à 20%	Inf à 20% Sup à 15%	Inf à 15% Sup à 00%	E.B.E Négatif	0,50
E.B.E / Total Bilan+ Encrs Escompte								
Note	2							

Note rentabilité

2.45

GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

C. L'ENTREPRISE ET SES FINANCES

N° DOSSIER *** **

5-Exploitation prévisionnel

Nombre d'exercices traités

3

Entreprise : sarl sybel

Critères	Pondération	1	2	3	4	5	6	Notes pondéré
*Activité / Résultats antérieurs *Capacité de production *Plans de charge *Carnet de commandes	10	Excellente Prévisions	Très bonnes Prévisions	Bonnes Prévisions	Prévisions Passables	Prévisions faibles	Prévisions très faibles	0,20
Note		2						

Note exploitation prévisionnelle

0,20

L'analyse des finances de la PME portera sur différents aspects qui sont: l'équilibre financier ; la structure financière ; la gestion ; la rentabilité et l'exploitation prévisionnel.

a) L'équilibre financier :

Le ratio de fond de roulement est supérieur à 1.2, c'est-à-dire que l'entreprise finance l'intégralité de ses investissements cumulés par des ressources stables.

Le ratio de B.F.R est supérieur à 1, la liquidité générale est donc respecté autrement dit, l'entreprise est capable de respecter ses obligations financières à court terme.

Le ratio F.R/B.F.R est supérieur à 1,3, cela indique une trésorerie positive. Les résultats obtenus indiquent que l'entreprise à réaliser un équilibre financier à long terme, à court terme est immédiat.

b) Ratios de structure :

Le degré d'amortissement est inférieure à 60%, cela indique que l'outil de production n'est pas récent de moins en moins remplacé, la note discerné est de (4), un échelon au-dessous de la moyenne, l'entreprise doit faire un effort de renouvellement de son outils de production.

Le ratio de financement externe est inférieur à 35%, c'est-à-dire que les D.L.M.T ne sont pas supérieure aux capitaux propres, ce qui justifie la note maximale de (1) sur l'échelle de (6).

La liquidité générale de l'entreprise est assurée et obtiens la note de (1), tout comme le ratio de risque liquidatif qui est supérieur à 30%.

Le ratio de risque d'exploitation est supérieur à 30%, en effet le fond de roulement de la minoterie est positive, cela est dû à la diminution des stocks.

c) Ratios de gestion :

L'analyse des ratios de gestion fait ressortir certaines faiblesses de la PME, le premier étant le décalage existant entre les délais de règlement clients (30 à 45 jours) supérieurs aux délais fournisseurs (15 à 30 jours), les deux critères obtiennent les notes de (3) sur (6) pour les clients et (5) pour les délais fournisseurs, si cette tendances persiste l'entreprise devrais de plus en plus faire appel à des financement externe, ce qui pourrait porté atteinte à son équilibre financier.

Au niveau du ratio de risque d'activité, l'entreprise obtiens la note de (4), le nombre de jour de chiffre d'affaire correspondant au fond de roulement est de 30 à 60 jours, cela est dû à la baisse du fond de roulement. La note est en dessous de la moyenne sans être mauvaise.

Les ratios d'intégration des frais de personnel et financier, obtiennent respectivement la note de (2) et (1), cette bonne notation correspond au fait que les dirigeant maîtrise les charges salariale et financières. La note globale obtenue pour la gestion de la PME est de 3,25 selon le barème de la BADR.

d) Analyse des ratios de rentabilité

La grille d'évaluation de la rentabilité indique que la rentabilité financière est bonne, et obtient ainsi la note maximale, la rentabilité commerciale quant à elle obtient une note en dessous de la moyenne, cela est dû à la baisse du chiffre d'affaire. La rentabilité économique est satisfaisante. La note globale attribuée aux critères de rentabilité est de 2.45

e) Analyse de l'exploitation prévisionnelle

La minoterie a obtenu une très bonne note l'or de l'étude de l'exploitation prévisionnelle, en effet l'activité ne risque pas de baisser, car la demande sur les la farine et la semoule reste soutenu. La capacité de production de la PME ne se dégrade pas et le plant de charges et carnet de commande son réaliste. La note globale pour l'exploitation prévisionnelle est de 0,20.

N° DOSSIER *** ** * ** *

Entreprise : sarl sybel

Nombre d'exercices traités

3

Cotation du Risque Emprunteur

Critères de Cotation	Note	Pondération %	Note pondérée
L'entreprise et son activité	2,00	25	0,50
L'Entreprise et son management	2,30	25	0,57
L'Entreprise et ses finances	2,49	50	1,25

Note Finale

2

C

Au bout de l'analyse les grilles d'évaluations des risque ont permis de cerner tous les aspects technico économique du projet de financement, les notes obtenue à chaque niveau d'évaluation ont été rassemblé afin d'avoir une vision globale de la PME. La note attribué permet à l'entreprise en question de bénéficier du crédit qu'elle a sollicité.

<i>Cotation du risque</i>	100	2,32
---------------------------	------------	-------------

L'Etude des risques

La SARL Minoterie Sybel est une entreprise d'ancienne relation avec sa banque, connu par son honorabilité, elle est fiable et performante par les moyens matériels et humains dont elle dispose, éprouvé par l'expérience de ses dirigeants.

Elle a toujours respecté ses engagements aux termes convenus sans aucun incident.

Quant aux recettes, l'entreprise elle a confiés 96% de son chiffre d'affaire ; ce qui engendre l'élimination des risques liés à l'activité.

L'entreprise est à jour dans ses cotisations fiscales et parafiscales ; donc ceci écarte les risques lié aux créanciers privilégiés.

La SARL met en guise de garantie une hypothèque détenu et comptabilisé à 29 812 130 DA, et comme gage matériels roulons, nantissement du fond de commerce et nantissement des équipements.

On peut conclure que l'étude de ce projet est rentable

Conclusion

Au terme de ce chapitre, les résultats auxquels nous avons abouti révèlent que cette entreprise évolue dans une activité stable est soutenue, la conjoncture est bonne malgré une légère baisse en 2015. Le marché reste attractives malgré l'existence d'unité de production publique mais aussi d'autres unités privées plus petites, les perspectives d'avenir sont bonnes et rejoignent les prévisions établies par la minoterie.

Nous avons constaté que le management est bon, notamment la qualité des dirigeants déjà clients de la banque, les aspects juridiques de la PME sont clairs et ne posent pas de difficultés particulières. Néanmoins, certains aspects de la gestion doivent être améliorés, notamment une politique de renouvellement de l'outil productif plus intense.

L'analyse des états financiers de l'entreprise, notamment par les ratios indique que l'équilibre financier de la PME est atteint, que cela soit à long ou à court terme mais aussi l'équilibre immédiat. L'étude de la structure financière nous montre que les dirigeants exploitent de façon importante les ressources propres, ils se privent ainsi des effets positifs de l'effet de levier. L'analyse de la rentabilité indique que la minoterie est rentable dans son ensemble, que cela soit économiquement ou financièrement.

Les prévisions qu'à mises en place par l'entreprise sont réalisables, le marché est porteur et indique des capacités de croissance stable.

A la suite des différentes analyses, la banque a accepté d'octroyer le crédit sollicité par la PME, elle est jugée solvable et a apporté les garanties nécessaires à une bonne relation client-banque déjà existante.

Conclusion générale

La mise à niveau des PME occupe une place primordiale dans toute économie moderne, tout comme celle des banques, notamment celle des banques publiques.

La croissance économique d'un pays dépend dans une large mesure de la valeur de son système bancaire et financier, et de ses missions d'intermédiation.

Dans ce modeste travail, nous avons essayé de mettre l'accent sur l'état des PME en Algérie, leur besoin de financement et surtout ce que les banques proposent comme alternatives à son autofinancement.

Nous avons présenté un état des lieux objectif des PME algériennes, pour qu'ensuite nous présentions les modes de leurs financements.

Les sources de financement des PME sont en plusieurs types, nous avons mis la lumière sur le financement bancaire. En effet, en cas pratique, nous avons présenté un cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME ayant un besoin en trésorerie.

Après avoir présenté, et étudié la PME en question, nous l'avons analysée financièrement sur plusieurs paramètres et grâce à des documents et informations fournis par notre banque d'accueil. Toutes ces étapes nous ont aidées à conclure par une décision finale par rapport au financement qui correspondrait le mieux à ses besoins.

Face à la multitude des besoins des PME en matière de financement, nos banques doivent poursuivre leur politique d'introduction de nouveaux produits bancaires de financement, simplifier et assouplir leurs modalités et les adapter aux données de l'environnement, tout cela afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de PME, vue leur importance dans l'économie.

En effet, la PME comme nous l'avons précisé, contribue au développement économique en créant de l'emploi et de la richesse, il faut notamment préciser que ces PME auront dans l'avenir une plus grande ampleur.

En guise de conclusion, on peut dire que la culture de financement par les crédits bancaires s'est enracinée dans l'esprit des dirigeants des entreprises algériennes malgré le tas de reproches qu'ils font à leurs banques notamment :

- La cherté du crédit bancaire :

Le niveau des taux de crédit est un élément pris en considération par les investisseurs avant la décision d'investissement. Il y a quelques années de cela, les taux pratiqués par les banques décourageaient plus d'un investisseur. Le loyer de l'argent dépassait, vers les années 1980, les 20%. de ce fait, les investisseurs estimaient être plus intéressés sur le plan de la rémunération des fonds disponibles, de souscrire des bons de caisse ou de les engager dans des opérations d'importations pour la revente en état que de les investir dans un projet dont la rentabilité financière se situait à un niveau nettement plus bas. Mais depuis, le loyer de l'argent a connu une baisse importante. Le parachèvement de l'assainissement financier des banques publiques et la surliquidité qui caractérisent aujourd'hui le marché monétaire ont entraîné une nette amélioration de la situation de trésorerie des banques et donc de leur capacité à prêter de l'argent à des taux attractifs.

- Des lenteurs excessives dans le traitement et la sanction des dossiers de crédit :

A force de recevoir des reproches objectifs et des contestations continues de l'ensemble des opérateurs économiques, nationaux et étrangers pour les lenteurs que subissent les dossiers de crédit et dont les délais dépassent plus de deux mois, les banques doivent prendre les mesures qui s'imposent. A cet effet, une nouvelle procédure d'acheminement, de traitement et de sanction des dossiers de crédit. La demande est traitée dans un délai se situant entre 20 et 90 jours, selon qu'il s'agisse d'un dossier de crédit ou d'un dossier d'investissement, et selon le niveau de sanction "du dossier" : agence, succursale ou direction générale.

- Des difficultés d'accès aux concours bancaires :

Il est reproché aux banques publiques le manque de développement de la communication et de la transparence en direction de la clientèle et des opérateurs économiques en général. Les banques s'attèlent à combler ces retards afin d'instaurer un climat de compréhension et de confiance propice au développement harmonieux des relations banques/entreprises.

Pour conclure notre recherche, il nous est nécessaire de vous préciser que l'accès aux informations nécessaires à l'aboutissement de notre travail était l'une des difficultés que nous avons rencontrées tout au long de la recherche.

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : La typologie des PME/PMI

Tableau 2 : Evolution du nombre des PME sur une période de 13 ans

Tableau 3 : Population globale des PME à fin 2015

Tableau 4 : Typologie des PME

Tableau 5 : Répartition des PME (personnes morales) par secteur d'activité

Tableau 6 : Professions libérales par secteur d'activité

Tableau 7 : Concentration des PME privées par région

Tableau 8 : Récapitulatif des conditions d'introduction au marché des titres de capital

Tableau 9 : Couverture bancaire et crédit à l'économie

Figure 1 : Répartition des PME par nature juridique

Figure 2 : Types de PME selon leur effectif

Liste des abréviations

ABEF : L'Association des Banques et Etablissements Financiers

AGI : Autorisations Globales d'Importations

ANDI : L'Agence Nationale de Développement des Investissements

ANGEM: Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit

ANSEJ: L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes

BA : Banque d'Algérie

BADR : Banque d'Agriculture et de Développement Rural

BC : Banque Centrale

BDL : Banque de Développement Local

BFR : Besoin en Fonds de Roulement

BFRE : Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation

BNA : Banque National d'Algérie

BNCI : Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie

BPA : la Banque Populaire Arabe

CA : Chiffres d'Affaire

CAD : Caisse Algérienne de Développement

CAF : Capacité d'Autofinancement

CALPI : Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement

CASNOS : Caisse Algérienne de Sécurité Sociale

CEDA : Caisse d'Equipement et de Développement de l'Algérie

CFAT : Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

CFCB : Compagnie Française de Crédit et de Banque

CLT : Les Crédits à Long Terme

CMF : Code Monétaire et Financier

CMT : Les Crédits à Moyen Terme

CNAC : La Caisse Nationale d'Allocation Chômage

CNAS : Caisse National des Assurés Sociaux

CNEP : Caisse Nationale de l'Épargne et de la Prévoyance

CNI : Le Conseil National de l'Investissement

CNMC : Le conseil national de la monnaie et du crédit

COSOB : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse

CREDOC : crédit documentaire

DA : Dinar Algérien

DCT : Dettes à Court Terme

DLMT : Dettes à Long et Moyen Terme

DR : Délai de Récupération

DRC: Délai Règlement Client

DRF : Délai Règlement Fournisseur

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

EENE : Effets Escomptés Non Echus

EURL: Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

FGAR : Fonds de Garantie des Prêts

FMI: Fond Monétaire International

FNRDA : Fonds National de Régulation et de Développement Agricole

FNSEJ : Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes

FP : Fonds Propres

FR : Fonds de Roulement

ME : Moyenne Entreprise

ONTA : l'office national des terres agricoles

PE : Petite Entreprise

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PMI : Petite et Moyenne Industrie

SARL : Société A Responsabilité Limitée

SBA : Système Bancaire Algérien

SCF : Système Comptable et Financier

SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire

SPA : Société Par Actions

T : Trésorerie

TCR : Tableau des Comptes de Résultat

TPE : Très Petite Entreprise

TRI : Taux de Rentabilité Interne

TTC : Toutes Taxes Comprises

UTA : Unités de Travail-Années

VA : Valeur Ajoutée

VNC : Valeur Nette Comptable

Liste des Annexes

- 1- Bilans comptables ;
- 2- Demande de crédit d'exploitation;
- 3- Autorisation d'engagement
- 4- Mise en demeure
- 5- Accuse de réception d'un dossier « demande de crédit »
- 6- Convention de prêt ;
- 7- Autorisation de consultation de la centrale des risques ;

Résumé

Au long de notre travail, nous nous sommes retrouvées en face d'une réalité qu'on ne peut nier, qui est évidemment la place importante qu'occupent les PME dans toute économie moderne.

Les PME sont devenues le pilier le plus important et le moins coûteux pour le développement de l'économie d'un pays.

Aujourd'hui, elles occupent une position importante dans l'économie algérienne, continuent à prendre davantage de place dans l'activité économique du pays et leur rôle est de plus en plus palpable avec les innovations. Cependant, leur implantation dans l'économie reste à encourager à travers de différents dispositifs d'aide et d'accompagnement, en offrant divers produits et services, dont les financements bancaires, plus spécialement l'aide par crédits bancaires.

Le financement bancaire est devenu de plus en plus sollicité, notamment par les PME recherchant des remèdes à l'autofinancement.

La banque et la PME, deux acteurs importants dans l'économie, des acteurs intimement liés, vue la relation étroite qui les unit.

La place de la PME ne peut être floutée, ni celle de la banque qui constitue aussi une pièce importante du puzzle représentant une économie saine.

Mots clés : PME, financement bancaire, banque.

Abstract

Throughout our work, we have found ourselves confronted with a reality that can not be denied, which is obviously the important place occupied by SMEs in any modern economy.

SMEs have become the most important and least expensive mainstay for the development of a country's economy.

Nowadays, they occupy an important position in the Algerian economy and continue to take more place in the economic activity of the country, their role is more and more palpable with innovations. However, their presence in the economy remains to be encouraged through various assistance and support schemes, offering a variety of products and services, including bank financing, especially aid by bank loans.

Bank financing has become more and more sought, in particular by SMEs seeking issues for self-financing.

Bank and SME, two major players in the economy, closely related actors, due to the close relationship that unites them.

The place of the SME can not be blurred nor that of the bank which also constitutes an important piece of the puzzle representing a seine economy.

Keywords: SMEs, bank financing, banking.

Table de matière

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Evolution du système bancaire algérien.....	
Introduction	4
Section1 : Notion bancaire fondamentale	4
1. Définition	4
1.1. Les banques	4
1.2. Etablissement financier	6
2. Rôle et activité de la banque.....	6
2.1. Gestion de moyen de paiement	6
2.2. Collecte des ressources.....	6
2.3. Distribution des crédits.....	6
2.4. Intermédiaire financier	7
2.5. Activité de conseil	7
3. Classification des banques selon leur activité	7
3.1. Les banques de dépôt	7
3.2. Les banques d'affaire, de financement et d'investissement, et les banques privées	9
3.3. Les banques universelles	9
4. La clientèle de la banque	10
4.1. Les entreprises	10
4.2. Les particuliers	11
Section 2 : Historique du système bancaire algérien.....	11
L'étape I : Le système bancaire algérien avant la réforme économique : 1963-1987	11
L'étape II : La réforme économique 1988 – 2003.....	17
Conclusion	23
Chapitre II : Présentation de la PME en Algérie	
Introduction	24
Section 1 : Elément de définition de la PME en Algérie	25
1. Définition	25
1.1. Approche quantitative	26
1.2. Approche qualitative	26

1.3.	Définition de la PME en Algérie a partir de 2000.....	27
2.	Caractéristiques	28
3.	Spécificité des PME Algérienne	29
4.	Evolution des PME Algérienne.....	30
4.1.	La période de 1962 à 1982	31
4.2.	La période de 1982 à 1988	31
4.3.	A partir de 1988.....	32
5.	Portrait-robot du secteur des PME algérienne.....	34
5.1.	Tissu économique des PME selon la taille et la nature juridique.....	34
5.1.1.	Répartition des PME par nature juridique.....	34
5.1.2.	Répartition des PME par taille	35
5.1.3.	Répartition des PME par secteur d'activité.....	36
5.1.4.	Répartition des PME par zone géographique	36
Section2 : Le financement des PME en Algérie		37
1.	Besoin de financement	37
1.1.	Besoin de financement lié au cycle d'investissement	37
1.2.	Besoin de financement lié au cycle d'exploitation.....	38
2.	Offre de financement.....	39
2.1.	Financement directe	40
2.1.1.	Définition de la finance directe	40
2.1.2.	L'intermédiation financière en Algérie	40
2.1.3.	Avantages d'un marché boursier destiné aux PME	42
2.2.	Financement indirecte	42
2.2.1.	Définition de la finance intermédiaire.....	42
2.2.2.	L'intermédiation financière en Algérie	42
2.2.3.	L'offre de crédit bancaire	44
3.	Dispositifs d'aide et d'appui au PME	44
3.1.	Ministère des petites et moyennes entreprises	45
3.2.	Pépinières et incubateurs d'entreprises	45
3.3.	Centres d'aides	46
3.4.	Conseil National Consultatif	46
3.5.	L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ).....	47
3.6.	La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)	47
3.7.	L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI)	48
3.8.	Les organismes complémentaires pour l'ANDI.....	48
3.9.	Fonds de Garantie des Prêts (FGAR)	49
3.10.	La Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement des PME	49

3.11. Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement... (CALPI)	50
3.12. Fonds de soutien	51
Conclusion	52

Chapitre III : Revue théorique sur les crédits

Introduction	53
--------------	----

Section 1 : Les crédits d'exploitation	53
----------------------------------------	----

1. Les crédits d'exploitations directes	53
1.1. Crédits par caisse globaux	54
1.1.1. La facilité de caisse	54
1.1.2. Le découvert	55
1.1.3. Les crédits de compagnie	56
1.1.4. Les crédits relais	57
1.2. Crédits d'exploitation spécifique	57
1.2.1. Escompte des papiers commerciaux	58
1.2.2. Avance sur facture	60
1.2.3. Avance sur marchandises	60
1.2.4. Avance sur titres	61
1.2.5. Avance sur marchés publics	62
1.2.6. L'affacturage	64
1.3. Crédit par signature (indirecte)	64
1.3.1. L'aval	65
1.3.2. L'acceptation	65
1.3.3. Le cautionnement bancaire	65

Section 2 : Les crédits d'investissement	69
------------------------------------------	----

1. Les crédits classiques	69
1.1. Les Crédits à Moyen Terme (CMT)	69
1.2. Les Crédits à Long Terme (CLT)	70
2. Les crédits spéciaux	70
2.1. Le crédit à l'emploi de jeunes	71
2.2. Le financement des activités soutenues par FNRDA	71
2.3. Les crédits spécifiques aux dispositifs CNAC et ANGEM	72
3. Le leasing	73
3.1. Déroulement d'une opération de leasing	73
3.2. Les formes de crédit-bail	74
3.3. Les avantages du crédit-bail	74

3.4.	Les inconvénients du crédit-bail	75
4.	Les crédits spécifiques à la BADR.....	75
4.1.	Le crédit ETTAHADI	75
4.2.	Le crédit INVEST-VAN	76
4.3.	Le crédit RFIG	76
Section 3 : Crédits inhérent au commerce extérieur		76
1.	Le crédit documentaire (CREDOC)	77
1.1.	Définition	77
1.2.	Les intervenants.....	77
1.3.	Les formes de CREDOC	77
1.4.	Les avantages et inconvénients du CREDOC.....	78
1.5.	Les risques du CREDOC.....	78
2.	Crédits acheteurs	78
3.	Crédits fournisseur	79
4.	Crédits de préfinancement.....	79
Conclusion.....		80
Chapitre IV : Cas pratique		
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil		81
1.	La présentation de la banque BADR	81
2.	L'organigramme représentant la structure générale de la BADR	82
3.	L'organigramme du Groupe Régional d'Exploitation	83
Section 2 : Analyse de la viabilité de l'entreprise		84
1.	Présentation de l'entreprise étudiée	84
2.	Analyse de la capacité de production avant financement.....	84
3.	Relation banque-entreprise.....	85
3.1.	Historique de l'entreprise	85
3.2.	Tableau de mouvement d'affaires confiées	85
4.	Analyse financière de l'entreprise.....	86
4.1.	Analyse du bilan financier.....	86
4.2.	Analyse par les ratios	87
4.2.1.	Ratios de trésorerie.....	87
4.2.2.	Ratios de structure	88
4.2.3.	Ratios de gestion	89
4.2.4.	Ratios de rentabilité.....	90
4.3.	Analyse des soldes intermédiaire de gestion.....	91
4.4.	Analyse du plan de trésorerie	92
4.5.	Grille d'évaluation des risques.....	93

5. L'Etude des risques	105
Conclusion.....	106
Conclusion générale	107
Bibliographie	
Annexes	